



Commune de :

BEAUMONT-SUR-VESLE

Rapport de présentation

Transmission en sous-préfecture en annexe de
la délibération du 13/02/2020 approuvant
l'élaboration du PLU

Vu pour être annexé à la délibération du :

**Approuvant le projet de Plan Local
d'Urbanisme**

Pour la Présidente,
Le Vice-Président

Pierre GEORGIN

Elaboration :

Projet arrêté le 27/06/2019

Approuvé le 13/02/2020

**Dossier d'approbation
du projet**

SOMMAIRE

PARTIE 1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7
<u>A. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES</u>	<u>7</u>
1. INTRODUCTION	7
1.1. Les principaux documents supra communaux	7
1.2. Situation géographique de la commune et cadre administratif	8
2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL	10
2.1. Relief et géologie	10
2.2. Occupation du sol et organisation du territoire	13
2.3. La ressource « Eau »	14
3. MILIEUX NATURELS ET CORRIDORS ECOLOGIQUES	20
3.1. Une zone Natura 2000 de taille et d'intérêt importants	20
3.2. Deux ZNIEFF localisées sur le territoire communal	35
3.3. Des zones humides et « à dominante humide »	41
3.4. Les principaux réservoirs de biodiversité, corridors et points noirs	42
4. APPROCHE PAYSAGERE	44
4.1. Le territoire au cœur d'un ensemble, la Champagne Crayeuse	44
4.2. Une sous-entité à cheval entre le Pays Rémois et la plaine de l'ouest	45
4.3. Le cas de Beaumont-sur-Vesle ne fait pas exception...	45
4.4. Les enjeux du paysage	47
4.5. Inscription de l'urbanisation au sein du paysage	48
<u>B. TRAME URBAINE ET ARCHITECTURALE</u>	<u>49</u>
1. EVOLUTION DE L'URBANISATION	49
1.1. Regard sur l'évolution passée	49
1.2. Analyse de la consommation d'espaces	49
1.3. Regard sur l'évolution à venir : quelles capacités de renouvellement ?	50
2. LA TRAME URBAINE	51
2.1. Typologies urbaine et espace public : un village agréable à vivre	51
2.2. Organisation fonctionnelle : une bonne accessibilité aux services et équipements	52
2.3. Les entrées de ville : des espaces inégalement gérés	53
3. TYPOLOGIE ARCHITECTURALE	55
3.1. Maison de bourg	55
3.2. Bâti ancien bourgeois	56
3.3. Le pavillon contemporain	56
<u>C. EQUIPEMENTS ET RESEAUX</u>	<u>57</u>
1. EQUIPEMENTS ET SERVICES	57
1.1. Scolaire et périscolaire	57
1.2. Sport, loisir et culture	57
1.3. La santé	57
2. RESEAUX DIVERS ET DECHETS	58
2.1. Eau potable	58

2.2. Assainissement et eaux pluviales	58
2.3. Elimination des déchets	58
3. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	58
3.1. Les routes classées « à grande circulation » (RGC)	59
3.2. Transport de matières dangereuses	59
3.3. Nuisances sonores	59
3.4. Le stationnement	60
D. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	61
1. DEMOGRAPHIE	61
1.1. Evolution démographique	61
1.2. Caractéristiques de l'évolution	61
1.3. Profil générationnel de la population	62
2. LES MENAGES	62
3. LE LOGEMENT	63
3.1. Structure et évolution du parc de logements	63
3.2. Caractéristiques des résidences principales	63
3.3. Le statut d'occupation des résidences principales	63
3.4. Les logements communaux et aidés	64
3.5. L'accueil des gens du voyage	64
4. L'ECONOMIE	64
4.1. Zone d'emploi : une commune proche de Reims, et en lien facile avec d'autres pôles régionaux	64
4.2. Les principaux équipements économiques et commerciaux	66
4.3. Les capacités de développement en termes d'espace : une organisation à revoir	66
5. L'AGRICULTURE	66
5.1. Les exploitations agricoles : localisation et fonction	66
5.2. Les terres exploitées sur le territoire communal	67
5.3. INAO	67
6. LE TOURISME	68
E. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC	69

PARTIE 2. ANALYSE ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

71

A. PARTI D'AMENAGEMENT

72

1. CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD, AU REGARD DU DIAGNOSTIC ET DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	72
2. CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DES OAP, AU REGARD DU DIAGNOSTIC ET DU PADD	76

B. ELABORATION DU REGLEMENT

78

1. CHOIX RETENUS NOTAMMENT AU REGARD DU PADD	78
1.1. Zone Ua	78
1.2. Zone Ub	81
1.3. Zone AUb	84
1.4. Zone N	87

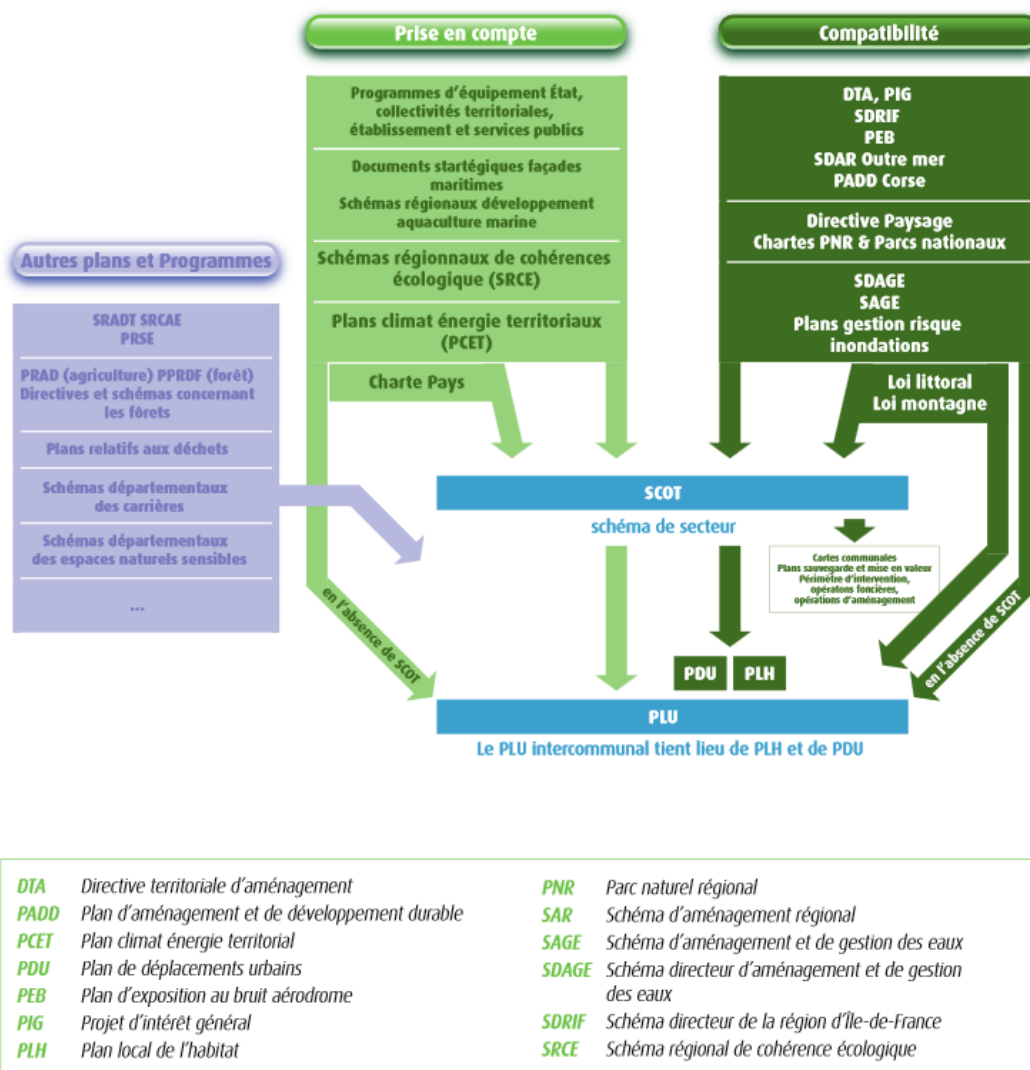
1.5. Zone A	89
2. COMPLEMENTARITE DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT AVEC LES OAP	93
3. BILAN DES SURFACES	93
3.1. Analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels	93
3.2. Dispositions favorisant la densification des espaces intra urbains non bâtis	96
<u>C. AUTRES DISPOSITIONS DU PLU</u>	<u>97</u>
1. LES EBC	97
2. PROTECTION DES ELEMENTS REMARQUABLES AU TITRE DE L'ARTICLE 151-23 DU CODE DE L'URBANISME	97
3. EMBLEMES RESERVES	97
<u>D. COMPATIBILITE ET PRISE EN COMPTE DES ELEMENTS SUPRA COMMUNAUX</u>	<u>98</u>
1. COMPATIBILITE	98
1.1. Le SCoT	98
2. PRISE EN COMPTE	104
2.1. Le Plan climat énergie territorial	104
<u>E. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</u>	<u>106</u>
1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	106
<u>F. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT</u>	<u>107</u>
1. INCIDENCES DU PLU SUR LES SECTEURS NATURA 2000	107
1.1. Localisation et description du document	107
1.2. Analyse des incidences	107
2. INCIDENCES GENERALES ET CONTRE-MESURES	110
2.1. Biodiversité et milieux naturels	110
2.2. Gestion des ressources naturelles	111
2.3. Maitrise des pollutions et des nuisances	112
2.4. Cadre de vie	112
3. INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR LE SUIVI DES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	113
4. RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE	116
ANNEXES DU RAPPORT DE PRESENTATION	123
<u>A. ETUDE DE VERIFICATION DE ZONES HUMIDES »</u>	<u>124</u>

PARTIE 1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES

1. INTRODUCTION

1.1. Les principaux documents supra communaux



Notons que la commune est couverte par un SCOT et qu'à ce titre la compatibilité du PLU sera étudiée par rapport à ce dernier. Cependant il est primordial de s'intéresser aux autres documents, et le tableau suivant aide à leur découverte, sans se vouloir exhaustif.

1.2.Situation géographique de la commune et cadre administratif

Dans le département de la Marne (51) la commune de Beaumont-sur-Vesle est localisée à quelques kilomètres au sud-est de Reims, entre les coteaux viticoles et la vallée de la Vesle. Le territoire est traversé par cette dernière ainsi que par le canal de l'Aisne à la Marne.

La commune compte environ 700 habitants, les Belmontois(es) et affiche une évolution démographique irrégulière entre 1982 et 2010, avec une légère hausse sur la dernière période.

L'accessibilité est bonne et le village est relativement plus tranquille depuis la création de la déviation de la route nationale.

Elle fait partie de la Communauté de communes « Vesle et coteaux de la montagne de Reims » et intègre l'aire du SCoT de la région rémoise, lequel est en cours de révision. La commune est bien accessible depuis les pôles voisins proches (Epernay, Châlons-en-Champagne,...) grâce à un réseau dense de routes départementales.

❖ Le SCoT de la Région Rémoise

Le SCoT à travers son PADD développe 4 grandes orientations politiques, chacune développée en plusieurs actions :

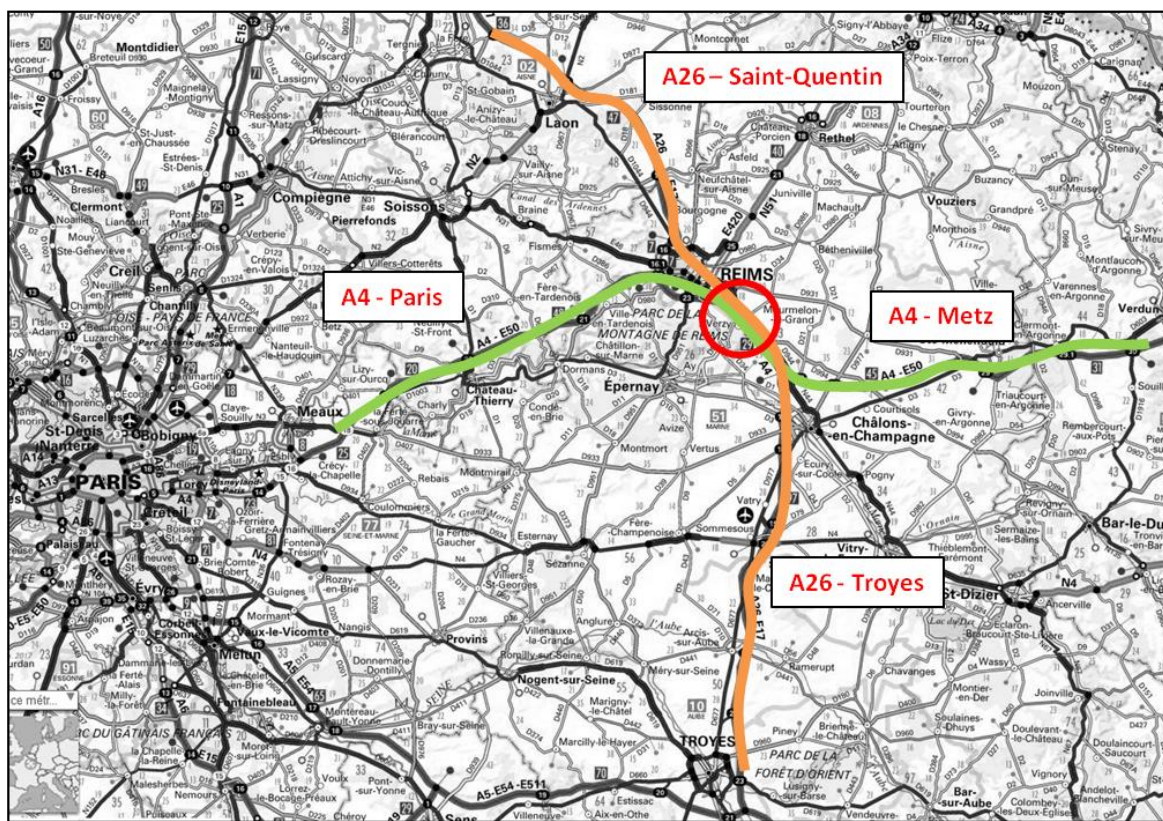
- Concrétiser le destin métropolitain de Reims
- Tracer un avenir commun
- Organiser le territoire pour la mobilité
- Planifier une gestion raisonnée

En découle un Documents d'orientations générales portant sur les questions de stratégie foncière, de valorisation des axes à enjeux environnementaux, de la qualité des aménagements bien entendu, de la recherche d'équilibre entre espaces urbains, à urbanisés ou agricoles,... Ainsi que l'ensemble des thématiques propres à l'urbanisme et nécessaire au bon développement des communes. Les objectifs sont les suivants ; le DOG détaille les actions à mettre œuvre pour y parvenir :

- ORGANISATION GENERALE DE L'ESPACE ET RESTRUCTURAION DES ESPACES URBANISES
- LES ESPACES ET SITES NATURELS OU URBAINS A PROTEGER
- LES GRANDS EQUILIBRES ENTRE LES ESPACES URBAINS, A URBANISER, ET LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES OU FORESTIERS
- LES OBJECTIFS RELATIFS A L'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES
- LES OBJECTIFS RELATIFS A LA COHERENCE ENTRE L'URBANISATION ET LA CREATION DE DESSERTES EN TRANSPORTS EN COMMUN

- LES OBJECTIFS RELATIFS A L'EQUILIBRE COMMERCIAL ET ARTISANAL, AUX LOCALISATION PREFERENTIELLES DES COMMERCE ET AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES
- LES OBJECTIFS RELATIFS A LA PROTECTION DES PAYSAGES ET A LA MISE EN VALEUR DES ENTREES DE VILLE
- LES OBJECTIFS RELATIFS A LA PREVENTION DES RISQUES
- LES CONDITIONS PERMETTANT DE FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION PRIORITAIRE DANS LES SECTEURS DESSERVIS PAR LES TRANSPORTS COLLECTIFS
- LES GRANDS PROJETS D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT.

Localisation de la commune



Source : CDHU

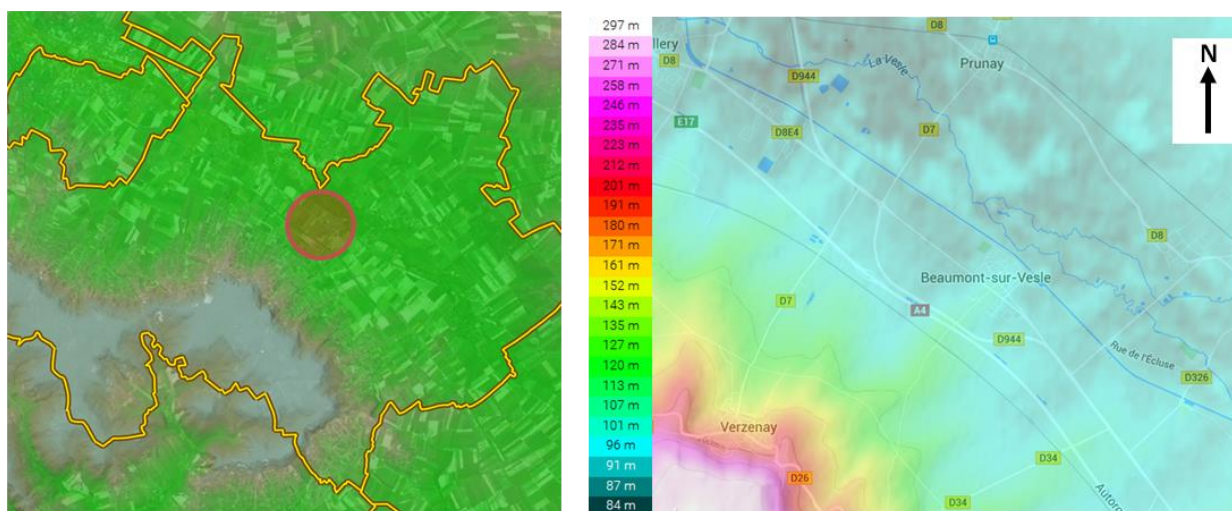
2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

2.1. Relief et géologie

2.1.1. Généralités

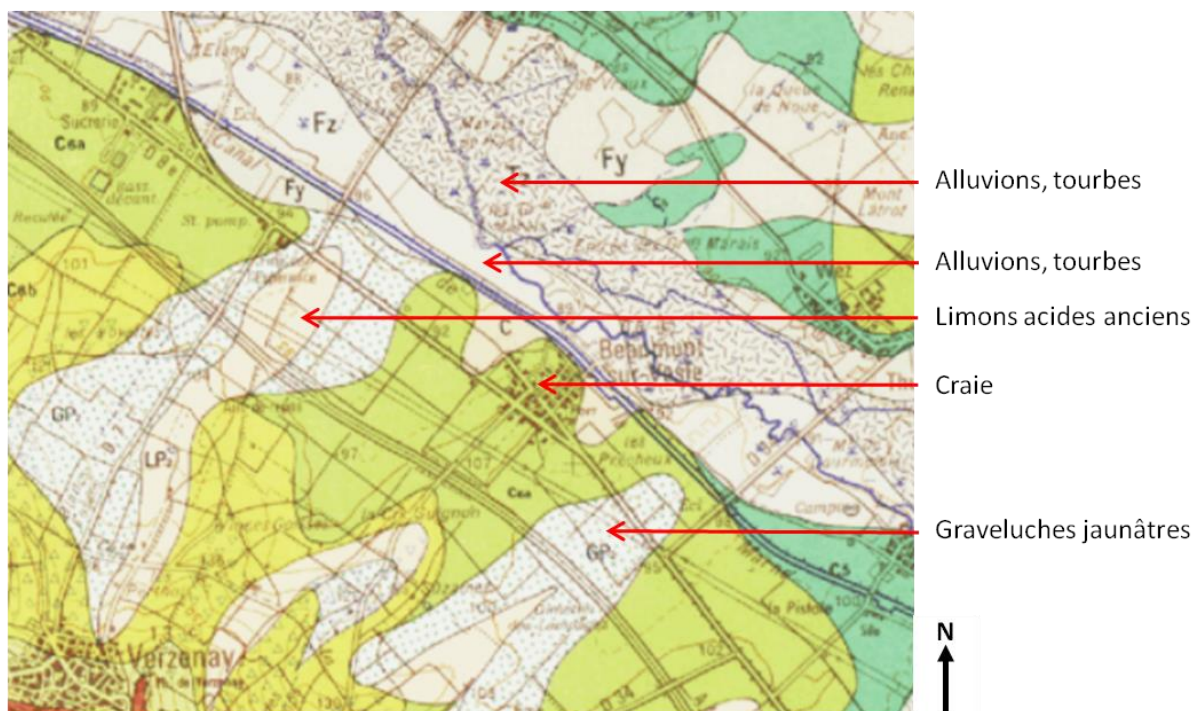
Le village est localisé au pied de la Montagne de Reims, et son finage s'étend du bas des coteaux jusqu'au cœur de la vallée de la Vesle. Ainsi, il convient d'observer que si le territoire paraît « plat » au premier abord, il est en réalité marqué par un relief variant de manière très régulière entre 88 m et 116 m. la pente est douce et progressive et atténue donc ce caractère.

La commune dans le relief local



Source : Geoportail / topographic-map.com

Géologie communale



Source : BRGM

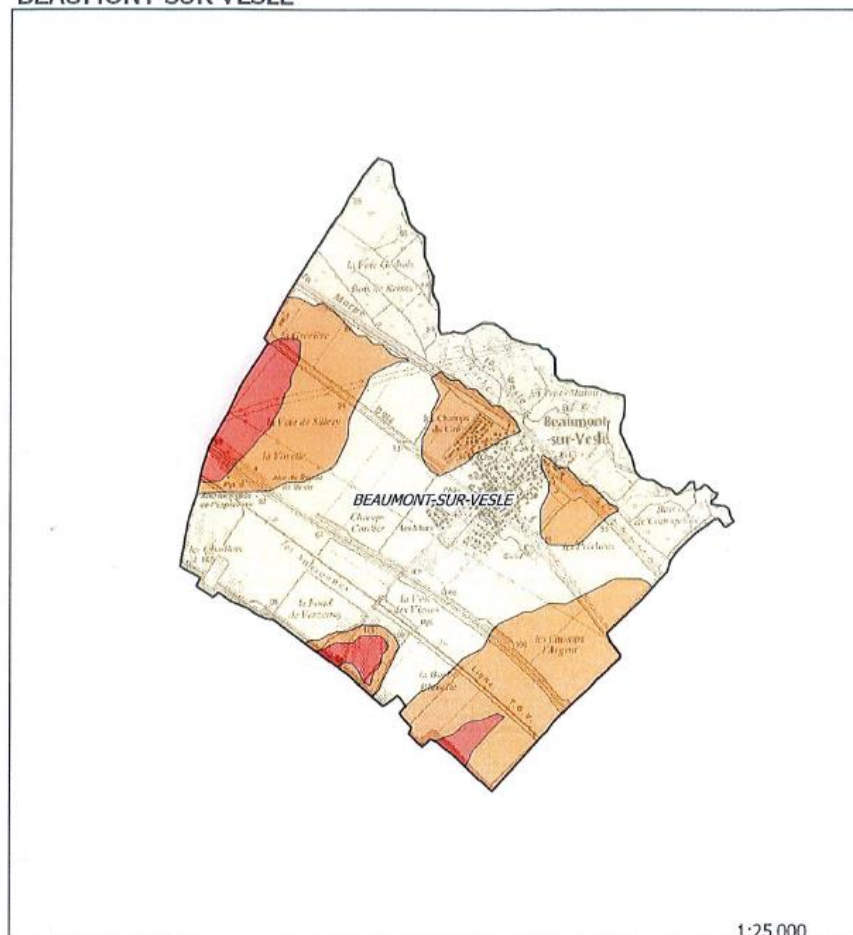
Alluvions subactuelles et actuelles, tourbes. Cette couche est totalement liée à la zone natura 2000 du Marais. Les alluvions sont représentées le plus souvent par les dépôts limoneux de 0,50 à 1 mètre. L'hydromorphie est variable et peut atteindre le stade du gley. Cette hydromorphie entraîne localement la présence de tourbe. La tourbe et les dépôts fins actuels peuvent reposer sur la grève crayeuse des alluvions anciennes, mais ils recouvrent souvent plusieurs formations alluviales subactuelles.

Le reste du sol et sous-sol est composé de craies, soit pures, soit mêlées à des limons résiduels.

2.1.2. Glissement de terrain

Un glissement de terrain est un déplacement généralement lent (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) sur une pente, d'une masse de terrain de volume et d'épaisseur variables. Les profondeurs des glissements sont très variables, de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres.

Carte Aléa Glissement de terrain du BRGM2000
BEAUMONT-SUR-VESLE



Légende

Alea_BRGM_2000



Faible
 Modéré
 Fort
 Très fort

Conception
DDT51/SPRNTR/PRNTLB/JA
15 octobre 2019

Compte tenu de la nature des phénomènes, prévenir les glissements de terrain nécessite d'agir sur les deux facteurs aggravants : l'eau et le poids des terrains. Ainsi, la prévention pour lutter contre les glissements de terrain consiste :

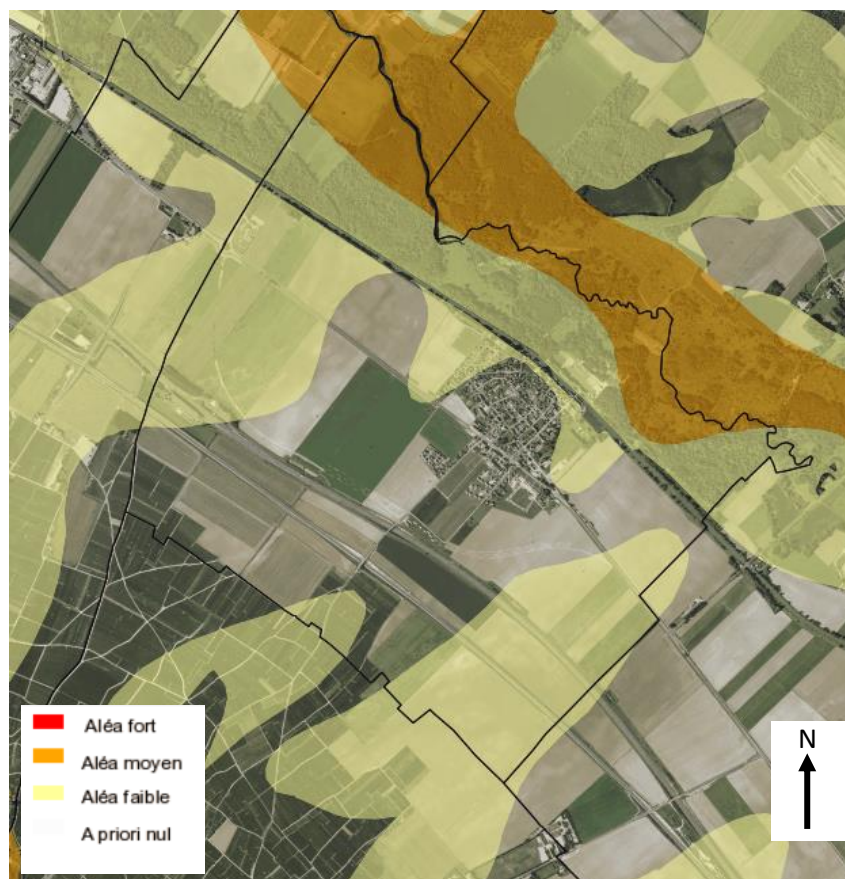
- à maîtriser tous les rejets d'eau (eaux usées, eaux pluviales, eaux de drainage) ;
- à adapter les pratiques agricoles pour limiter les modifications des infiltrations et écoulements d'eau dans le sol ;
- à éviter tout terrassement susceptible de déstabiliser le terrain.

Le village est en majorité concerné par un aléa faible, à l'exception de l'ouest du village au lieu-dit « le Champs du Gré » qui est concerné par un aléa moyen.

2.1.3. Cavités souterraines et aléas « Retrait/gonflement des argiles »

Aucune cavité souterraine n'est connue sur le territoire.

ALEAS RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES



SOURCE : GEORISQUES

Le phénomène lié aux argiles et un mouvement de terrain dû à la variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui peut produire des gonflements en période humide ou des tassements en période sèche.

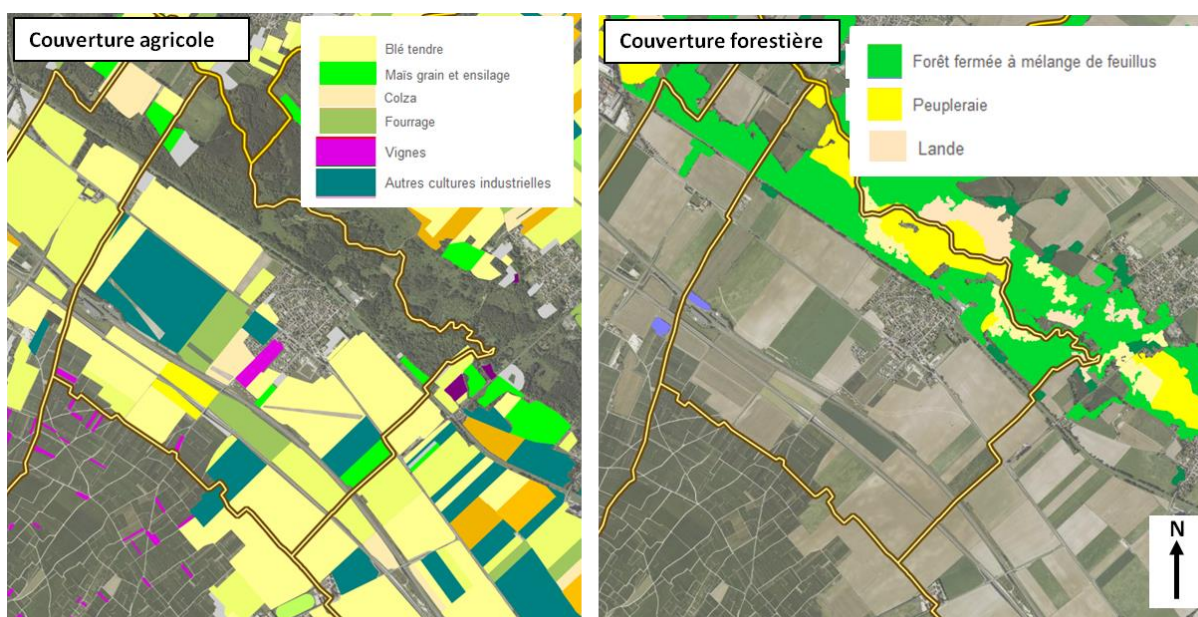
Des informations complémentaires sur cette problématique sont disponibles sur le site internet du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) (<http://www.argiles.fr/>). De plus, une brochure présentant des recommandations en matière de construction est téléchargeable à l'aide du lien suivant: http://catalogue.prim.net/44_le-retrait-gonflement-des-argiles---comment-prevenir-les-desordres-dans-l-habitat-individuel.html.

Comme indiqué sur la carte de retrait-gonflement des argiles, **le BRGM identifie deux des trois aléas, le moyen et le faible concernant la majeure partie du territoire. L'aléa moyen touche l'unique fond de vallée, aux abords immédiats de la Vesle, tandis que l'aléa faible concerne les secteurs composés entièrement ou en partie de limons.**

2.2. Occupation du sol et organisation du territoire

L'urbanisation est complètement groupée sur le territoire, et forme un village historiquement dense. Ce point peut être qualifié de positif si l'on considère l'économie d'espace que cette morphologie permet de garantir.

Du fait de la difficulté de se raccrocher à une enveloppe aux limites très nettes les extensions contemporaines ont été réalisées sous forme d'appendices. Si deux d'entre elles ont été jointes et tendent à former un ensemble cohérent avec le reste du bourg (sud), la troisième conserve un aspect en drapeau, totalement déconnecté.



Source : Géoportail

Le reste du territoire se divise très clairement entre l'espace agricole sur la rive gauche du canal, profitant des terres le plus facilement exploitables, tandis que la vallée tourbeuse est laissée aux boisements et aux espaces humides. Cependant on constate une consommation de cet espace sensible pour la mise en culture par un assèchement progressif. La carte proposée par le RPG semble incomplète, notamment concernant les vignes que l'on distingue en bas de coteaux, au sud-ouest du territoire.

Le finage est traversé selon un axe S-E/N-O par plusieurs axes de transports:

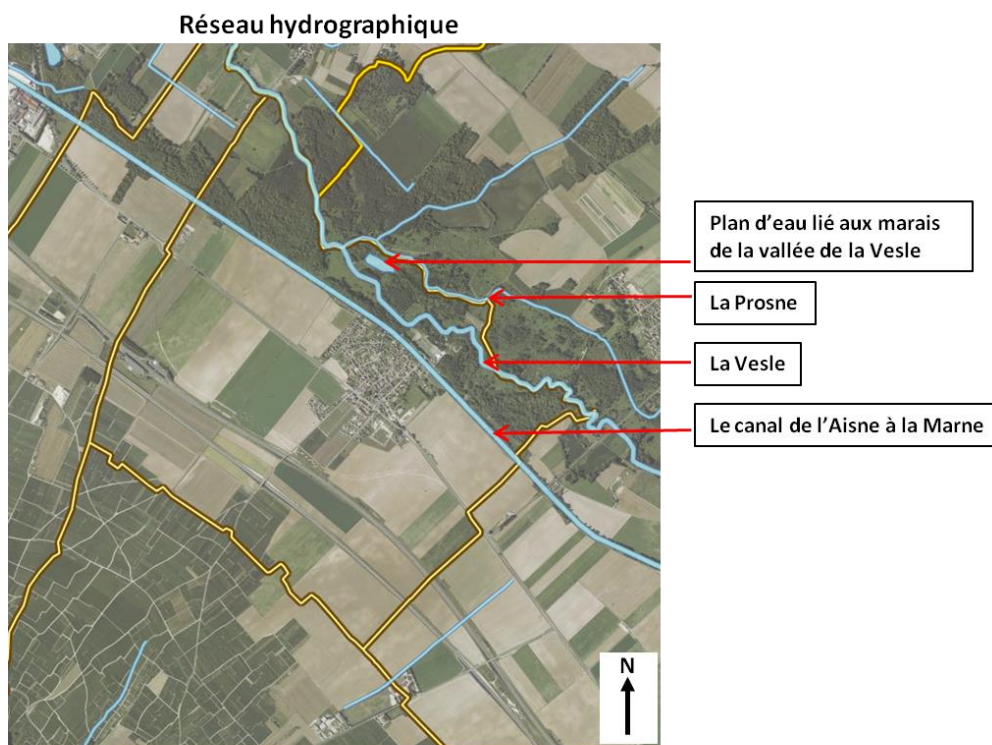
- Autoroute A4
- LGV Est Européenne
- RD 944
- canal

2.3. La ressource « Eau »

2.3.1. Les eaux de surface

La commune est largement impactée par l'eau. En effet la géologie et l'hydrologie se mêlent et l'eau a toujours été un facteur important dans l'organisation des structures anthropiques. Ainsi comme il a été noté en amont, le village et l'agriculture ont été poussés à se développer hors de la zone de marécage, l'assèchement n'étant pas obligatoire au vu des possibilités d'accueil de la rive gauche.

Les cours d'eau se concentrent sur toute la partie Nord-est du territoire. Le réseau est composé de cours naturels laissés relativement libres, ainsi que du canal.



Source : Géoportail

D'après les études menées dans le cadre du DOCOB, les eaux de surface ont un état écologique allant de moyen à bon au droit de Beaumont-sur-Vesle. Les rejets sont limités, qu'ils soient domestiques ou d'origine agricole. Il est nécessaire de veiller à ne pas augmenter inutilement les rejets d'eaux souillées au travers des futurs aménagements urbains.

2.3.2. Captages

La commune est concernée dans sa partie Nord-ouest par les périmètres rapproché et éloigné de protection captage, lequel est en cours de classement en captage grenelle.

2.3.3. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine-Normandie (PGRI), document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, a été approuvé le 7 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans (2016-2021), quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Il comprend 4 objectifs principaux :

Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires

Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

Ces objectifs sont déclinés en plusieurs points dont certains concernent les documents d'urbanisme de manière directe.

Il s'agit par exemple de ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées.

Ainsi, *« la gestion des eaux pluviales dans les espaces imperméabilisés doit concourir à limiter l'ampleur des crues fréquentes. À cette fin, il sera rappelé qu'en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.*

Ce zonage édicte les principes et les règles nécessaires au ralentissement du transfert des eaux de pluie vers les cours d'eau. Il poursuit notamment l'objectif de prévention des inondations par le ruissellement urbain et les débordements de cours d'eau... »¹

¹ Source : Projet en consultation du Plan de Gestion des Risques Inondation – Bassin Seine Normandie – DRIEE idf.

Ce document est consultable sur le site internet de la DRIEE : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PGRI_2015_WEB_240416.pdf

2.3.4. Le SDAGE

Beaumont-sur-Vesle est situé dans le bassin Vallée de l'Oise, et relève de la direction territoriale Seine-Amont de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Les quatre enjeux principaux identifiés par l'Agence de l'Eau pour le bassin Seine Normandie sont :

- Protéger la santé et l'environnement : améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- Anticiper les situations de crise, inondations et sécheresses
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locales.

2.3.5. Le SAGE Aisne Vesle Suippe (source : SIABAVE)

Le territoire du SAGE « Aisne Vesle Suippe », inclus dans le périmètre du SDAGE Seine-Normandie, s'étend sur 3096 km², répartis sur 277 communes, (cf. annexe 2) trois départements (Aisne, Marne et Ardennes) et deux régions (Champagne-Ardenne et Picardie). Il correspond au bassin versant de l'Aisne entre la confluence avec la Suippe et la confluence avec la Vesle, additionné de 9 communes du bassin versant de l'Aisne en amont de la confluence avec la Suippe pour un enjeu lié à l'eau potable (un captage situé sur la commune d'Avaux étant destiné à compléter l'alimentation en eau potable pour la Communauté d'Agglomération de Reims).

❖ Un bassin coupé en deux d'un point de vue géologique et topographique

L'Est du bassin est crayeux et de faible altitude alors que l'Ouest du bassin est vallonné et recouvert de sables et argiles, formations tertiaires plus imperméables.

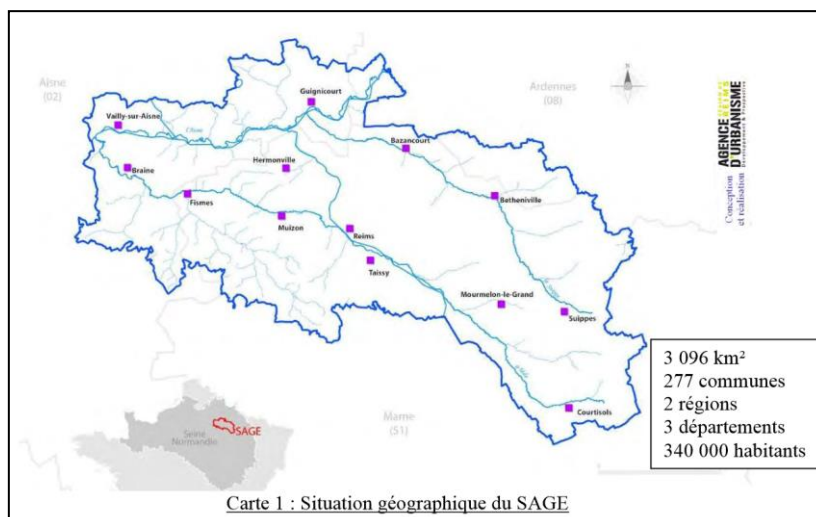
❖ Des rivières de nature différente

Trois grandes rivières s'écoulent sur le territoire du SAGE :

- l'Aisne : rivière de grande taille à fort débit prenant sa source dans la Meuse
- la Suippe et la Vesle : affluents de l'Aisne sur sa rive gauche, petits cours d'eau crayeux où le chevelu est peu développé, à l'exception de l'aval de la Vesle, à partir de la confluence avec son affluent principal, l'Ardre.

Trois canaux se trouvent également sur le bassin :

- le canal latéral à l'Aisne, le canal de l'Aisne à la Marne et le canal de l'Aisne à l'Oise.

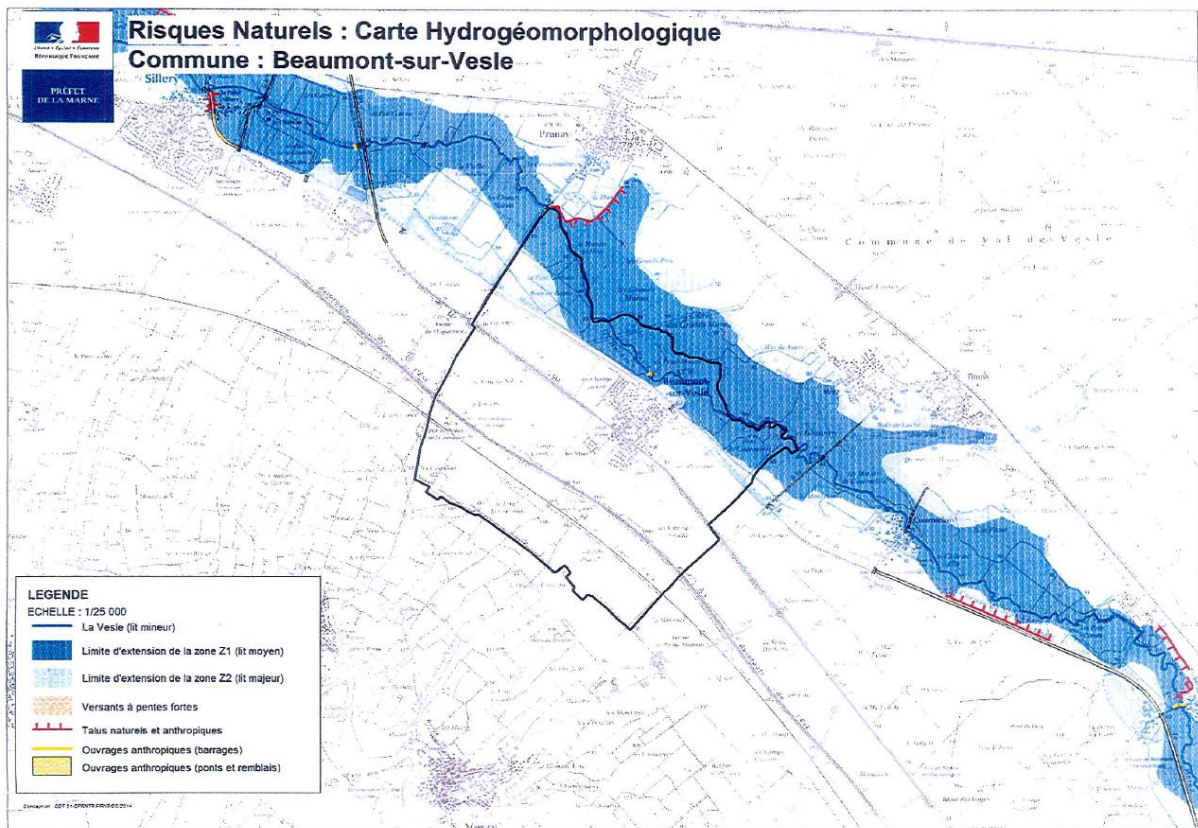


7 ENJEUX	10 OBJECTIFS	83 DISPOSITIONS ET 5 REGLES
1) <i>GESTION quantitative de la ressource en période d'étiage</i> 2) <i>Amélioration de la qualité des eaux souterraines</i> 3) <i>Amélioration de la qualité des eaux superficielles</i> 4) <i>Préservation et écurisation de l'alimentation en eau potable</i> 5) <i>Préservation et restauration de la qualité des</i>	1) <i>Satisfaire les besoins des usagers en maintenant le bon état quantitatif des eaux souterraines demandé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)</i> 2) <i>Maintenir la vie dans les cours d'eau</i> 3) <i>Atteindre le bon état chimique des eaux souterraines demandé par la DCE et défini dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)</i> 4) <i>Atteindre le bon état chimique et écologique des eaux superficielles demandé par la DCE et défini dans le SDAGE</i>	<u>Rédaction du PAGD :</u> <i>Les commissions thématiques, ouvertes à tous, se sont réunies à 11 reprises en mars et mai 2011 autour des thèmes inondations, étiage, qualité de l'eau, milieux aquatiques et humides et alimentation en eau potable afin de réfléchir au contenu des dispositions (contexte et descriptif).</i> <i>Des groupes de travail réservés aux membres de la CLE se sont ensuite réunis à 8 reprises de septembre à novembre 2011 autour des mêmes thèmes afin de valider et de prioriser dans le temps les dispositions (descriptif, calendrier, coût, localisation...).</i> <u>Rédaction du règlement :</u> <i>La CLE a sollicité l'assistance d'un cabinet d'avocats pour la rédaction des règles. Un comité de rédaction des règles regroupant</i>

milieux aquatiques et humides	5) Préserver ou reconquérir la qualité des eaux brutes	les services de police de l'eau, les élus du SAGE et l'agence de l'eau s'est réuni à 3 reprises pour réfléchir à la rédaction du règlement.
6) Inondations et ruissellement	6) Satisfaire les besoins en eau potable d'un point de vue qualitatif et quantitatif	
7) GESTION des ouvrages hydrauliques	7) Atteindre le bon état écologique demandé par la DCE et défini dans le SDAGE vis-à-vis des conditions hydromorphologiques	<u>Relecture et validation du projet de SAGE</u> : Afin de s'assurer que le projet de SAGE respecte le cadre juridique qui lui est conféré, et de vérifier sa compatibilité avec le SDAGE, le projet de SAGE a fait l'objet d'une relecture juridique par un cabinet d'avocats. 4 réunions de CLE plénière ont été nécessaires pour valider le document final entre décembre 2011 et juin 2012.
	8) Protéger les espèces patrimoniales	
	9) Préserver les zones humides	
	10) REDUIRE le risque d'inondations et de coulées de boues	
	Un 11ème objectif a été ajouté lors de la rédaction du PAGD :	
	11) Partager une vision globale pour la gestion de l'eau	

2.3.6. Le risque inondation

Il n'y a pas de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur le territoire communal. Toutefois, Beaumont-sur-Vesle est concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Vesle. La carte hydrogéomorphologique indique que la partie au nord du canal est située en zones inondables dont une majorité dans le lit moyen de la Vesle.



En résumé

- Un village calme mais bien accessible
- Un sous-sol stable. Pas de secteurs contre indiqués pour la construction
- Un réseau d'eau relativement important, ayant impacté l'organisation du territoire
- Des documents supra communaux liés à l'eau présentant plusieurs enjeux et objectifs à prendre en compte
- Une anthropisation importante, des éléments naturels sensibles et rares

3. MILIEUX NATURELS ET CORRIDORS ECOLOGIQUES

Le territoire de Beaumont-sur-Vesle est intégré à un réseau de protection comportant des zones protégées à différents niveaux (internationaux, européens, nationaux et régionaux).

3.1. Une zone Natura 2000 de taille et d'intérêt importants

En 1979, les États membres de la Communauté européenne adoptaient la directive « Oiseaux », dont l'objectif est de protéger les milieux nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Elle prévoit la désignation des sites les plus adaptés à la conservation de ces espèces en Zones de Protection Spéciale (ZPS).

En 1992, la directive « Habitats » vise à la préservation de la faune, de la flore et de leurs milieux de vie ; elle est venue compléter la directive « Oiseaux ». Il s'agit plus particulièrement de protéger les milieux et espèces (hormis les oiseaux déjà pris en compte) rares, remarquables ou représentatifs de la biodiversité européenne, listés dans la directive, en désignant des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Elle vise également à recenser les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

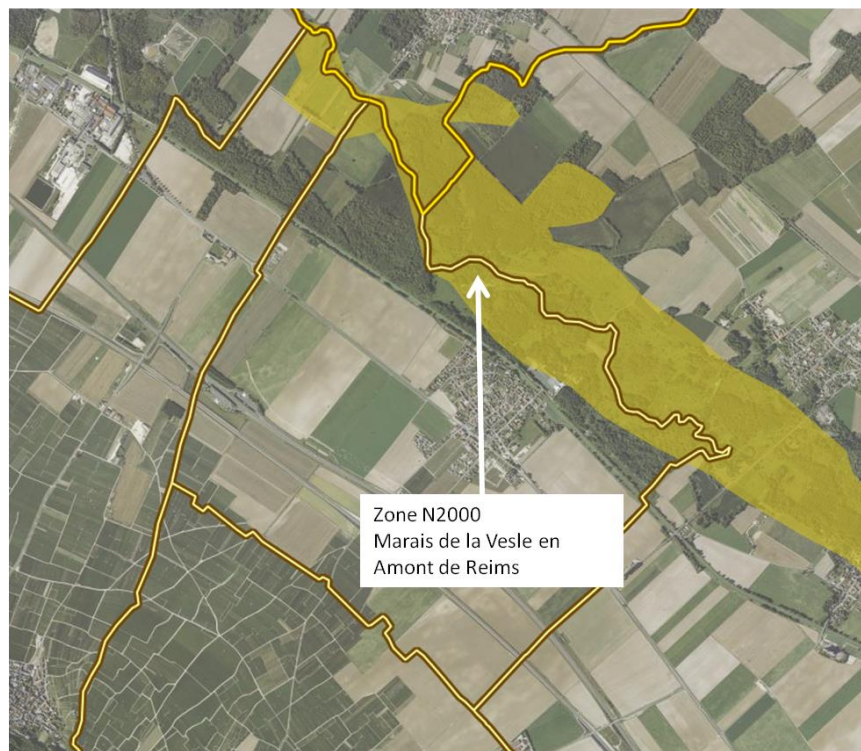
L'ensemble des ZPS et ZSC désignées en Europe constitue le réseau Natura 2000, dont l'objectif est de mettre en œuvre une gestion écologique des milieux remarquables en tenant compte des nécessités économiques, sociales et culturelles ou des particularités régionales et locales. Il s'agit de favoriser, par l'octroi d'aides financières nationales et européennes, des modes d'exploitation traditionnels et extensifs, ou de nouvelles pratiques, contribuant à l'entretien et à la préservation de ces milieux et de ces espèces.

Natura 2000 est un réseau européen de sites ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. L'objectif de ce réseau est de maintenir la diversité biologique tout en tenant compte des exigences économiques, écologiques, culturelles et régionales dans une logique de développement durable. Il est possible de distinguer les zones de protection spéciales (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC).

Le territoire communal abrite une seule ZSC :

- **ZSC n° FR2100284 Marais de la Vesle en amont de Reims²**

La zone N2000 à Beaumont-sur-Vesle



Source : Geoportail / INPN / DREAL-CA

Le territoire communal est couvert dans sa partie Nord-Est, en cœur de vallée de la Vesle, par le site N2000, avec environ 48 ha concernés.

Les marais de la Vesle figurent parmi les marais les plus importants de la Champagne. Le site Natura 2000 FR2100284 « Marais de la Vesle en amont de Reims » constitue, après les marais de Saint-Gond, l'ensemble de tourbière alcaline le plus vaste de la Champagne crayeuse. Les deux zones concernées par le document d'objectifs sont situées sur la partie amont de la Vesle, entre les communes de Cormontreuil à l'ouest, et Val de Vesle à l'est.

- le secteur situé sur les communes de Saint-Léonard, Taissy, Cormontreuil, Verzenay et Reims couvre une superficie d'environ 115 hectares et s'inscrit dans un cadre péri-urbain marqué.
- **le secteur situé sur les communes de Prunay, Beaumont-sur-Vesle et Val-de-Vesle, s'étend sur une superficie d'environ 300 hectares, enchâssés au sein des cultures et des habitations.**

L'étude complémentaire à l'inventaire des tourbières (URCANE, 1987) lui confère une note de 18 (sur un maximum de 23), ce qui fait de cette tourbière alcaline la quatrième de la région en termes d'intérêt floristique après le marais de Saint-Gond, celui d'Athis-Cherville et le marais de la Superbe.

² Source : DOCOB des marais de la Vesle en amont de Reims ; ADASEA de la Marne

3.1.1. La flore

Une espèce végétale présente un intérêt patrimonial au niveau national, sept au niveau régional et six sont inscrites sur la liste rouge des espèces végétales de Champagne-Ardenne.

Certaines espèces (*Anagallis tenella*, *Orchis palustris*, *Baldellia ranunculoides*, *Pinguicula vulgaris*...), typiques des tourbières alcalines, n'ont pas été revues depuis quelques années.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Degré de rareté dans le district champenois	Type de protection	SL	VV
<i>Carex appropinquata</i>	Laîche paradoxale	RR	LR, PR	X	X
<i>Carex lasiocarpa</i>	Laîche filiforme	RR	LR, PR	X	
<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	Orchis négligé	RR	LR, PR		X
<i>Oenanthe lachenalii</i>	Oenanthe de Lachenal	RR	LR	X	X
<i>Peucedanum palustre</i>	Peucedan des marais	RR	LR, PR	X	X
<i>Potamogeton coloratus</i>	Potamot coloré	RR	LR		X
<i>Ranunculus lingua</i>	Grande douve	RR	PN	X	X
<i>Salix pentandra</i>	Saule laurier	R-RR	LR		X
<i>Salix repens</i>	Saule rampant	RR	LR, PR	X	X
<i>Teucrium scordium</i>	Germandrée des marais	R	PR		X
<i>Utricularia vulgaris</i>	Utriculaire vulgaire	RR	LR	X	X
<i>Ribes nigrum</i>	Cassis	RR	LR	X	X
<i>Sonchus palustris</i>	Laiteron des marais	R-RR	PR	X	X

Légende :

PN : protection nationale, PR : protection régionale, LR : liste rouge

R : rare, RR : très rare

Degré de rareté d'après la flore de Belgique du Grand-Duché de Luxembourg

SL : secteur Saint-Léonard / Taissy / Reims / Cormontreuil

VV : secteur Val-de-Vesle / Prunay / Beaumont-sur-Vesle

3.1.2. La faune

❖ Evaluation patrimoniale

En raison de l'aspect relictuel des zones marécageuses de Champagne Crayeuse, le marais de la Vesle constitue un secteur refuge important pour la faune.

L'avifaune

L'avifaune est bien représentée sur le site avec 104 espèces d'oiseaux inventoriées. Cette forte diversité est due à l'hétérogénéité du site, alternant les zones buissonnantes, forestières, les milieux herbacés et palustres.

Sur ces 104 espèces, 89 sont nicheuses sur le site, les autres utilisant le marais soit pour hiverner, soit comme halte migratoire, ou pour se nourrir. Plusieurs espèces n'ont pas été revues depuis plusieurs années (*Gallinago gallinago*, *Numenius arquata*...).

Soixante dix sept espèces observées sur le site sont protégées au niveau national, parmi lesquelles six sont inscrites à l'annexe I de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » qui définit les espèces nécessitant la mise en place de ZPS (Zone de Protection Spéciale). Il s'agit du **Martin-pêcheur**, de la **Pie grièche écorcheur**, la **Bondrée apivore**, les **Milans noir et royal**, le **Hibou des marais**.



De gauche à droite : Bondrée apivore, Martin pêcheur, Hibou des marais, Milan noir

Les amphibiens

Les marais de la Vesle constituent également un secteur intéressant pour les batraciens puisque 8 des 15 espèces de la région y ont été vues. Plusieurs espèces comme le **Triton palmé**, la **Grenouille rousse**, la **Grenouille verte**, le **Crapaud commun** sont très bien représentées sur le site Natura 2000, tandis que le Triton alpestre, le Triton ponctué, la Rainette semblent être nettement moins abondant.



De gauche à droite : Triton crêté, Grenouille verte, Grenouille rousse, Salamandre tachetée

Le **Triton crêté** n'a été vu qu'une seule fois en 1991 dans un point d'eau de la commune de **Beaumont-sur-Vesle** (seule de ces espèces à être inscrite à l'annexe II de la directive Habitats et nécessitant donc la mise en place de Zones Spéciales de Conservation).

A noter que la **Salamandre tachetée** pourrait également être présente, cette espèce fréquentant les forêts de feuillus au sous-sol humide (SHF, 1989), milieux bien représentés sur le site de l'étude.

Les reptiles

Seulement trois espèces de reptiles ont été vues sur les marais de la Vesle. Il s'agit d'espèces assez communes bien représentées sur le site. Le Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) est relativement abondant sur l'ensemble du site, présent à la fois sur les bords de la Vesle, dans les cariçaies, les cladiaies et dans les phragmitaies en peuplements lâches.

La Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) est également bien représentée sur les berges de la Vesle.

De la même façon, l'Orvet (*Anguis fragilis*) est fréquent dans les groupements nitrophiles bordant la Vesle ainsi que sous les pierres, souches, tôle, vieux tas de paille,...



De gauche à droite : Orvet, Couleuvre à collier, Lézard vivipare

Les mammifères

Trente trois espèces de mammifères ont été répertoriées sur le site, parmi lesquelles plusieurs espèces de Chiroptères, la Musaraigne aquatique, l'Ecureuil roux, le Hérisson d'Europe, qui bénéficient d'un statut de protection au niveau national. Toutes les espèces de chiroptères (*Myotis daubentonii*, *M. mystacinus*, *M. nattereri*, *Pipistrellus pipistrellus*, *Plecotus auritus*) qui utilisent le site en chasse sont inscrites à l'annexe IV de la directive "Habitats" ainsi que le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*).

Les insectes

Les insectes ont également fait l'objet d'observations puisque 83 espèces, toutes familles confondues, ont été recensées.

23 espèces d'Odonates ont été répertoriées sur le site. Les espèces les plus sensibles aux altérations des milieux sont *Gomphus vulgatissimus* et *Calopteryx virgo* pour les milieux d'eau courante et *Brachytron pratense* pour les zones d'eau dormante. Leur régression ou disparition peut servir d'indicateur de pollution ou d'altération du milieu (GREFFE, 1991).

Il faut également noter la présence du *Cordulegaster boltonii*, une espèce inscrite sur la liste rouge régionale des Odonates, bien présent dans les marais.



De gauche à droite : *Cordulegaster annelé*, *Azuré des mouillères*

27 espèces de Rhopalocères ont été recensées sur les marais de la Vesle, parmi lesquelles l'*Azuré des mouillères*, espèce présentant un intérêt patrimonial, puisque inscrite sur les listes de protection nationale.

Des IBGN (Indice Biologique Normal Globalisé) ont été réalisés afin d'évaluer la qualité des eaux de la Vesle sur Beaumont-sur-Vesle, Prunay et Taissy. Sur les stations de Beaumont-sur-Vesle et Prunay, la présence d'Ephéméroptères ou de Trichoptères dans les eaux de la Vesle indique une qualité du milieu moyenne à bonne.

3.1.3. Facteurs pouvant influencer la gestion

❖ Tendances directement induites par l'Homme

L'assainissement du marais

Les marais de la Vesle ont subi une dégradation constante depuis le début du XX^{ème} siècle. Leur surface est ainsi passée de plus de 2000 hectares à quelques centaines au maximum aujourd'hui.

La création de fossés, le recalibrage des rivières pour l'extension des maraîchages, les pompages réalisés pour assurer l'alimentation en eau potable, les plantations de peupliers, ont largement contribué à faire diminuer le niveau de nappe et à drainer le marais.

Cette baisse de la nappe est responsable de la dégradation de la tourbe, qui une fois exondée, se minéralise. Les espèces turficoles disparaissent alors au détriment d'autres, nitrophiles, plus compétitives et envahissantes. La baisse du niveau de nappe contribue de plus à accentuer les phénomènes de boisement naturel.

La mise en culture

Au cours des 60 dernières années, l'assainissement du marais, les remblaiements ont permis d'accroître les surfaces cultivables dans la vallée de la Vesle. Celles-ci ont ainsi doublé, au détriment des habitats qui composent le marais.

L'assainissement du marais puis la transformation des parcelles en cultures de maïs ou autres céréales entraînent une destruction irréversible de la tourbière, et l'intensification des pratiques agricoles apporte une augmentation du taux de nitrate dans les eaux (fertilisation des sols).

La populiculture

Cette activité modifie sensiblement le milieu, même en l'absence de travaux d'assainissement, par l'abaissement de la nappe (évapotranspiration des peupliers) et par l'ombrage (appauvrissement du cortège floristique des habitats où les peupliers ont été plantés).

Cette activité prend une ampleur très importante sur le site et la baisse du niveau de nappe assèche petit à petit les secteurs de bas marais, théoriquement les plus humides, qui à long terme risquent également d'être plantés en peupliers ou en frênes. Cette activité menace donc actuellement tous les habitats d'intérêt communautaire du marais.

L'abandon des pratiques agropastorales

Au début du XX^{ème} siècle, sur le secteur de Prunay, Val-de-Vesle et Beaumont-sur-Vesle, les pourtours du marais étaient occupés par des pelouses humides de type moliniaie, qui faisaient la transition avec les champs et les prairies. Une grande partie du marais était alors fauchée, le foin étant utilisé soit pour l'alimentation du bétail, soit comme litière (carex, roseaux). Les troupeaux bovins étaient ensuite mis en pacage sur le marais. Ces activités ont cessé depuis environ 80 ans et la végétation du marais a lentement évolué.

La modification des formations superficielles

De nombreux dépôts d'origine industrielle ou agricole ont été répandus sur le marais au cours des 50 dernières années. Ces dépôts de gravats ont par endroit totalement modifié la nature des couches superficielles du sol et la végétation qui y était inféodée.

La création de chemins

Sur le secteur des Trous de Leu, la SCI de la chapelle de Vrilly a réalisé le curage des canaux qui sillonnent le marais et le débroussaillage des berges afin de lutter contre leur comblement. Des chemins ont donc été créés le long des chenaux afin d'autoriser l'accès pour une pelleteuse. Ces chemins ont été réalisés en décapant la tourbe et en répandant celle-ci à côté afin d'augmenter le niveau du sol et le rendre plus porteur. Les effets de ces travaux restent encore à évaluer mais les zones décapées pourraient être favorables au développement d'une végétation turficole pionnière. Au contraire, la surélévation de la tourbe au niveau des chemins risque de favoriser le développement des nitrophiles voire des saules. La création de ces accès, bien que nécessaire pour désenclaver certains secteurs et faciliter les interventions mécaniques, doit se faire avec précaution, afin de limiter les phénomènes de minéralisation de la tourbe.

Diminution de la qualité des eaux superficielles

L'intensification des pratiques agricoles, l'urbanisation, l'industrialisation sont responsables de la diminution de la qualité de l'eau des rivières. Ainsi, la Vesle, cours d'eau de première catégorie, voit sa qualité diminuer en aval de Prunay. L'eutrophisation de l'eau peut avoir de lourdes conséquences sur les habitats inféodés aux milieux aquatiques comme la végétation des rivières à Renoncules aquatiques, les habitats à Characées, mais également sur les espèces communautaires que sont le Chabot et la Lamproie.

3.1.4. Evolution du marais

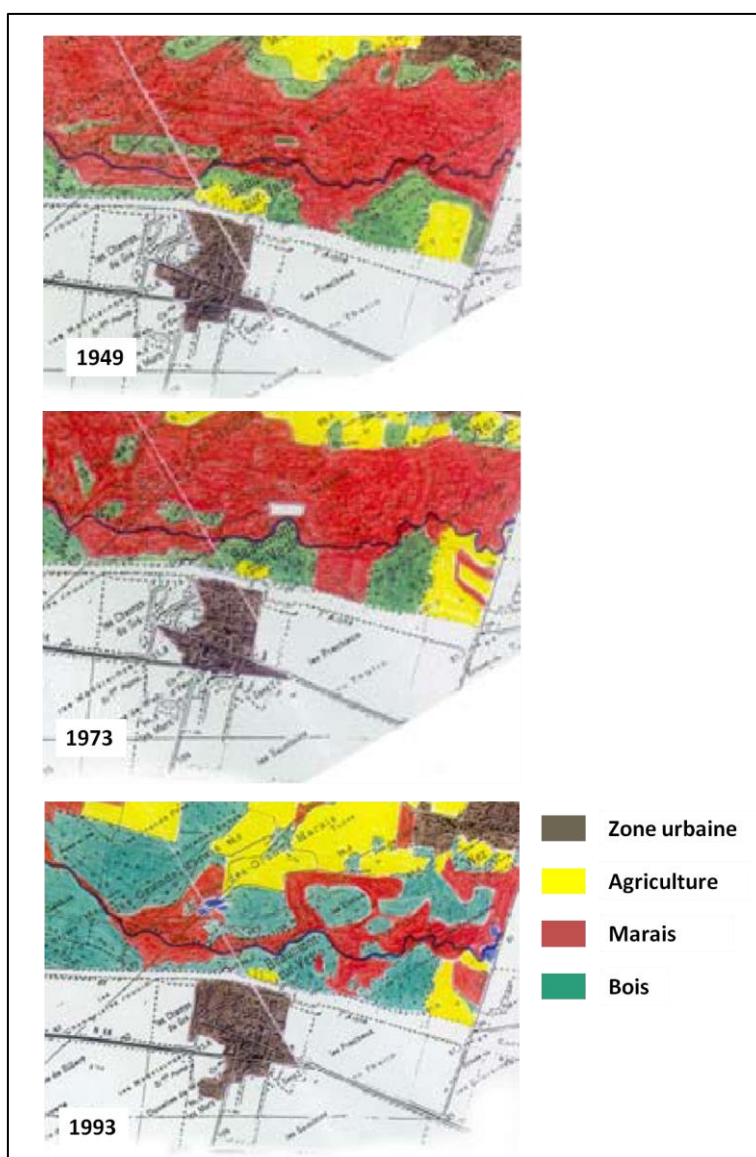
En l'espace de 50 ans, les marais de la Vesle ont connu une transformation fondamentale. Leurs surfaces se sont grandement réduites, sous l'effet conjoint des exploitations agricoles et forestières et de

l'urbanisation. Une analyse diachronique des photographies aériennes de 1949, 1973 et 1993 sur un périmètre de 1290 hectares entre St Léonard et Beaumont/Vesle montre une diminution drastique des zones naturelles ouvertes (Geogram, 1997).

En 1949, les zones naturelles ouvertes et les boisements sont les milieux couvrants la plus grande partie de la vallée (plus de 70 %).

C'est dans les années 1970 que s'opèrent les plus grands changements, avec l'extension de l'agriculture et des espaces boisés (résultat du boisement naturel suite à l'abandon de la gestion agro-pastorale) au dépend des zones humides, et le remblaiement des marais pour l'implantation industrielle.

Aujourd'hui, les secteurs marécageux sont considérablement réduits et menacés par l'embroussaillage. La situation semble stabilisée, même si l'urbanisation représente une nouvelle menace ("grignotage" et pollution), et que la populiculture et la mise en culture se développent.



3.1.5. Vulnérabilité des habitats et des espèces

La vulnérabilité prend en compte la fragilité propre des habitats et des espèces par rapport à des changements de conditions du milieu ainsi que les menaces à plus ou moins long terme qui pèsent sur ceux-ci (cf. paragraphe facteurs influençant les objectifs de conservation) dans le contexte du site Natura 2000.

L'analyse de la vulnérabilité est réalisée uniquement sur les habitats et les espèces de la Directive. Elle constitue un des éléments qui permet de hiérarchiser les enjeux de conservation.

Habitats	Fragilité de l'habitat	Menaces		Degré de vulnérabilité	Commentaires
		Importance	Type		
Moliniaie	Forte	Forte (VV)	Fermeture du milieu	Δ Δ Δ	Ces trois habitats sont menacés par la fermeture du milieu lié à l'abandon des pratiques agro-pastorales ainsi que par la baisse du niveau de nappe.
Mégaphorbiaie	Moyenne	Moyenne (SL)	Baisse du niveau de nappe	Δ Δ	
		Moyenne (VV)		Δ Δ Δ	
Végétation à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	Moyenne	Moyenne (SL)	Abandon de l'activité agropastorale	Δ Δ	Sur le secteur Val-de-Vesle, la cladiaie et la moliniaie sont cernées par les cultures et la mégaphorbiaie est menacée par une possible extension des plantations
		Forte (VV)	Mise en culture (VV)	Δ Δ Δ	
			Populiculture (VV)		
Tourbière basse alcaline	Forte	Forte (SL)		Δ Δ Δ	Cet habitat est menacé par la diminution du niveau de la nappe
		Forte (VV)		Δ Δ Δ	Sur Val-de-Vesle, cet habitat est également menacé par une extension possible des cultures
Boisements alluviaux	Faible	Faible (SL & VV)	Coupe rase (VV)	Δ	Les boisements sont peu menacés à part par des coupes rases potentielles et la diminution du niveau de nappe qui pourrait faire évoluer le cortège floristique
Chênaie pédonculée calcicole	Faible	Faible (SL)	Diminution du niveau de nappe	Δ	
Rivières du <i>Ranunculus fluitans</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	Forte	Forte (VV)	Eutrophisation Enrochement	Δ Δ Δ	L'eutrophisation des eaux superficielles tend à faire régresser cet habitat sur la Vesle Des enrochements ponctuels bloquent la dynamique naturelle du cours d'eau.
Végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	Forte	Forte (SL & VV)	Diminution du niveau de nappe Eutrophisation	Δ Δ Δ	La baisse du niveau de nappe est un facteur limitant pour le maintien de cette végétation non observée en 2003 et 2004 Les phénomènes d'eutrophisation peuvent également s'avérer responsable de la disparition de cette végétation des eaux stagnantes oligotrophes
<u>Légende :</u> Degré de vulnérabilité : Faible (Δ), Moyen (Δ Δ), Fort (Δ Δ Δ) SL : secteur Saint-Léonard / Taissy / Reims / Cormontreuil VV : secteur Val-de-Vesle / Prunay / Beaumont-sur-Vesle					

Elle consiste à apprécier et à hiérarchiser l'importance des différents habitats et espèces d'intérêt communautaire selon un niveau de priorité. Ainsi un niveau de priorité fort correspond à un habitat sur lequel devront se porter plus particulièrement les efforts de conservation.

Habitats	Secteurs	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Degré de Vulnérabilité	Niveau de priorité
Moliniaie	VV	***	☹	△ △ △	1
Mégaphorbiaie eutrophe	SL	*	☹	△ △	3
	VV			△ △ △	2
Tourbière basse alcaline	SL	***	☹	△ △ △	1
	VV				
Végétation à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	SL	***	☹	△ △	2
	VV			△ △ △	1
Forêt alluviale de l' <i>Alno-Padion</i>	SL	*****	☹	△	2
	VV				
Chênaie pédonculée calcicole	SL	*	☹	△	3
Rivière du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	VV	***	☹	△ △ △	1
Habitat des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i>	SL	***	?	△△△	1
	VV				

Légende :

Valeur patrimoniale : Forte (***), Moyenne (**), Faible (*)

Etat de conservation : Bon (☺), Moyen (☹), Mauvais (☹)

Degré de vulnérabilité : Faible (△ △), Moyen (△ △ △), Fort (△ △ △ △)

Niveau de priorité : Fort (1), Moyen (2), Faible (3)

SL : secteur Saint-Léonard / Taissy / Reims / Cormontreuil

VV : secteur Val-de-Vesle / Prunay / Beaumont-sur-Vesle

❖ Maintenir le caractère inondable du site

Les habitats naturels inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats » recensés sur le site Natura 2000 exigent le maintien d'un niveau d'eau minimum, permettant aux sols de rester engorgés toute l'année et à la nappe d'affleurer en hiver.

Habitats de la Directive concernés :

Les exigences vis à vis de la hauteur d'eau et la durée de la période en eau diffèrent selon les habitats :

- Nappe d'eau permanente pendant toute l'année, avec profondeur d'eau variable en période estivale : végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitricho-Batrachion, végétation benthique à Chara.
- Nappe d'eau permanente pendant toute l'année, niveau d'eau assez près de la surface du sol en période estivale : tourbière basse alcaline, forêt alluviale, prairie à Molinie, cladiaie.
- Nappe d'eau temporaire, assèchement estival : mégaphorbiaie eutrophe, chênaie pédonculée calcicole,

Espèces concernées par la Directive "Habitats" ou "Oiseaux":

La **Rainette arboricole** est un amphibien en forte régression partout en Europe. L'espèce avait été entendue plusieurs fois en 1991 dans les phragmitaies à proximité de la Vesle mais n'a pas été contactée en 2004. Elle affectionne les milieux ensoleillés à hélophytes dressés et recherche des points d'eau stagnante pour y effectuer sa reproduction. Le maintien du caractère inondable est donc un facteur essentiel pour assurer la reproduction et la survie de cette espèce sur le site.

❖ Maintenir la dynamique alluviale des cours d'eau

Le maintien de la dynamique alluviale des cours d'eau permet, grâce à l'érosion des berges d'un côté, et l'apport de matériaux de l'autre, suivant les secteurs, de créer naturellement des milieux pionniers et d'obtenir le long du cours d'eau des zones avec plus ou moins de courant. Cette dynamique permet donc d'avoir une mosaïque de milieux et une diversité floristique et faunistique plus importante (Becu, 2003).

Habitats de la Directive concernés :

Végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitricho-Batrachion, forêts alluviales de l'Alno-Padion.

Espèces concernées par la Directive "Habitats" ou "Oiseaux":

Le **Chabot** et la **Lamproie de Planer**, bien qu'ayant des écologies différentes, sont liés à un fonctionnement fluvial non perturbé. Le chabot préfère les cours d'eau aux eaux rapides, la Lamproie les rivières aux eaux lentes. Le maintien de la dynamique alluviale permet d'entretenir le méandrage du

cours d'eau et d'offrir ainsi des zones présentant tantôt un courant assez fort, tantôt faible, dans tous les cas favorables à l'une ou l'autre des deux espèces citées.

❖ Maintenir une activité agro-pastorale extensive sur le site

Les marais constituaient autrefois une ressource qui était exploitée par la population locale. Les activités pratiquées permettaient ainsi d'entretenir le marais en le conservant ouvert grâce au pâturage, à la fauche. L'abandon de ces pratiques a laissé évoluer le marais qui s'est progressivement embroussaillé.

Habitats de la Directive concernés:

Les habitats n'ont pas les mêmes exigences vis à vis des pratiques agricoles :

- Maintenir une fauche annuelle : tourbière basse alcaline, cladiaie, prairie à Molinie
- Maintenir un pâturage permanent : tourbière basse alcaline, cladiaie, prairie à Molinie
- Fauche pluriannuelle : mégaphorbiaie eutrophe

Espèces concernées par la Directive "Habitats" ou "Oiseaux":

Pie-grièche écorcheur, Milan royal, Hibou des marais, Pipistrelle commune, Oreillard gris.

La restauration d'activités agro-pastorales, comme le pâturage et la fauche, au sein des habitats communautaires du site Natura 2000, est essentielle au maintien de plusieurs espèces animales remarquables.

Sur les habitats non communautaires, la limitation du Roseau par fauche ou pâturage, pourrait de plus permettre, outre la réouverture de zones tourbeuses, de recréer des biotopes favorables pour certaines espèces d'oiseaux non revues depuis longtemps comme la Bécassine des marais.

Plusieurs espèces sont étroitement liées aux milieux ouverts de par leurs exigences biologiques :

La Pie-grièche écorcheur est inféodée aux pâtures et prairies bordées de haies et de buissons. Le voisinage des bovins lui est favorable car ces derniers attirent les insectes dont elle se nourrit. Cette espèce construit son nid dans les haies et les buissons peuplés d'espèces épineuses (Prunellier *Prunus spinosus*, Aubépine *Crataegus monogyna* et Ronces *Rubus* sp.) sur lesquelles elle empale les insectes dans le but de créer des garde-manger.

Ces buissons sont également utilisés comme perchoirs grâce auxquels elle repère ses proies. Les pâtures et prairies favorables à l'espèce et riches en proies ne sont pas colonisées par la Pie-grièche écorcheur si les haies et/ou les perchoirs ne sont pas représentés. Le maintien de cet oiseau est donc directement lié à la présence d'activités agro-pastorales qui permettent d'entretenir le milieu en mosaïque.

Le Milan royal est un hôte des plaines et pâturages parsemés de bosquets ou d'arbres disséminés. L'espèce se nourrit de petits rongeurs de milieux ouverts (Campagnol des champs, Rat taupier lors des pullulations) mais également de poissons morts et déchets divers. Le maintien d'une activité agro-pastorale permettant de maintenir le milieu semi-ouvert est donc indispensable pour cette espèce.

Le Hibou des marais est un rapace exclusivement inféodé aux milieux ouverts. Cette espèce niche au sol dans la végétation des marais, dans les prairies hautes et humides.

La restauration d'activités agro-pastorales au sein du site Natura 2000 permet de conserver les milieux de chasse de cette espèce remarquable, qui se nourrit principalement de petits rongeurs (Campagnols, Mulots), de gros insectes (Sauterelle verte, etc.) et à l'occasion de petits passereaux (Bergeronnettes, Pipits, Alouettes, etc.).

La Pipistrelle commune est une espèce très cosmopolite, qui chasse aussi bien dans les agglomérations sous les lampadaires que dans les plantations. Mais la structure type de paysage où l'on rencontre les densités les plus fortes sont les lisières des feuillus, en bordure d'eau ou sur prairie pâturée (Barataud M., Chamarat N., Malafosse JP., 1997).

Il s'agit donc d'une espèce particulièrement adaptée aux milieux semi-ouverts qui ne peut être que favorisée par une activité agro-pastorale extensive.

L'Oreillard gris est une espèce qui chasse également dans des biotopes intermédiaires à boisement lâche (verger, parc, lande arbustive). Il utilise donc, comme la Pipistrelle, des milieux semi-ouverts pour se nourrir qui sont issus de l'activité agro-pastorale.

❖ Maintenir des broussailles au sein du marais

Espèces concernées par la Directive "Habitats" ou "Oiseaux":

Bien qu'une des problématiques principales sur le marais, après l'assèchement, soit l'embroussaillage, il ne s'agit pas au cours des opérations de gestion d'éliminer tous les petits arbustes.

En effet, le **Muscardin**, un rongeur inscrit à l'annexe IV de la directive "Habitats", habite les fourrés préforestiers parsemés de clairières. Les haies touffues, les lisières forestières, les ronciers sont autant de milieux qu'il affectionne. Sur le site, cette espèce a été rencontrée dans une roselière à proximité de bosquets de Saules. Les actions de gestion devront donc permettre d'arriver à un équilibre entre les surfaces embroussaillées et ouvertes afin de maintenir cette espèce.

Comme l'indique son nom, la **Rainette arboricole** est un amphibien qui a la faculté de grimper sur les végétaux. Elle dispose pour cela de ventouses situées à l'extrémité de ses doigts. En dehors de la période de reproduction, l'habitat terrestre de la Rainette se compose d'une mosaïque de strates arborées, arbustives et herbacées : fourrés, haies, lisières de boisement, lignes de peupliers, etc. Dans ce genre de milieux, on l'observe le plus souvent entre 40 cm et 2 m de haut. Le maintien de bouquets de saules au milieu des pâtures et prairies serait bénéfique à la Rainette en lui offrant des micro-habitats favorables où trouver sa nourriture (Diptères, Fourmis, petits Coléoptères) à l'abri de ses prédateurs (Becu, 2003).

❖ Maintenir des boisements alluviaux inondables âgés

Habitats de la Directive concernés :

Boisements alluviaux, chênaie pédonculée calcicole.

Espèces concernées par la Directive "Habitats" ou "Oiseaux":

Milan noir, Bondrée apivore, Martin pêcheur, Murin de daubenton, Murin de natterer, Murin à moustaches.

La **Bondrée apivore** et le **Milan noir** sont des rapaces forestiers qui construisent leur nid à l'intérieur des massifs chez le premier et plutôt à leur périphérie chez le second. L'aire est édifiée sur une grosse branche ou une fourche à 10 ou 20 mètres du sol. Maintenir des boisements âgés de forêts alluviales de dimensions relativement importantes permet donc de favoriser la nidification de la Bondrée et du Milan noir.

Le **Martin pêcheur** fréquente les boisements alluviaux qui bordent les petits cours d'eau. Il se poste en effet à l'affût sur les branches qui surplombent la rivière pour guetter ses proies. La conservation de la ripisylve est donc primordiale pour cette espèce.

Les **Murins de Daubenton et à moustaches** fréquentent régulièrement les milieux boisés en feuillus, en bordure de cours d'eau ou d'étangs. Ils chassent le long des lisières, dans les chemins forestiers, au dessus des rivières en sous bois pour le Murin à moustaches et dans les parties calmes des rivières ou à la surface des étangs pour le Murin de Daubenton.

Le **Murin de Natterer** fréquente également les allées en sous-bois pour chasser. Il exploite les couloirs dans le feuillage, ainsi que l'extérieur des frondaisons des arbres. Les boisements alluviaux constituent donc des milieux de chasse privilégiés pour ces trois espèces de chauves-souris.

❖ Maintenir une bonne qualité de l'eau

La Vesle, petit cours d'eau de première catégorie jusqu'en amont de Prunay, accueille encore une végétation assez diversifiée. Le maintien de cette végétation dépend néanmoins de la bonne qualité des eaux superficielles. De la même façon, la végétation à Chara se développe dans des eaux oligotrophes stagnantes ou de faible courant et dépend donc directement de la bonne qualité des eaux. L'eutrophisation des eaux favoriserait en outre l'envahissement par les nitrophiles au détriment des espèces du bas-marais alcalin ou du marais calcaire à *Cladium mariscus*.

Habitats de la Directive concernés :

Végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion, végétation benthique à Chara, tourbière basse alcaline

Espèces concernées par la Directive "Habitats" ou "Oiseaux":

Lamproie de Planer,

Chabot, Martin-pêcheur, Triton crêté

Autres espèces intéressantes: biodiversité aquatique générale.

La **Lamproie de Planer** souffre de la pollution qui s'accumule dans les sédiments. Ce phénomène cause la mort de nombreuses larves qui chez cette espèce passent plusieurs années enfouies dans les sédiments au fond des cours d'eau où elles filtrent les microorganismes (diatomées, algues bleues).

Le **Chabot** est très sensible à la qualité des eaux. L'espèce peut disparaître rapidement suite à des pollutions d'ordre chimique d'origines agricoles (herbicides, pesticides et engrais) ou industrielles.

Le **Martin-pêcheur** est également une espèce qui tire directement profit de la bonne qualité des eaux. Ses proies de prédilection n'y sont que plus abondantes (alevins et petits poissons, insectes aquatiques, amphibiens).

Les œufs et les têtards du **Triton crêté** sont également sensibles à la pollution et l'eutrophisation des eaux. Le maintien d'une bonne qualité des eaux superficielles est donc indispensable à sa survie.

❖ Restaurer un réseau de mares

Habitats de la Directive concernés :

Végétation benthique à Chara

Espèces de la Directive concernées :

Triton crêté

Le **Triton crêté** présente en général une distribution par tâches ou en mosaïque. Sa présence est donc liée à la présence d'un réseau de mares sur lesquelles la population puisse se maintenir.

L'espèce n'a été vu que sur un point d'eau isolé en 1991, mais l'existence d'une population locale repose en général sur la disponibilité d'un réseau de mares suffisamment dense et interconnecté (optimum : 4 à 8 mares au km²), ainsi que de formations arborées (boisements, haies, fourrés) suffisamment proches des mares (de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de distance) (ACEMAV coll., 2003). La création de mares satellites à celle existante pourrait permettre de créer ce réseau nécessaire à la survie de l'espèce.

Il faut signaler que ces mares ne doivent pas faire l'objet d'empoissonnement. Les poissons peuvent en effet causer des dégâts importants sur les populations de larves.

❖ hydraulique naturel

Espèces de la Directive concernées :

Lamproie de Planer, Chabot Autres espèces intéressantes : biodiversité aquatique générale

En plus de la pollution, les deux espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive qui sont présentes dans la Vesle sont également très sensibles aux changements de fonctionnement hydraulique et doivent pouvoir librement circuler dans leur habitat.

La **Lamproie de Planer** est un poisson migrateur qui remonte les cours d'eau vers l'amont pour se reproduire. L'espèce exige donc de disposer d'un libre accès à ses zones de frayères qui peuvent être

rendues inaccessibles par des ouvrages tels que les barrages. La Lamproie exige également des cours d'eau dont les berges sont stables et non soumises à une forte érosion qui provoquerait l'ensablement de ses zones de frai. La libre circulation de cette espèce vers les têtes de ruisseaux est primordiale pour sa conservation.

Le **Chabot** est une espèce très sensible au moindre changement hydraulique artificiel qui engendre un bouleversement définitif des milieux aquatiques dans lesquels il évolue (dragages, recalibrages, drainages, marnages, etc.). Il peut être très affecté par le changement des paramètres de son milieu (ralentissement de la vitesse du courant, augmentation de la lame d'eau, apports de sédiments fins, colmatage des fonds, eutrophisation, vidanges de plans d'eau...).

❖ Mettre en place une gestion sylvicole douce

Habitats de la Directive concernés :

Boisements alluviaux de l'Alno-Padion, chênaie pédonculée calcicole

Les boisements alluviaux constituent des milieux qui présentent une grande diversité spécifique. Lors de travaux de gestion forestière, il est donc indispensable de proscrire les coupes à blanc sur de grandes surfaces (privilégier une gestion par bouquets) et de faire attention aux éventuelles espèces patrimoniales (Orme lisse).

3.2. Deux ZNIEFF localisées sur le territoire communal

Les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) sont établies par le muséum national d'histoire naturelle. Elles correspondent à des inventaires scientifiques. Elles n'ont donc pas de caractère réglementaire. Toutefois, en tant qu'élément d'expertise, elles doivent être prises en compte dans la définition des politiques d'aménagement du territoire dans la mesure où elles signifient l'existence d'enjeux environnementaux. Il doit notamment être tenu compte de la présence éventuelle d'espèces protégées révélées par l'inventaire, et des obligations réglementaires de protection qui peuvent en découler (cf. notamment articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement). Il existe en effet deux types de ZNIEFF :

ZNIEFF de Type 1 : Les ZNIEFF de type I : elles correspondent à des petits secteurs d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares. Ces zones définissent des secteurs à haute valeur patrimoniale et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant.

La commune abrite la ZNIEFF suivante :

- ✓ **N° 210000727** appelée «**LES GRANDS MARAIS DU VAL DE VESLE DE PRUNAY A COURMELOIS** ».

ZNIEFF de type II : elles réunissent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Chaque ensemble constitutif de la zone est un assemblage d'unités écologiques, homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

La commune abrite la ZNIEFF suivante :

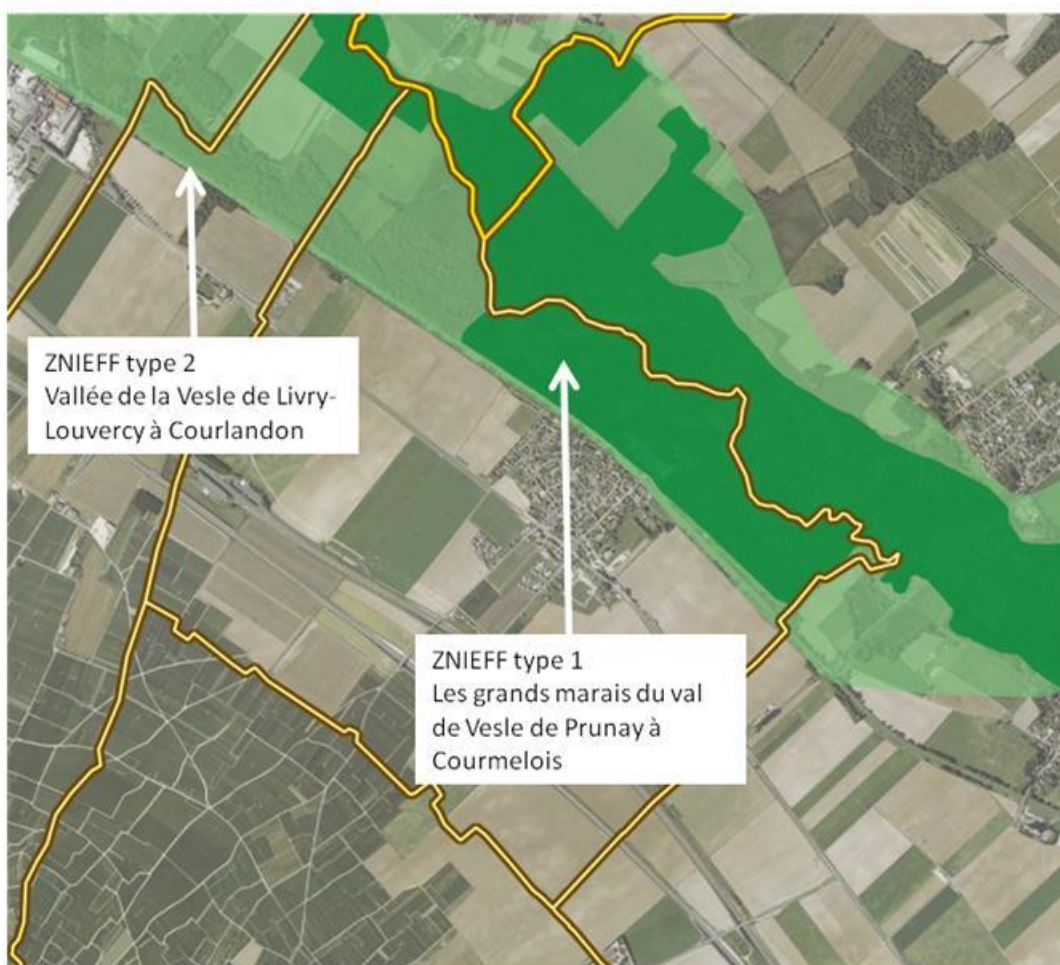
- ✓ N° 210000726 appelée «VALLEE DE LA VESLE DE LIVRY-LOUVERCY A COURLANDON»,

Concernant les ZNIEFF superposées à un site Natura 2000, les habitats ou espèces d'importance ont été présentées. De plus, les études faunistiques et floristiques des sites Natura 2000 sont plus récentes, et donc plus proches de la réalité.

En outre, pour plus d'informations concernant l'intégralité des ZNIEFF, le site suivant permet de rechercher les zones par commune :

http://www.donnees.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/milieux_naturels/milnat_donnees/_znief_result.php

Les ZNIEFF à Beaumont-sur-Vesle



Source : Geoportail / INPN / DREAL-CA

3.2.1. N° 210000726 appelée «VALLEE DE LA VESLE DE LIVRY-LOUVERCY A COURLANDON»,

L'ensemble des boisements, marais et milieux associés de la Vallée de la Vesle constitue une ZNIEFF de type II nommée "Vallée de la Vesle de Livry-Couvercy à Courlandon". Elle couvre 2 682 hectares en aval et en amont de Reims et concerne 26 communes de la vallée. Elle est caractéristique de la Champagne crayeuse, avec une zone marécageuse encore en assez bon état, bien que de plus en plus dégradée. On y rencontre tous les stades dynamiques de la tourbière alcaline :

- La schoenaie-jonçaie, très localisée, possède une végétation bien caractéristique dominée par le choin noirâtre (très rare dans la Marne) qu'accompagnent le jonc à tépales obtus, la parnassie des marais, la grassette, le gaillet des marais, le cirse anglais, la menthe aquatique, la laîche tardive, la laîche vert-jaunâtre, etc.
- La cladiaie se développe dans les secteurs les plus humides du marais. Sa végétation est fortement dominée par le marisque, accompagné par le laîche des rives, le calamagrostis lanceolé, l'eupatoire chanvrine, la lysimaque vulgaire, le séneçon des marais.

- Les magnocariçaies sont dominées par différentes laïches qui forment des touradons caractéristiques : cariçaies à *Carex elata* (disséminée et d'étendue variable), à *Carex appropinquata*, à *Carex acutiformis* (répandue un peu partout dans le marais). Elles renferment également le peucedan des marais, le lycope d'Europe, l'angélique des bois, le stachys des marais, l'épilobe hirsute, etc.
- Les roselières sont constituées par le phragmite qui domine, la menthe aquatique, la massette à feuilles larges, la morelle douce-amère, le séneçon des marais, le jonc des chaisiers glauque, l'hydrocotyle vulgaire, la grande douve et la germandrée des marais (quelques taches au sein d'une roselière).
- La calamagrostaie à *Calamagrostis canescens* renferme diverses espèces des roselières et des magnocariçaies et certaines espèces rares et protégées. Elle est localement dégradée et envahie par l'aster lancéolé.
- Dans le marais de Han et au niveau des Trous de Leu subsiste une moliniaie très typique et très riche floristiquement (mais malheureusement menacée par le maraîchage) à gentiane pneumonanthe, scorsonère des prés, oenanthe de Lachenal, saule rampant, lotier à gousses carrées, laïche glauque, inule à feuilles de saule, succise des prés, etc.
- L'assèchement du marais peut permettre l'installation d'une végétation de hautes herbes nitratophiles.

Ces groupements sont dominés par la reine des prés, le roseau, le laitron des marais, l'eupatoire chanvrine, le gaillet gratteron, la grande consoude, le chardon crépu, etc.

Les broussailles disséminées au sein de la tourbière relèvent de la saulaie à saule cendré et à saule pourpre, avec la bourdaine, la viorne obier, l'aubépine monogyne, le sureau noir, le nerprun purgatif. Les boisements installés sur la tourbière sont de type boulaie sur tourbe (phase transitoire de la forêt). La strate arborescente se distingue par un taillis élevé et dense comprenant les bouleaux verruqueux et pubescent dominant une strate arbustive peu développée, voire inexistante, en dehors des rejets de bouleaux. La strate herbacée est clairsemée sous les peuplements serrés de bouleaux, diversifiée dans les secteurs clairiérés, où elle est alors constituée par la molinie bleue, le calamagrostis commun et par des espèces relictuelles des cariçaies et des roselières. On peut signaler la présence étonnante d'une espèce submontagnarde, le séneçon de Fuchs, accidentel dans la vallée de la Vesle mais commun en Montagne de Reims toute proche. Le groupement forestier le plus répandu ici est la frênaie-chênaie à érables (en bordure de la vallée). Outre le frêne, le sycomore et le chêne pédonculé abondants, les autres essences forestières sont plus rares et irrégulières (aulne dans les dépressions, bouleau dans les zones tourbeuses, peuplier). Des peupleraies ont été implantées plus ou moins récemment dans les zones marécageuses ou au niveau d'anciennes prairies ou cultures inondables.

Le réseau hydrographique est constitué par la rivière de la Vesle, par la Prosne, ruisseau de petit calibre aux eaux claires peu profondes et riches en calcaire dissout (dont la ripisylve héberge, entre Val-de - Vesle et Sept-Saulx, le saule à cinq étamines qui possède ici sa seule localité pour toute la Champagne-

Ardenne) et par les larges canaux traversant les parcs. Il présente des secteurs à végétation riche et bien caractérisée (grande berle, renoncule flottante, callitriche à angles obtus, glycérie aquatique, faux cresson, rorripe amphibie, etc.). La ripisylve de la Vesle est peu fournie et jamais continue : c'est, selon les endroits une saulaie élevée ou une frênaie à aulne.

Les groupements aquatiques des nombreux étangs et trous d'eau (de nature et de profondeur diverses, résultant de l'exploitation de la tourbe), noues et bras morts de la Vesle sont variés : on y rencontre des groupements pionniers à Characées, des associations relevant du Nymphaeion albae (à nénuphar jaune, nénuphar blanc, myriophylle en épi et myriophylle verticillé), du Potamion (avec le potamot coloré et la grande naïade), des communautés flottantes à utriculaire vulgaire et des groupements amphibies à scirpes et butome en ombelle (avec également le plantain d'eau et la véronique mouron d'eau). La totalité des tourbières exploitées au siècle dernier sont actuellement comblées, sauf celle de Sept-Saulx qui a été réaménagée en parc de loisirs dans les années 1990 ; toutes les exploitations postérieures à 1940 sont encore en eau.

Les prairies n'occupent plus que de petites surfaces dans la vallée, il s'agit surtout de pâtures mésophiles à flore banalisée (houlque laineuse, fétuque des prés, ivraie vivace, fléole des prés, trèfle des prés, trèfle fraise, renoncule âcre, renoncule rampante, malachie aquatique, gaillet mou, etc.). Certains secteurs de la vallée ont été comblés par des gravats et des déblais variés (déblais de démolition, résidus de construction en béton, anciens poteaux électriques, résidus de l'industrie sucrière, etc.) à végétation composite avec une dominance des espèces rudérales, accompagnées d'espèces survivantes du marais initial et d'espèces prairiales, d'espèces adventices des cultures (tanaïsie, sainfoin d'Espagne, aster lancéolé, bunias d'Orient, vélar fausse giroflée, roquette sauvage, picris fausse épervière, érucastre...). Certains secteurs de la ZNIEFF sont également cultivés, ils sont cependant assez rares.

La flore de la Vallée de la Vesle est remarquable à plus d'un titre : elle possède une espèce protégée au niveau national, la grande douve et douze espèces protégées au niveau régional : la laîche paradoxale (population importante et en bon état aux Trous de Leu), le laiteron des marais, le rubanier nain (très rare en Champagne crayeuse, observé ici dans un des canaux de la Coulerie dans le Parc du château de Sillery en population importante en eau peu profonde et sur vase exondée d'une douve très atterrie), la germandrée des marais (population localisée à Val-de-Vesle sous forme de quelques petites taches au milieu d'une roselière), le peucedan des marais, la laîche à fruit barbu (en voie d'extinction, observée à un seul endroit au niveau des Trous de Leu), le mouron délicat (situé dans la région de Reims à sa limite absolue de répartition vers de nord-est), l'orchis négligé, l'orchis des marais, le saule rampant, la gesse des marais (en très forte régression sur tout le territoire champardennais et une fougère, le thélyptéris des marais. La plupart est inscrite dans la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, avec le saule laurier (une dizaine de pieds âgés ayant un tronc de grand diamètre localisés le long de la Prone et au milieu des marais au nord de Beaumont), le samole de Valérand, l'oenanthe de Lachenal, la parnassie des marais, le potamot coloré, l'orchis incarnat, le cassis, l'orme lisse, l'ophioglosse, etc.

La faune entomologique, et plus particulièrement celle des Lépidoptères et les Odonates, est très variée, avec près de 70 espèces différentes répertoriées, dont une libellule inscrite (avec six autres) sur la liste rouge régionale des Odonates, le cordulégastre annelé (pour lequel il s'agit de la première observation en Champagne) et un papillon protégé en France, le cuivré des marais (en danger d'extinction dans tous les pays d'Europe, **inscrit à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats, figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge des Lépidoptères de Champagne-Ardenne**).

Les poissons sont variés avec la lamproie de Planer et le chabot (**inscrits aux annexes II et IV de la directive Habitats**), le brochet et la lotte de rivière (**figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France en tant qu'espèces vulnérables**), la loche franche, le goujon, la perche, la vandoise, la gardon, la truite fario, le vairon, l'ablette, etc.

Les reptiles et les amphibiens sont bien représentés ici avec plus particulièrement le triton crêté, le crapaud accoucheur et la rainette verte, protégés en France depuis 1993, **inscrits à l'annexe II de la convention de Berne, à l'annexe IV de la directive Habitats (et à l'annexe II pour le triton crêté) et sur la liste rouge régionale**. Ils figurent, avec le triton alpestre, également rencontré sur le site, dans le livre rouge de la faune menacée en France.

L'avifaune est diversifiée (104 espèces rencontrées) et abondante du fait du développement de la strate arbustive et buissonnante et de la présence des milieux palustres. **Dix huit espèces appartiennent à la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne, dont la bouscarle de Cetti, le busard des roseaux, le faucon hobereau, la locustelle luscinoïde, l'hirondelle des rivages, le traquet motteux, le rougequeue à front blanc, le tarier d'Europe, le phragmite des joncs, la pie-grièche grise, la pie-grièche écorcheur, le cincle plongeur, le cochevis huppé, etc.**

Vingt neuf espèces de mammifères ont été rencontrées sur la ZNIEFF, dont cinq espèces de chauves-souris (observées uniquement sur leur zone de chasse) ; il s'agit de l'oreillard gris, de la pipistrelle commune, du vespertilion de Daubenton, du vespertilion à moustaches et du vespertilion de Natterer : elles sont toutes protégées en France et inscrites (mise à part la pipistrelle) sur la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne, de même que la musaraigne aquatique, également observée sur le site.

C'est une zone paysagère qui joue un rôle fondamental dans l'équilibre de la vallée. Certaines ZNIEFF de type I qui en font partie ont été proposées dans le cadre de la directive Habitats (marais de la Vesle en amont de Reims).

Diverses menaces pèsent sur elle, comme par exemple les pollutions agricole et urbaine de la rivière, la dynamique naturelle (abandon du pâturage et embroussaillage), le grignotage des marais par la culture (maraîchage en particulier) et par la plantation de peupliers, la création d'étangs, les dépôts de gravats divers, l'assèchement progressif de la nappe de la vallée, etc.

3.3.Des zones humides et « à dominante humide »

Selon le PAC, les zones humides, selon la définition donnée par l'institut français de l'environnement (IFEN), sont « des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique : prairies inondables, tourbières... Elles se caractérisent par la présence d'eau douce, en surface ou à très faible profondeur dans le sol. Cette position d'interface explique que les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus riches au plan écologique (grande variété d'espèces végétales et animales spécifiques). Elles assurent aussi un rôle dans la gestion de l'eau, avec la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. » D'après l'article L.211-1 du code de l'environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ».

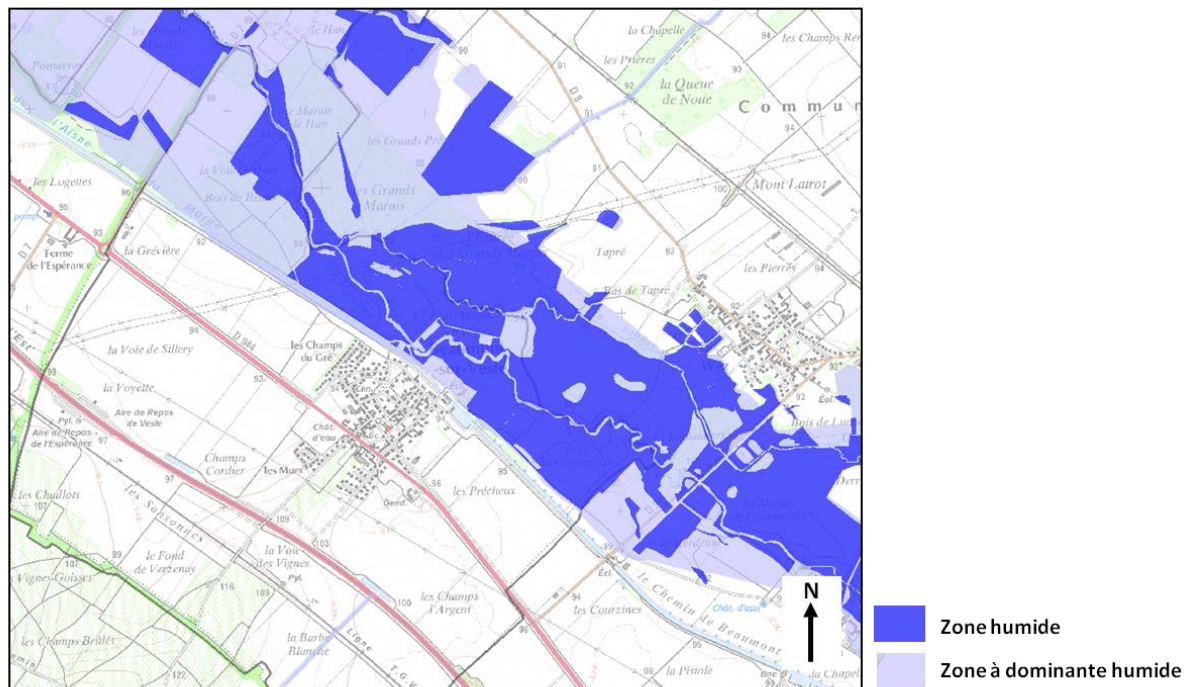
Les zones humides sont des lieux où s'exercent diverses activités humaines : élevage, pêche, pisciculture, chasse, loisirs... Cependant ces milieux fragiles sont menacés, notamment sous la pression du drainage, de l'urbanisation, de l'aménagement de voies de communication terrestres ou fluviales. Les zones humides sont reconnues d'intérêt général par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (LDTR). La définition de ces zones est précisée, la reconnaissance de leur intérêt et la nécessité d'une cohérence des politiques publiques dans ces zones sont réaffirmées. De plus, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévoit de mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ; ces zones humides doivent à ce titre être protégées par les documents d'urbanisme.

Aussi, les éléments suivants doivent être pris en compte :

- intégrer dans le rapport de présentation, l'inventaire des zones humides dans la description des milieux naturels présents sur le territoire,
- incorporer dans les orientations générales de la commune, la préservation des zones humides,
- classer les zones identifiées comme humides à préserver en zone naturelle à protéger Np, interdisant toute constructibilité et tout aménagement du sol non adapté à la gestion de ces milieux (exhaussements, affouillements, remblaiements, drainage...),
- intégrer sur les documents graphiques, les secteurs protégeant les zones humides. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Champagne-Ardenne a fait mener une étude globale par Biotope, afin de recenser les zones à dominante humide de la région. Le rapport complet de cette étude est consultable sur le site de la DREAL : <http://www.champagne-ardenne.developpementdurable.gouv.fr/delimitation-des-zones-a-dominante-a2884.html>. Cette cartographie est présentée page suivante.

De plus, il est important de rappeler que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie prévoit également une préservation des zones humides.

Localisation des zones humides

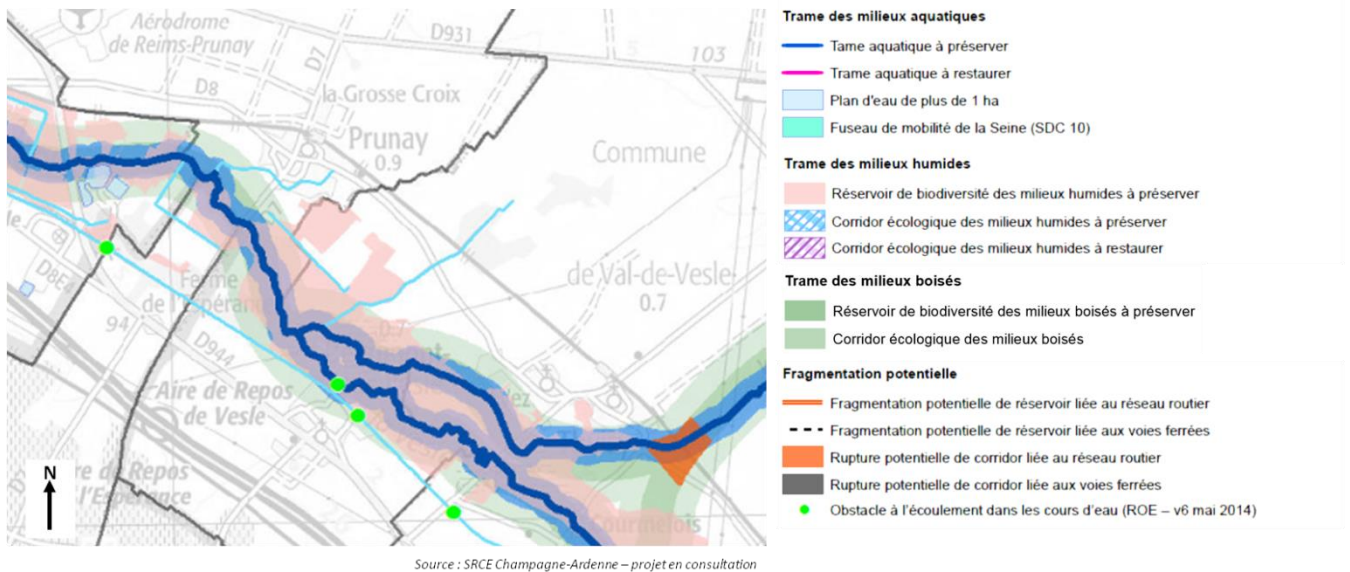


3.4. Les principaux réservoirs de biodiversité, corridors et points noirs

La trame verte est bleue est calquée aux zones sensibles qui viennent d'être présentées. En effet le reste du territoire, traversé par l'autoroute et la voie ferrée, et totalement exploité, ne présente aucun caractère de réservoir ni de corridor. Les terres cultivées peuvent tout de même être considérées comme potentielle zone de chasse pour les rapaces.

La trame bleue est entachée de ruptures en ce qui concerne le canal, ponctué d'écluses. Un obstacle de faible importance existe sur la Vesle.

Récapitulatif TVB



En résumé

- Une plaine agricole traversée par une vallée naturelle aux nombreuses richesses écologiques
- La vallée de la Vesle et ses marais accueillent plusieurs espèces sensibles et sont eux-mêmes des espaces fragiles
- Un recul de ces espaces patrimoniaux depuis plus de 50 ans, au profit de l'activité humaine
- Des espaces protégés par des documents supra communaux, que le PLU doit prendre en compte

4. APPROCHE PAYSAGERE

4.1. **Le territoire au cœur d'un ensemble, la Champagne Crayeuse³**

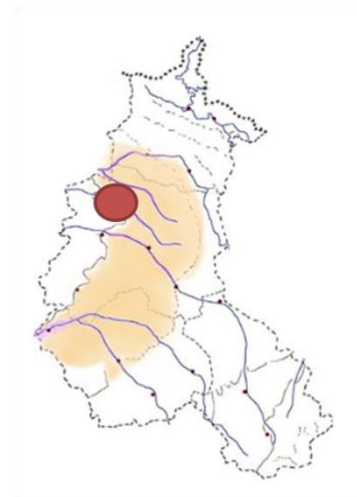
Cette région s'oppose visuellement par une brusque transition, aux zones semi-boisées plus fraîches et plus variées de Champagne Humide qui l'enveloppent du Nord-Est au Sud-Est, et à la Cuesta d'Ile de France à l'Ouest.

C'est essentiellement à la nature et à la configuration de son sol que la Champagne doit son individualité géographique. Ces terrains de craie, où la dénomination de Champagne dérive de l'aspect même du pays, ont en effet une physionomie tranchée.

Cet ensemble appartient d'un point de vue géologique à l'arc du crétacé supérieur du Bassin Parisien. La Craie, roche sédimentaire formée par l'accumulation des restes calcaires de micro-organismes marins planctoniques, est blanche, poreuse, tendre et friable. Elle est susceptible de retenir une grande quantité d'eau ce qui la rend très gélive.

Cette friabilité de la roche a déterminé une topographie "molle", constituée de collines peu élevées (toponymes en Mont, ainsi qu'en Picardie) séparées par des vallons occupés par des cours d'eau intermittents, ou par des vallées sèches (toponyme en noue). L'inclinaison de toute cette surface vers l'Ouest, a orienté les cours d'eau et les vallées sèches dans le sens Est-Ouest et Nord-Est/Sud-Ouest.

Le terme de paysage est très peu utilisé pour qualifier cette vaste plaine crayeuse, on parlerait actuellement plutôt de non paysage. Effectivement ce territoire ne présente pas les caractères paysagers appréciés de tous avec des alternances de pleins et de vides qui rythment le déplacement. Son uniformité apparente laisse supposer à l'observateur qu'il s'agit d'un pays plat sans intérêt visuel. Et pourtant ce paysage très contemporain peut être la source de scènes fortes variées. Pour regarder et apprécier un territoire il convient d'en comprendre le sens premier, c'est-à-dire la réalité de sa géographie. Celle-ci propose au premier regard une planéité sans équivoque. Cependant, bien que quelques points de vue permettent de voir à plus d'une dizaine de kilomètres, la plupart des vues sont nettement plus courtes.



- Les routes :

Elles sont très rectilignes comme souvent dans les secteurs où la topographie est peu marquée. Elles seraient presque invisibles de loin si elles n'étaient pas accompagnées d'arbres d'alignement dont les distances de plantation sont très variables. Sans logique apparente, ces arbres ont un impact très fort sur le paysage. Dans cette région pauvre en signes de lisibilité, ils pourraient marquer à partir de leur

³ Source : Atlas des paysages de Champagne-Ardenne

variation de port et de rythme d'implantation, les mouvements verticaux des routes et annoncer la proximité des villages.

- Les surfaces arborées :

Éléments rares de ce paysage dédié à l'agriculture moderne, elles ont quasiment disparu lors des opérations de remembrement et ne représentent plus aujourd'hui que 5 % de la surface totale. Les bois et boqueteaux, les haies et bandes boisées, les arbres isolés prennent une valeur d'exception dans ce paysage dénudé, alors qu'ils pourraient sans doute être l'élément de cohérence et de mise en scène de cette région

- Les infrastructures verticales :

il s'agit là des châteaux d'eau, lignes EDF, usines de transformation des produits agricoles et silos. Elles prennent dans ce paysage une grande importance. Les silos sont les bâtiments les plus récents et les plus marquants. Ils font partie intégrante de ce paysage contemporain et leur volume témoigne des moyens de production actuels.

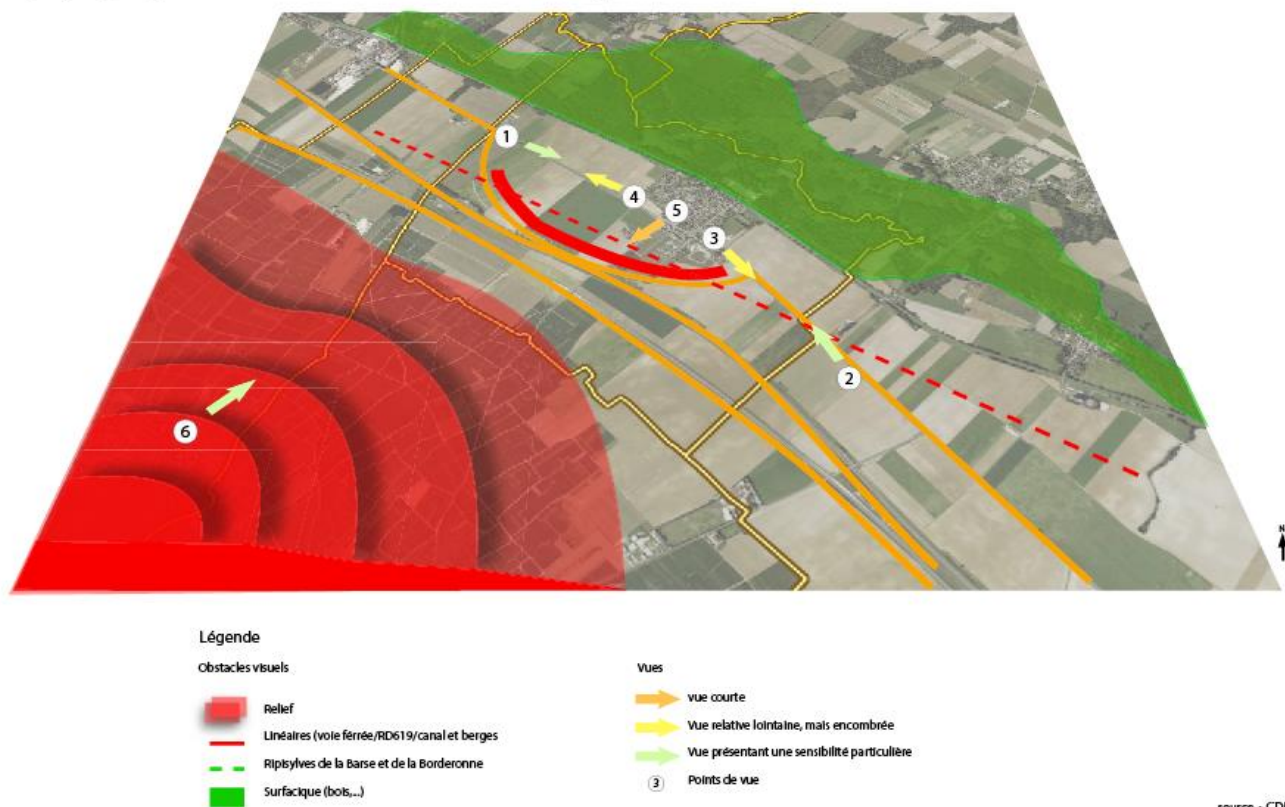
4.2. Une sous-entité à cheval entre le Pays Rémois et la plaine de l'ouest

Délimité franchement à l'Est par la Cuesta d'Ile de France, le Pays Rémois s'arrête progressivement sur les limites du bassin versant de la Suippe. La topographie fait véritablement sentir la proximité de la Cuesta par la présence de plusieurs Monts : de Berru, de Champagne, de Brimont dont les sommets sont toujours boisés. Restant dans une logique d'agriculture intensive, au parcellaire de grande dimension, l'impression d'infini disparaît. L'agriculture n'est plus le seul déterminant du paysage. En effet, la présence de la Ville de Reims propose un paysage urbain visible depuis l'ensemble du secteur. De plus, la vigne a gagné certains coteaux extérieurs à la Cuesta. Enfin, les grandes fermes isolées abondent particulièrement sur ce secteur.

4.3. Le cas de Beaumont-sur-Vesle ne fait pas exception...

Le territoire présente des vues globalement courtes avec certaines exceptions, notamment en regardant vers le Sud. A l'Ouest et au Nord, où la Montagne de Reims et la ville servent d'horizons proches, le regard est rapidement stoppé, ainsi qu'à l'Est, où la vallée de la Vesle et sa ripisylve délimitent l'horizon.

Un paysage globalement fermé et fortement anthropisé



Les vues n°1 et 2 correspondent aux entrées de villes et sont abordées dans le chapitre correspondant. Cependant il est possible de remarquer qu'en termes de paysage elles constituent deux des trois points sensibles. En effet, l'arrivée à Beaumont offre une vue sur le village ainsi que sur la vallée arborée, servant d'écrin à l'urbanisation. Si la vue est courte elle n'en est pas moins sensible en ce sens où des constructions nouvelles pourraient facilement rompre avec l'harmonie en place. En cas d'urbanisation de ces secteurs, il s'agira de veiller à une réglementation garantissant l'intégration paysagère à long terme.



En ce qui concerne les vues n°3, 4 et 5, le paysage n'est pas monotone, mais présente une animation visuelle réduite et une anthropisation peu avantageuse (les structures de transport coupent les vues et s'imposent dans un paysage communal plat).

Sur la vue 5 le merlon de la voie de contournement ferme la vue proche et seule la Montagne apparaît au second plan.



La vue n°6 correspond à l'intégration de l'urbanisation dans le paysage (cf. chapitre 2.5).

4.4. Les enjeux du paysage

Créer des signes de compréhension des variations du relief et de la profondeur du champ visuel sont les principaux enjeux paysagers de la Champagne Crayeuse.

En effet, c'est par ces éléments visuels d'interprétation du paysage que le regard analyse prioritairement les composantes de notre environnement. Dans le contexte local, où l'on ose à peine parler de paysage, il s'agit simplement de rendre le territoire compréhensible par tous, par la mise en scène de ses composantes les plus simples (le relief et les distances). A cet effet, l'utilisation du végétal paraît appropriée. Il ne s'agit pas de recréer des boisements pour le plaisir du promeneur, mais de saisir les opportunités de créer ou repositionner quelques masses boisées afin d'atteindre cet objectif de compréhension du paysage ouvert de Champagne Crayeuse.

- sur les secteurs de topographie ondulée : positionner des haies ou bandes boisées parallèlement au sens de la pente pour souligner les ondulations de terrain.

- sur les secteurs de topographie plate: positionner des boqueteaux ou des haies dans la profondeur de champ pour graduer la distance jusqu'à la ligne d'horizon

- **Protéger les ripisylves qui marquent les vallées humides.**
- **Protéger les petites carrières qui se dispersent encore dans la trame agricole.**
- **Développer une stratégie d'implantation des arbres d'alignements (non pas de haies réservées aux parcelles agricoles) le long des routes départementales et nationales.**
- **Maintenir le caractère ouvert des villages en évitant les clôtures en tout genre et les haies monovariétales hautes de type thuya.**
- **Encourager l'orientation des nouvelles constructions dans la logique d'implantation de la trame existante.**

- Mettre en œuvre une étude paysagère pour toute opération de rénovation ou d'implantation de silos.

4.5. Inscription de l'urbanisation au sein du paysage

Le village est quasiment uniquement appréciable depuis la RD944, puisqu'enfermé entre la vallée et le merlon de la déviation. De ce point de vue, son intégration est abordée dans la partie relative aux entrées de ville.

A une échelle plus importante, depuis les hauteurs de la Montagne de Reims, le village est très largement intégré au paysage. En effet le repères verticaux manquent la proximité à la vallée offre une végétation couvrant une partie des abords du village et permettant de liant l'urbanisation à la plaine en douceur. Enfin, les toits ont des teintes homogènes.



En résumé

- Une attractivité paysagère relativement faible depuis le village avec cependant le lien village/ripisylve à prendre en compte
- Un point de vue proche, d'où une attention particulière à avoir sur la cohérence des futurs aménagements

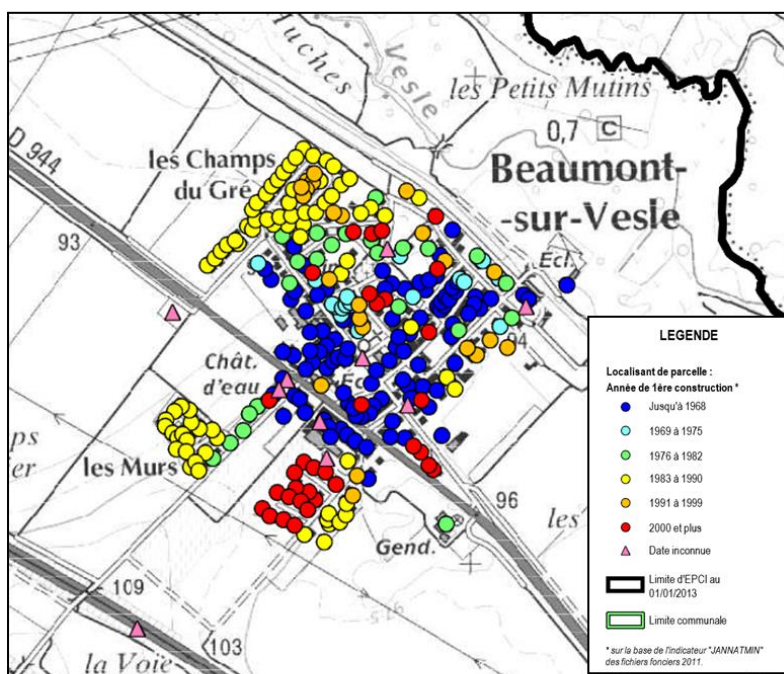
B. TRAME URBAINE ET ARCHITECTURALE

1. EVOLUTION DE L'URBANISATION

1.1. *Regard sur l'évolution passée*

L'évolution urbaine à Beaumont-sur-Vesle depuis les années 1960 a été relativement importante, tout en garantissant une consommation d'espace peu importante et surtout groupée autour de l'existant. Ainsi on constate une densification dans un premier temps du village initial (entre 1968 et 1999) jusqu'à un comblement quasi-total des dents creuses. C'est seulement à partir des années 2000 que l'urbanisation a dessiné de nouvelles limites à travers la création de lotissements sur toute la moitié Ouest du village (trois lotissements se distinguent aisément).

Evolution de l'artificialisation des sols

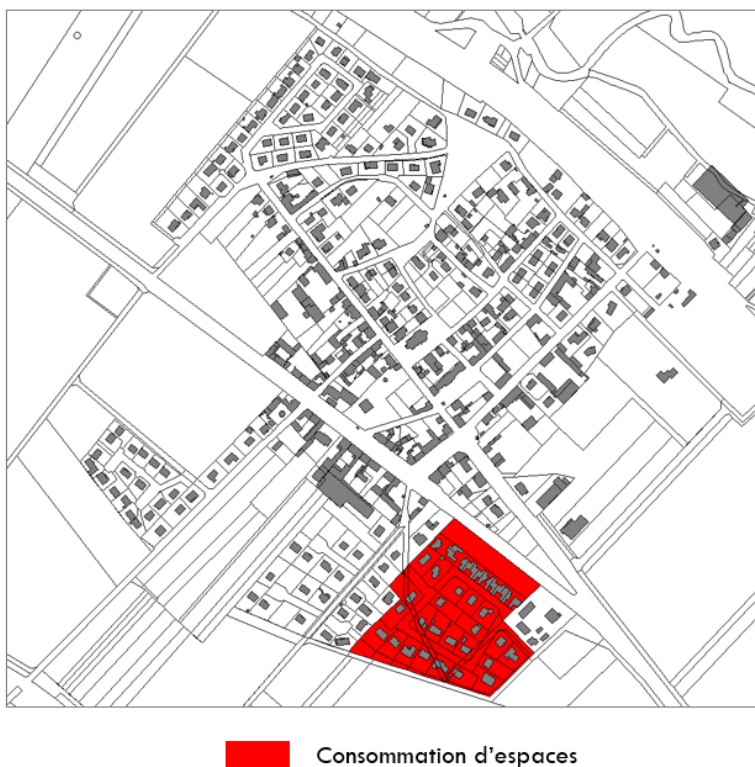


Source : base de données OMAR

1.2. *Analyse de la consommation d'espaces*

Entre 2009 et 2019, ce sont 3,28 ha qui ont été consommés sur le territoire communal. Cette consommation était destinée à l'habitat.

Consommation d'espaces entre 2009 et 2019 à Beaumont-sur-Vesle



1.3.Regard sur l'évolution à venir : quelles capacités de renouvellement ?

L'évolution démographique globale sur les 25 dernières années a été d'environ 80 personnes et s'est organisée autour de l'aménagement de différents lotissements. Il s'agit pour les élus de garantir la possibilité de poursuivre cette logique de développement démographique et ce modèle de développement urbain, adaptés au contexte local et ayant permis le maintien des équipements administratifs, économiques,...

Afin de poursuivre cette dynamique, la commune prévoit l'accueil de 60 personnes environ d'ici 2030. Avec une moyenne de 16 logements par hectare et de 2,4 personnes par logements, il est nécessaire de dégager 2,5 ha environ de terrains urbanisables.

Pour cela il s'agit d'identifier quels espaces peuvent être utilisés avant d'ouvrir à l'urbanisation. Il apparaît que ces espaces sont peu nombreux et parfois grevés par des projets.

Localisation des espaces libres



2. LA TRAME URBAINE

2.1. Typologies urbaine et espace public : un village agréable à vivre

La commune, qui s'est finalement développée sur des phases précises, présente peu de types d'urbanisation. Le cœur ancien, avec une trame viaire dense permettant de circuler aisément d'une habitation à une autre, ne présente pas de modèle type. Les secteurs urbains les plus récents sont quant à eux caractéristiques du type « lotissement » de la fin du 20^{ème} siècle, affichant des maisons en ordre continu au sein de petits quartiers distincts trop souvent sous forme d'impasses de différentes envergures (du lotissement totalement hermétique à la petite « alvéole »).

Les espaces publics sont présents sous différentes formes. Quelques places et un parc permettent de réels regroupements et peuvent être identifiés comme espaces d'échange social, où les activités communes et l'organisation de manifestations peuvent être imaginées. La salle des fêtes entre dans cette logique. L'autre type d'espaces communs est constitué par le réseau viaires et ses trottoirs ; largement circulatoires ces espaces sont néanmoins praticables sereinement pour les activités de loisir (beaucoup de vélos par exemple) et l'échange reste possible grâce à la mise en place de la déviation qui a

nécessairement fait chuter le nombre de véhicules. Notons que l'entrée dans le bourg n'est possible que dans un sens (par le Sud-est).



Le village a un réel atout à mettre en avant vis-à-vis de ces points.

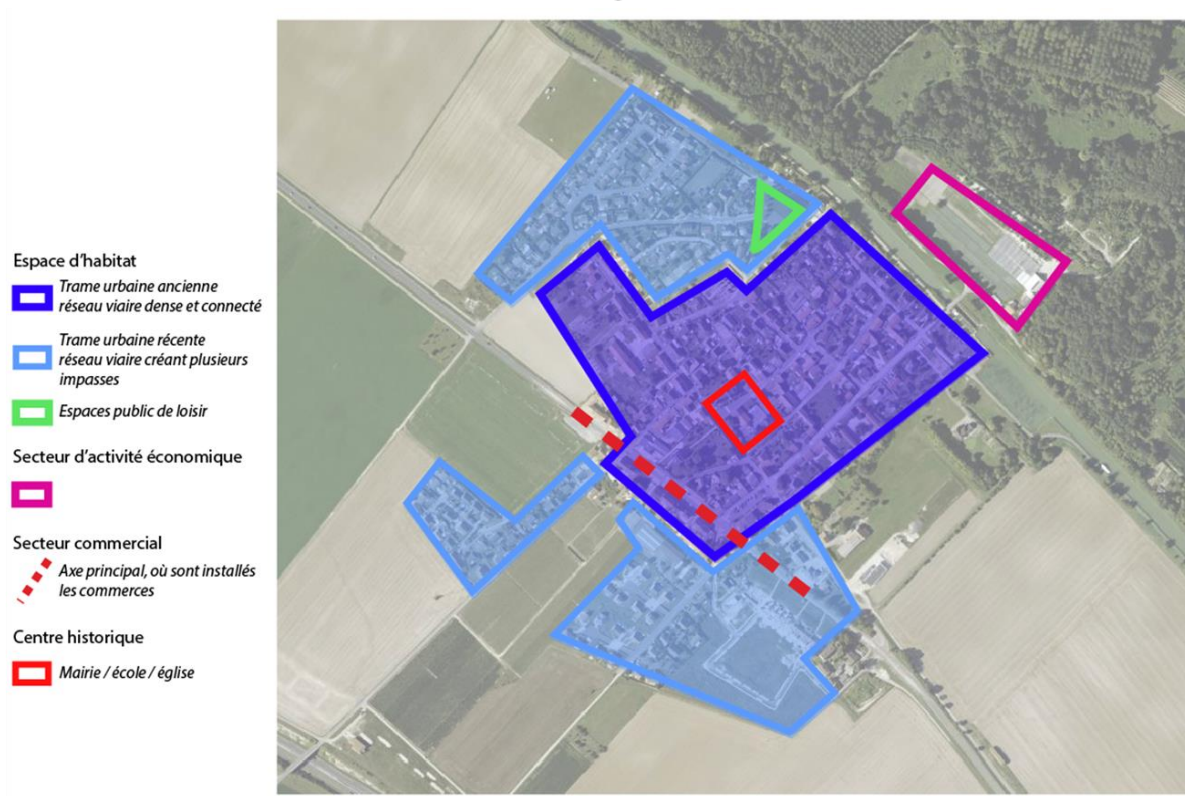
2.2.Organisation fonctionnelle : une bonne accessibilité aux services et équipements

De la taille du bourg découle une organisation fonctionnelle traditionnelle, largement tournée sur le centre et l'axe principal. Ainsi le cœur « administratif » est localisé en plein centre de la trame bâtie, accessible en quelques minutes par l'ensemble des habitants.

Le commerce quant à lui est à proximité de ce centre, avec des structures installées tout au long de la route nationale. Les bas-côtés permettent un déplacement et un stationnement profitables aux commerces.

L'espace de loisir principal (un terrain de jeux) est localisé au nord de la trame, en bordure du canal qui offre lui aussi des possibilités de promenades grâce au chemin de halage.

Organisation urbaine



Source : CDHU

2.3. Les entrées de ville : des espaces inégalement gérés

Le village présente trois entrées de ville : une de petit gabarit, et deux plus importantes le long de la route nationale.

La première est peu empruntée, agréable et sans problème particulier d'un point de vue de la sécurité. En effet, cette entrée fait le lien entre le village et les espaces naturels de la vallée de la Vesle, calmes et boisés, où l'eau impose son rythme. La végétation importante et d'aspect « naturel » permet une bonne intégration du bâti. Le passage de l'écluse impose quant à lui un ralentissement des véhicules avant l'entrée à Beaumont, atout certain. Seul le virage pourrait nécessiter une signalisation de potentiels cyclistes, promeneurs et autres usagers.



Les maisons d'éclusiers - Source : CDHU



Les maisons d'éclusiers, en sortant - Source : CDHU



L'arrivée sur le village - Source : Google



Les serres, en sortant - Source : CDHU

La deuxième entrée dans Beaumont-sur-Vesle se fait par le sud en venant des Petites-Loges. L'arrivée se fait en douceur et la qualité visuelle ne présente pas de point faible particulier. La végétation est dense et le village, simplement signalé par l'église, apparaît au dernier moment. Le nombre d'automobilistes est faible depuis la création de la déviation, réduisant le risque d'accident et les nuisances sonores. La vitesse est maîtrisée grâce à des aménagements de la voie ainsi qu'à la présence de la gendarmerie.



Arrivée sud-est _ les coteaux de la Montagne de Reims - Source : CDHU



Arrivée sud-est - Source : CDHU

La dernière entrée, depuis Reims, est celle faisant apparaître le plus l'urbanisation récente. Les maisons de faibles hauteurs impactent peu le paysage, d'autant plus à gauche de la route où la végétation est plus importante. Les véhicules sont encore une fois peu nombreux, puisque le village, dans ce sens, constitue une impasse (sur la route nationale). Les véhicules sont donc en grande majorité les Belmontois(es) rentrant chez eux. A noter que cette entrée, en entrant dans le bourg, apparaît moins soignée, avec des trottoirs mal définis, ou encore un espace destiné à la restauration très peu mis en valeur.



Les entrées de villes sont lisibles et bien définies malgré une finition différente dans le traitement.

3. TYPOLOGIE ARCHITECTURALE

3.1. Maison de bourg

Le village présente des caractéristiques relativement urbaines du fait de sa proximité à Reims. Sur la route nationale, les maisons sont basses et présentent des volumes peu importants.

Ce sont de petites constructions accolées, installées à l'alignement. Elles ont en règle générale 2 niveaux plus des combles (R+1+C). Une homogénéité claire se dégage.

Les matériaux sont la pierre (moellon) et la brique.

Ces bâtiments sont souvent la façade d'un ensemble plus important installé en arrière, sur une parcelle perpendiculaire à la rue. Elles sont donc souvent équipées de petits jardins.

Les teintes des toits tournent autour des bruns plus ou moins sombres.



3.2. Bâti ancien bourgeois

Quelques rares maisons « bourgeoises » existent. Ces demeures sont plus massives, plus hautes, mais sans pour autant compter plus de niveaux. Il arrive que les combles soient aménagés.

Les bâtiments affichent parfois une symétrie verticale et développent des détails esthétiques. L'utilisation de l'ardoise indique un niveau de vie supérieur.

Les constructions commencent à s'installer en cœur de parcelles, et s'entourent de clôtures importantes.



3.3. Le pavillon contemporain

Le pavillon reprend le principe d'installation en cœur de parcelle, et se cache souvent derrière des clôtures doublées de végétation.

Les tons des murs sont clairs sur l'ensemble du village et les toitures ont des teintes homogènes, même si certaines sont composées de matériaux noirs pouvant se détacher visuellement de l'ensemble.

Les combles sont le plus souvent aménagés et le nombre de niveaux baisse (R+C). Ils sont installés dans des quartiers purement résidentiels, aux espaces publics moins animés.



C. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

1. EQUIPEMENTS ET SERVICES

1.1. Scolaire et périscolaire

La commune est relativement bien équipée. Elle fait partie du groupement scolaire de « Beaumont-sur-Vesle ». Le collège est localisé à Verzy. Le lycée est quant à lui à Reims.

Un ramassage scolaire existe sur la commune en 2 points.

NIVEAU	STRUCTURE
Périscolaire / Crèche	1 ACCUEIL
Maternelle / Elémentaire	1 ECOLE PRIMAIRE ET 1 ECOLE MATERNELLE
Collèges	NON
Lycées	NON
Autres	1 CANTINE SCOLAIRE ASSISTANTE MATERNELLE POINT LECTURE

1.2. Sport, loisir et culture

En termes de sport la commune est équipée de structures « traditionnelles » pour son gabarit. Elle a en outre le projet de se doter d'un terrain de basketball sur une parcelle communale.

Pour tous les équipements plus importants, les habitants se rendent à Reims, Cernay-les-Reims ou encore Mourmelon-le-Grand (piscine, golf, équitation,...).

STRUCTURE	PROBLEMES RELEVES/PROJETS/AUTRES REMARQUES
Terrain de foot	TERRAIN HERBE DIMENSIONS REELLES SUR TERRAIN PRIVE
Salle multiports	
Boulodrome	
Bibliothèque	
Salle des fêtes	

1.3. La santé

L'intégralité des services liés à la santé se trouvent à Reims, Verzenay, Verzy ou encore Val-de-Vesle.

2. RESEAUX DIVERS ET DECHETS

2.1.Eau potable

Le captage présente une capacité suffisante pour subvenir aux besoins de 60 personnes supplémentaires.

2.2.Assainissement et eaux pluviales

Le réseau est séparatif et busé.

La commune est dotée d'un schéma d'assainissement. L'assainissement est collectif et géré par la Communauté de communes.

La station d'épuration se trouve à Reims. Il n'y a pas de problème de capacité.

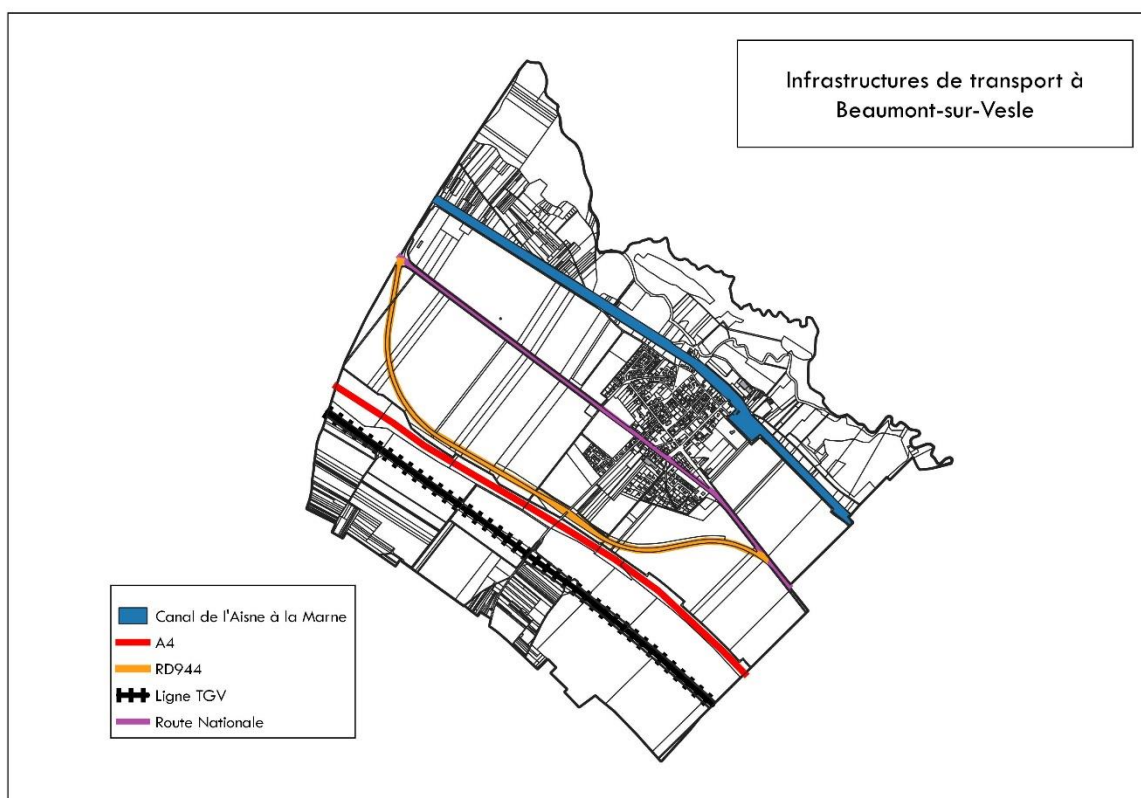
2.3.Elimination des déchets

Le ramassage est géré par le SYCODEC.

La déchèterie se trouve à Villers-Marmery.

Il existe des points d'apport volontaire pour le verre, bien utilisés par les habitants.

3. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS



3.1. Les routes classées « à grande circulation » (RGC)

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées au dernier alinéa du III de l'article L. 122-1-5.

Elle ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

L'A4 et la RD944 sont classées routes à grande circulation (RGC). La section de la RD944 traversant la partie urbanisée est toujours considérée comme RGC à ce jour, le décret n'étant pas actualisé.

3.2. Transport de matières dangereuses

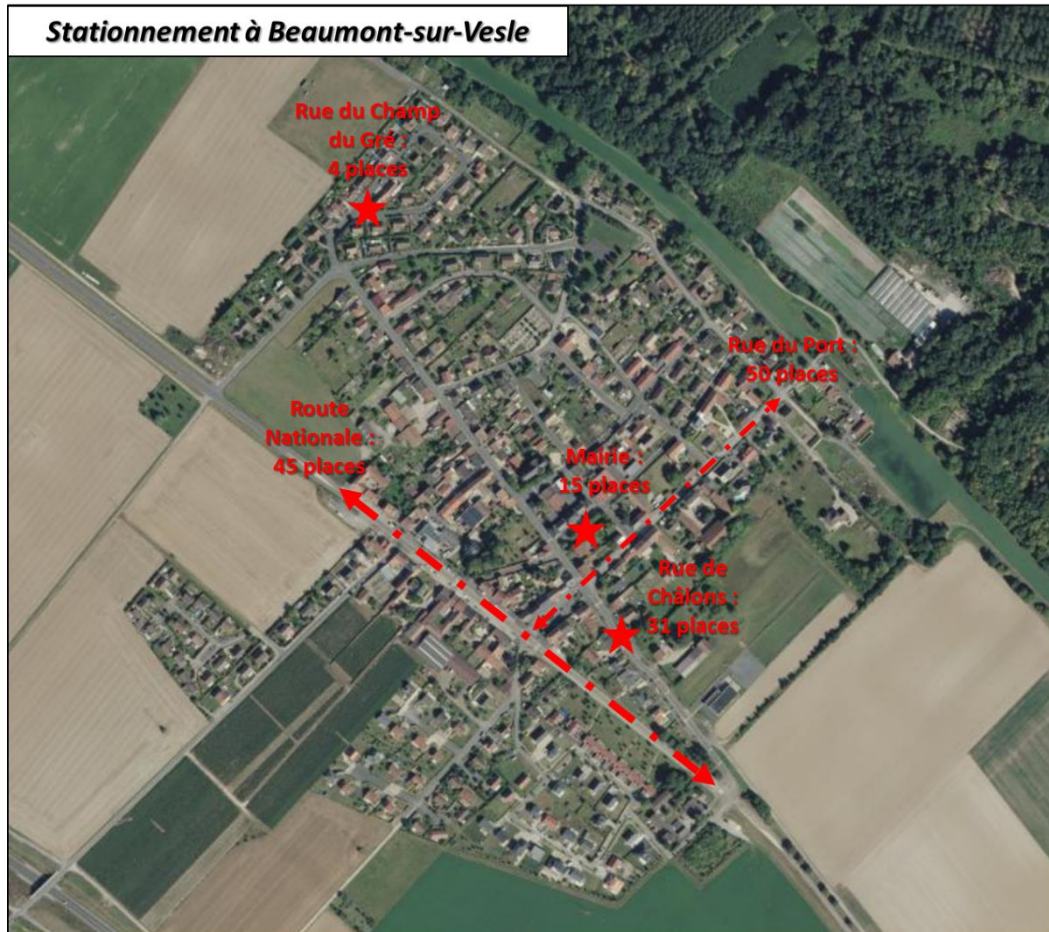
La commune est concernée par un risque lié au transport de matières dangereuses sur l'A4, la RD944 et le canal de l'Aisne à la Marne.

3.3. Nuisances sonores

La ligne ferroviaire, l'A4 et la RD944 font l'objet d'un classement par arrêtés préfectoraux au titre des infrastructures de transports terrestres et des modalités d'isolement acoustique devront être respectées le long de celles-ci (voir annexes du PLU).

3.4. Le stationnement

Il n'y a pas de problème de stationnement. Plusieurs espaces lui sont dédiés, notamment autour des bâtiments de service public. La commune n'est dotée d'aucun équipement destiné aux véhicules hybrides ou électriques ni aux vélos.



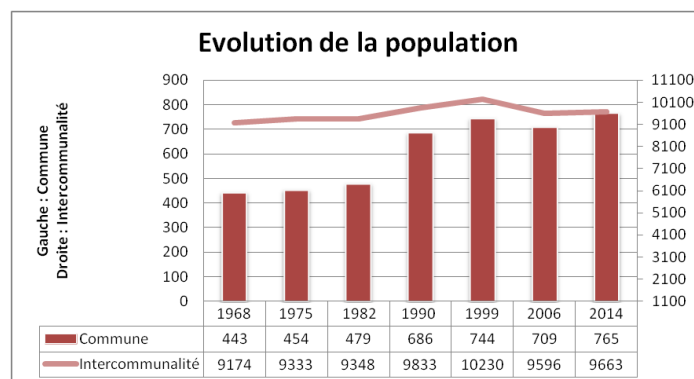
En résumé

- Une architecture plus urbaine que rurale
- Une cohérence d'ensemble dans l'espace et dans le temps, à poursuivre
- Des hauteurs et des gabarits mesurés
- Des entrées de villes clairement définies, au traitement plus ou moins qualitatif
- Une organisation territoriale efficace et cohérente (accessibilité des services,...)
- Des espaces publics et des lieux de rencontre faciles à occuper
- Des équipements adaptés

D. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

1. DEMOGRAPHIE

1.1. Evolution démographique



L'évolution démographique de la commune est relativement régulière sur le long terme (entre 1968 et 2011), malgré un pic net entre 1982 et 1999 dû à la création de plusieurs lotissements successifs.

La baisse du nombre d'habitants observée sur la période 1999-2006 s'explique en partie par des départs d'habitants découlant de plusieurs divorces (phénomène observé clairement par les élus), les deux personnes quittant alors le village et revendant la maison.

Enfin la dernière augmentation découle de la création d'un nouveau lotissement de 38 logements, lequel s'est rempli de très rapidement.

1.2. Caractéristiques de l'évolution

On constate que la création de lotissement provoque des arrivées rapides de population, et qu'il y a donc une réelle demande d'installation sur les territoires de la couronne de Reims.

A l'inverse le nombre de naissances ne permet pas d'équilibrer le nombre de décès.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,4	0,8	4,6	0,9	-0,4	1,3
due au solde naturel en %	0,7	0,4	1,0	1,0	0,6	0,7
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,4	0,4	3,6	-0,1	-1,0	0,6
Taux de natalité (‰)	14,7	12,5	16,2	14,7	11,2	12,6
Taux de mortalité (‰)	7,4	8,6	6,0	4,4	5,3	6,0

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2016.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales - État civil.

1.3.Profil générationnel de la population

	2014	%	2009	%
Ensemble	760	100,0	713	100,0
0 à 14 ans	152	20,0	140	19,6
15 à 29 ans	114	15,0	102	14,3
30 à 44 ans	144	18,9	157	22,0
45 à 59 ans	198	26,1	202	28,3
60 à 74 ans	118	15,6	82	11,5
75 ans ou plus	34	4,4	30	4,2

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

En parallèle des deux données précédentes, il est intéressant de porter un regard sur la répartition des habitants par classes d'âges, et sur l'évolution de celle-ci.

Il apparaît clair que les classes d'âges les plus jeunes sont de moins en moins représentatives au sein de la population.

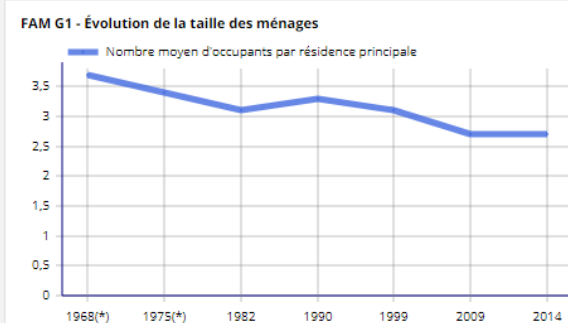
2. LES MENAGES

La composition des ménages en 2011 indique que les familles avec enfants sont sensiblement moins nombreuses (46% environ).

Consciente de l'importance de la présence d'enfants et du renouvellement de la population, la commune souhaite poursuivre une politique d'accueil des jeunes couples, en offrant les services nécessaire par exemple. Et les logements en accession et en location.

Cependant, si les familles avec enfant(s) ne représentent pas la majorité, il apparaît que le nombre moyen de personnes par ménage est plus élevé qu'à l'échelle intercommunale mais aussi nationale. La commune accueille donc des familles nombreuses sur son territoire.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2016.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

3. **LE LOGEMENT**

3.1. **Structure et évolution du parc de logements**

Le nombre de logements, en cohérence avec l'évolution du nombre d'habitants, augmente régulièrement, avec deux phases de croissance plus importantes comme nous l'avons déjà cité (lotissements).

Il est important de souligner que les lotissements successifs sont construits très rapidement suite à une demande importante et que ces logements sont occupés tout aussi rapidement.

Sur la dernière période intercensitaire, l'augmentation du nombre de logements est bien due au développement des résidences principales, par construction neuve et par reprise progressive de la vacance. En parallèle, plusieurs logements vacants ont été démolis dernièrement.

La dynamique résidentielle est très intéressante à Beaumont-sur-Vesle.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	130	136	165	230	250	286	305
<i>Résidences principales</i>	117	125	150	211	239	268	284
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	1	2	1	4	3	1	6
<i>Logements vacants</i>	12	9	14	15	8	16	15

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2016.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

3.2. **Caractéristiques des résidences principales**

Le parc de logement est largement constitué de maisons, donnée cohérente avec le type de familles présent sur le territoire.

Il semble important de s'attacher à proposer des logements de tailles variées afin de permettre l'accueil d'un public varié (jeunes, célibataires, personnes âgées, revenus limités, accessibilité limitée,...).

3.3. **Le statut d'occupation des résidences principales**

Le statut d'occupation permet de constater que la demande sur la commune correspond majoritairement à une accession à la propriété.

Cependant la commune développe la location afin de diversifier son offre, et prend en compte le logement social (sur les 38 derniers logements créés, 14 sont de type « logement social »).

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation						
	2014				2009	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	284	100,0	760	17,3	268	100,0
<i>Propriétaire</i>	235	82,7	640	19,5	224	83,6
<i>Locataire</i>	35	12,2	80	4,7	32	11,9
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	13	4,4	27	2,8	0	0,0
<i>Logé gratuitement</i>	14	5,1	40	10,1	12	4,5

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

3.4. Les logements communaux et aidés

Comme il vient d'être vu, la commune a développé efficacement le nombre de logements sociaux sur son territoire. 14 nouvelles unités ont été créées, gérées par « PLURIAL NOVILIA ». Ces logements ont de deux à quatre pièces et ont une superficie allant de 58 m² à 79 m². À noter qu'ils sont adaptés à l'accueil de personnes en situation de handicap.

De plus, il existe trois logements communaux, de 3, 4 et 5 pièces.

3.5. L'accueil des gens du voyage

Aucune structure d'accueil n'existe sur le territoire communal, ni sur l'intercommunalité.

L'aire d'accueil la plus proche est à Reims.

Il n'existe pas non plus de parking avec point d'eau.

4. L'ECONOMIE

4.1. Zone d'emploi : une commune proche de Reims, et en lien facile avec d'autres pôles régionaux

Le taux d'activité est en augmentation en parallèle de la baisse de la tranche d'âge de référence (15-64 ans). Cela traduit que le nombre d'actifs en soit n'a pas nécessairement augmenté jusqu'en 2012, mais que leur part est plus importante au sein d'un groupe donné.

Le taux de chômage est en augmentation légère, avec 4 personnes supplémentaires sans emploi.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2014	2009
Ensemble	512	503
<i>Actifs en %</i>	<i>79,1</i>	<i>77,9</i>
<i>actifs ayant un emploi en %</i>	<i>73,9</i>	<i>73,2</i>
<i>chômeurs en %</i>	<i>5,3</i>	<i>4,8</i>
<i>Inactifs en %</i>	<i>20,9</i>	<i>22,1</i>
<i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	<i>9,2</i>	<i>9,1</i>
<i>retraités ou préretraités en %</i>	<i>8,8</i>	<i>8,2</i>
<i>autres inactifs en %</i>	<i>2,8</i>	<i>4,8</i>

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

La commune présente plusieurs atouts en termes d'économie et d'emplois. D'une part sa proximité avec Reims lui permet d'accueillir des personnes travaillant dans l'agglomération. D'autre part, l'accessibilité de la commune au réseau de déplacement est bonne. Il ne faut que 20 minutes pour atteindre le centre de Reims, tandis que la RD944 et la RD931 permettent de relier plusieurs petits pôles alentours. En parallèle, l'autoroute A4 permet de joindre Châlons-en-Champagne en 30 minutes et Troyes en 1h13. Le tableau ci-dessous indique qu'il existe une centaine d'emplois sur le territoire même, pour 364 actifs, ce qui est tout à fait normal pour une commune de ce type, plutôt vouée à accueillir des pavillons que des structures économiques.

Il est noté l'existence de plusieurs commerces et équipements sur la commune, lesquels participent à l'attractivité du territoire.

EMP T5 - Emploi et activité

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	103	84
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	380	370
Indicateur de concentration d'emploi	27,0	22,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	66,9	68,6

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

4.2. Les principaux équipements économiques et commerciaux

4.2.1. Activités artisanales et commerciales

En ce qui concerne les équipements commerciaux, il convient tout de même d'observer une certaine dépendance de la commune vis-à-vis des territoires environnants.

STRUCTURE	SUR LA COMMUNE	LES HABITANTS SE RENDENT A
Banque		REIMS, VERZY, SILLERY
Boulangeries	OUI	
Poste		REIMS, VERZY, SILLERY
Relais poste	OUI	
Boucherie		REIMS, VERZY, SILLERY
Restaurant		VAL DE VESLE,...
Surface commerciale		SILLERY, REIMS,
Epicerie		VERZY, PRUNAY
Buraliste / papeterie		VERZENAY, REIMS, SILLERY,...
Fleuriste	OUI	
Réparateur d'engins d'espaces verts	OUI	
Station-service + garage	OUI	

4.3. Les capacités de développement en termes d'espace : une organisation à revoir

Les commerces peuvent se développer à Beaumont-sur-Vesle sans problèmes particulier en termes d'espaces. La rue principale accueille la quasi-totalité des commerces et équipements, du fait notamment de leur visibilité sur l'axe principal, aujourd'hui dévié.

5. L'AGRICULTURE

5.1. Les exploitations agricoles : localisation et fonction

Contrairement aux superficies exploitées sur la commune, la viticulture prend le dessus en termes de nombre d'exploitations. Ainsi, huit viticulteurs ont leur siège social localisé à Beaumont-sur-Vesle, contre deux exploitants agricoles (un exploitant faisant les deux activités).

Les exploitations sont réparties à travers le village mais aucun problème de circulation (conflit d'usage) n'a été mentionné lors des entretiens.

Il n'y a pas d'élevage et aucune ICPE n'est présente dans la commune.

Localisation est fonction des bâtiments liés aux exploitations locales



- 1 : Cave et pressoir
- 2 : hangar viticole
- 3 : Maison
- 4 : Viticulture et agriculture
- 5 : viticole et maison
- 6 : viticole et maison
- 7 : viticole et maison inhabitée
- 8 : viticole et maison inhabitée
- 9 : Viticole avec projet de pressoir
- 10 : horticulture et maraîchage
- 11 : bâtiment agricole actuellement hors services

Source : CDHU; Atelier « agricole »

5.2. Les terres exploitées sur le territoire communal

La commune a une SAU communale de 250 hectares dont environ 5 ha de vigne.

La circulation agricole ne pose pas de problème spécifique au sein du village et l'accessibilité aux parcelles est bonne.

L'irrigation ne pose pas non plus de problème.

5.3. INAO

SIQO	PRODUITS
AOC-AOP	CHAMPAGNE
AOC-AOP	CHAMPAGNE GRAND CRU
AOC-AOP	CHAMPAGNE PREMIER CRU
AOC-AOP	CHAMPAGNE ROSE
AOC-AOP	COTEAUX CHAMPEGNOIS BLANC
AOC-AOP	COTEAUX CHAMPEGNOIS ROSE
AOC-AOP	COTEAUX CHAMPEGNOIS ROUGE
IGP	VOLAILLES DE LA CHAMPAGNE

6. LE TOURISME

La commune n'a pas de ressource touristique particulière.

Aucune structure d'accueil n'existe, et aucun chemin de randonnée « officiel » ne traverse le territoire.

Si la voie de contournement est naturellement un atout incontestable en termes de qualité de vie, elle détourne cependant les touristes qui n'empruntaient pas l'autoroute.

En résumé

- *Une augmentation de la population largement portée par le solde migratoire*
- *Un vieillissement certain de la population*
- *Un parc de logement bien occupé, avec peu de logements vacants*
- *Une offre de services et de commerces très intéressante*
- *L'agriculture impacte largement l'économie locale*
- *Le tourisme est quasiment absent du territoire*

E. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

❖ Socio-démographie

- Une augmentation de la population largement portée par le solde migratoire
- Un vieillissement certain de la population
- Un parc de logement bien occupé, avec peu de logements vacants
- Une offre de services et de commerces très intéressante

❖ Economie et agriculture

- L'agriculture impacte largement l'économie locale
- Le tourisme est quasiment absent du territoire
- Une zone d'emplois et de services tournée vers Reims.
- L'agriculture est omniprésente, avec des exploitations réparties au sein du tissu urbain.
- Cette économie agricole est à préserver par le biais de règles adaptées à son maintien sur le territoire.

❖ Environnement

- Une anthropisation importante, des éléments naturels sensibles et rares
- Une plaine agricole traversée par une vallée naturelle aux nombreuses richesses écologiques
- La vallée de la Vesle et ses marais accueillent des plusieurs espèces sensibles et sont eux-mêmes des espaces d'accueil fragiles
- Un recul de ces espaces patrimoniaux depuis plus de 50 ans, au profit de l'activité humaine

❖ Paysages

- Un réseau d'eau relativement important, ayant impacté l'organisation du territoire
- Une attractivité paysagère relativement faible depuis le village avec cependant le lien village/ripisylve à prendre en compte
- Un point de vue proche, depuis lequel le village est visible, d'où une attention particulière à avoir sur la cohérence des futurs aménagements

❖ Architecture

- Une architecture plus urbaine que rurale
- Une cohérence d'ensemble dans l'espace et dans le temps, à poursuivre
- Des hauteurs et des gabarits mesurés

❖ Urbanisation et consommation d'espaces

- Un village calme mais bien accessible

- Des entrées de villes clairement définies, au traitement plus ou moins qualitatif
- Une organisation territoriale efficace et cohérente (accessibilité des services,...)
- Des espaces publics et des lieux de rencontre faciles à occuper
- Des équipements adaptés

PARTIE 2. ANALYSE ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

A. PARTI D'AMENAGEMENT

1. CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD, AU REGARD DU DIAGNOSTIC ET DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Objectifs et enjeux	Orientations du PADD	Explications
Garantir la poursuite du développement des capacités d'accueil afin de répondre à la demande.	- Permettre le développement progressif et maîtrisé de la population en se dotant des espaces suffisants pour poursuivre la dynamique récente, en rattrapant le retard dû à la prise en compte du point mort.	Ces orientations permettent d'affirmer la volonté des élus et politique communale engagée depuis plusieurs années visant à accompagner l'arrivée de nouveaux habitants en répondant aux demandes. Cela dans le prolongement de l'accueil de nombreux habitants découlant de la forte pression due à la proximité de Reims et à la bonne accessibilité.
	- Définir un projet urbain permettant la mise en œuvre de l'orientation précédente tout en garantissant la prise en compte des projets économiques, et notamment agricoles.	Le projet doit définir les secteurs les plus aptes à être urbanisés d'un point de vue technique, tout en prenant en compte les contraintes locales (activité agricole très impactante notamment).
	- Mettre en place un habitat diversifié afin de participer au projet de territoire du SCoT	L'urbanisation raisonnée permet aussi de prendre en compte les données environnementales et les objectifs de protection. La commune accueille de plus en plus d'habitants et se doit de diversifier son offre d'habitat. Cela lui permettra notamment de favoriser l'installation de nouveaux habitants sur le territoire communal en développant l'offre pour tous et à tout moment du parcours résidentiel.

Respecter un cadre de vie qualitatif. L'enjeu est de poursuivre une urbanisation cohérente respectant les caractéristiques locales en termes d'architecture, de paysage,...	- Intégrer la question paysagère et des continuités écologiques et notamment de la vallée de la Vesle aux réflexions portant sur l'urbanisation à venir. - Prendre en compte les risques naturels et technologiques	L'étude des types urbains et architecturaux permet de faire ressortir deux zones à réglementer séparément. Cependant le village présente une cohérence. En termes d'insertion dans le paysage, le village doit prendre en compte la vallée de la Vesle, seule entité restante sur le finage à permettre un accompagnement paysager de la trame bâtie. La commune est concernée par plusieurs risques naturels (inondation, glissement de terrains) et technologiques (transport de matières dangereuses). Ainsi, le développement urbain de la commune doit être pensé de façon à ne pas aggraver les risques pour les habitants.
L'activité économique est représentée par quelques services de proximité, l'agriculture, et quelques activités plus importantes. L'enjeu est de permettre le développement de l'activité économique en prenant en compte les sensibilités du territoire. L'agriculture, activité historique, organise et impacte le territoire spatialement, urbanistiquement et économiquement. Son maintien est un enjeu important	- Favoriser le développement de l'activité économique artisanale et de proximité. - A l'inverse, et dans une logique intercommunale, les grosses activités économiques, les industries et les zones dédiées n'ont pas nécessairement leur place à Beaumont-sur-Vesle - Activité économique importante, les exploitations agricoles doivent être accompagnées dans leur développement (exploitation, extensions, constructions neuves,...)	Le PADD et ses orientations traduisent ici la dynamique de mise en valeur et d'accompagnement de l'économie locale par le document d'urbanisme. Il est important de permettre l'implantation de nouvelles structures économiques, en l'organisant. La conservation d'une zone d'activité dédiée de très petite taille doit permettre le maintien de l'activité dans un bâtiment éloigné du village. En parallèle, il apparaît que la vaste zone d'activité qui existait au POS n'a plus d'intérêt au vu des secteurs s'étant développés sur les communes voisines.

	- Ne pas entraver l'équipement de chaque construction en nouvelles technologies d'information et de télécommunication.	En termes d'agriculture, le projet doit au moins garantir le développement des exploitations en place. Le zonage traduira cette orientation. La question des NTIC est indispensable aujourd'hui pour toute entreprise et tout travail à domicile.
L'espace public et circulaire est un enjeu fort. Il est indispensable de décharger l'espace du stationnement abusif et de redonner la place au piéton et aux modes de déplacement doux. L'urbanisation présente doit anticiper celle à venir afin de créer un ensemble cohérent.	- En cas d'opérations d'aménagement urbains nouvelles, les voiries devront prendre en compte l'accessibilité de tous aux différents espaces et anticiper les liaisons avec les extensions potentielles futures	Dans un souci technique et environnemental, le PADD prend en compte la question des déplacements doux dans les opérations urbaines s'inscrivant dans un territoire où existent des équipements divers qui doivent être joignables facilement par les habitants (et les plus jeunes notamment). Les orientations imposent l'anticipation de la mise en place de places de stationnement suffisantes, ainsi que de la possibilité de liaisons entre zones à urbaniser à venir.
	- Répartir l'offre en stationnement entre l'espace public et l'espace privé.	Toutes ces orientations répondent à un enjeu de cohérence globale et de limitation des déplacements rallongés et/ou inutiles.
L'espace de loisir à Beaumont-sur-Vesle est bien représenté, en plusieurs sites. Ces espaces sont à mettre en valeur.	- Conforter les espaces de loisirs existants	En lien avec d'autres orientations les espaces de loisir permettent de vivre l'espace public de manière commune comme cela est censé l'être. L'orientation répond au souhait de compléter cette démarche et de promouvoir les espaces dédiés à la détente, au partage.

L'environnement est aujourd'hui une problématique majeure et le territoire communal est représentatif des enjeux locaux avec la présence de nombreuses zones sensibles. Le développement urbain doit diminuer au mieux son impact sur son environnement.	- Garantir la mise en place d'un réseau d'énergie adapté aux besoins - Réinscrire la vallée de la Vesle comme élément environnemental majeur	Le PADD met en œuvre des orientations visant à accompagner l'urbanisation en parallèle de la prise en compte de l'environnement de manière directe et indirecte. Ainsi il est nécessaire de prendre en compte les espaces naturels et les espèces y évoluant pour élaborer un zonage respectueux. De plus le PADD anticipe le développement des technologies de création d'énergies vertes et l'utilisation d'équipements économes en énergie. Les orientations permettent, grâce à leur traduction réglementaire de préserver la trame éparse et de créer des accompagnements paysagers naturels.
Les éléments qualitatifs constituant le paysage local sont de plus en plus rares et se concentrent autour de la vallée de la Vesle. La protection de ces espaces devient une priorité pour stopper l'anthropisation complète du territoire.	- Intégrer la question paysagère et des continuités écologiques et notamment de la vallée de la Vesle aux réflexions portant sur l'urbanisation à venir. - La fragilité paysagère aux abords de la vallée de la Vesle nécessite un traitement particulier	Le PADD s'attache à être compatible avec les documents supra communaux, ce qui permet de plus de protéger le paysage, notamment au Nord du finage.

❖ Justification des objectifs de modération de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixés par le PADD

Afin de maîtriser et de diminuer au mieux la consommation d'espaces le projet met en place la diminution de la surface artificialisée par ménagement dans les zones à urbaniser.

Cet objectif considère les nouvelles caractéristiques de logement et de terrain recherchées par les locataires et les primo-accédant, tout en considérant le souhait des habitants actuels de conserver leur terrain (jardin, verger,...), même lorsque ce dernier n'est pas rattaché directement à l'habitation.

A l'instar des observations nationales, on constate sur le territoire une diminution des superficies de parcelles, même en zone rurale (entretien facilité,...), d'où l'objectif de densification.

2. CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DES OAP, AU REGARD DU DIAGNOSTIC ET DU PADD

Le programme s'inscrit dans une logique de prolongement du tissu urbain existant en continuité immédiate.

Sa localisation découle d'une rétroaction connue et affirmée de terrains intra urbains, découlant de leur nécessité au fonctionnement de l'exploitation agricole propriétaire.

Il constitue le prolongement logique de la politique urbaine et des dernières opérations d'aménagement développées sur le territoire.

Objectifs et enjeux	Orientations d'aménagement et de programmation...	...établies en cohérence avec les orientations du PADD suivantes
Garantir la poursuite du développement des capacités d'accueil afin de répondre à la demande.	L'opération devra comporter au moins 5% de logements aidés, et présenter une densité minimale de 16 logements par hectare.	❖ Permettre le développement progressif et maîtrisé de la population en se dotant des espaces suffisants pour poursuivre la dynamique récente, en rattrapant le retard dû à la prise en compte du point mort. ❖ Définir un projet urbain permettant la mise en œuvre de l'orientation précédente tout en garantissant la prise en compte des projets économiques, et notamment agricoles.
Respecter un cadre de vie qualitatif. L'enjeu est de poursuivre une urbanisation cohérente respectant les caractéristiques locales en termes d'architecture, de paysage,...	Les bâtiments de par leur hauteur devront s'intégrer dans le paysage et d'avoir des gabarits similaires à ceux du lotissement voisin, de façon à retrouver une cohérence d'ensemble entre les deux zones et le reste de l'habitat sur la commune.	❖ Intégrer la question paysagère et des continuités écologiques et notamment de la vallée de la Vesle aux réflexions portant sur l'urbanisation à venir.
L'espace public et circulaire est un enjeu fort. Il est indispensable de décharger l'espace du stationnement abusif et de redonner la place au piéton et aux modes de déplacement doux. L'urbanisation présente doit anticiper celle à venir afin de créer un ensemble cohérent.	L'opération doit garantir la création de voies de déplacement motorisé bouclées afin d'éviter tout espaces de retournement. Le stationnement devra être assuré sur les terrains privés. Cependant l'espace public accueillera quelques places destinées au stationnement temporaire (visiteurs, services techniques,...).	❖ En cas d'opérations d'aménagement urbains nouvelles, les voiries devront prendre en compte l'accessibilité de tous aux différents espaces et anticiper les liaisons avec les extensions potentielles futures ❖ Répartir l'offre en stationnement entre l'espace public et l'espace privé.

B. ELABORATION DU REGLEMENT

1. CHOIX RETENUS NOTAMMENT AU REGARD DU PADD

1.1.Zone Ua

1.1.1. Zonage

La zone Ua correspond au centre bourg du village présentant les parties les plus anciennes, avec les bâtiments administratifs. L'intérêt de cette zone est de préserver le cadre historique et les caractéristiques architecturales présentes.

Elle est encadrée au Nord par le canal et à l'Ouest et au Sud par les lotissements les plus contemporains. A l'Est, la zone ne s'étend pas du fait de la proximité de la salle des fêtes doublée d'une difficulté d'accès. En effet les réflexions ont permis de mettre en évidence le risque de créer à long terme une impasse de taille importante, isolant tout un ensemble de pavillons.

Un secteur Ual permet aux élus de mettre en avant les espaces de sports et loisirs de la commune, bien utilisés par les habitants et qu'il s'agit de préserver ». Ainsi le terrain de foot et le terrain de basket sont classés dans le secteur Ual où seules les constructions liées aux espaces de sports et de loisirs seront autorisées.

Un petit secteur Uaj correspond à un espace de fonds de jardins dans lequel les propriétaires peuvent construire des annexes mais où de nouvelles constructions principales (en double rideau) ne sont pas admises.

1.1.2. Règlement

Articles	Prescriptions ZONE Ua
1 et 2	La zone Ua peut accueillir l'intégralité des destinations sauf les exploitations forestières, industries et entrepôts. Les activités agricoles/viticoles sont autorisées du fait de leur présence d'ores et déjà importante et de la place de cette économie à Beaumont. Il s'agit cependant de limiter les nuisances incompatibles avec la présence d'habitations et des usages urbains qui vont avec. Les exhaussements et affouillements des sols sont autorisés sous conditions notamment pour mieux prendre en compte le risque de glissement de terrains.
3	Sans objet.
4	Les hauteurs sont fixées à 12m maximum, avec variantes à la baisse pour les annexes (6m). Ces 12m sont aujourd'hui rarement dépassés, et permettent de maintenir une ligne de toits homogène visible depuis la route. Cependant une exception est accordée aux constructions existantes dans le cas d'extensions afin de garantir une cohérence visuelle du projet. Cela ne doit pas entraîner d'aggravation du non-respect de la règle. Il s'agit de répondre à l'orientation visant à préserver le paysage urbain et la qualité architecturale locale.
5	Les règles d'implantation au sein de la zone Ua sont relativement souples. Le recul peut être de 3m au moins ou en limite. Il s'agit de répondre à l'orientation visant à préserver le paysage urbain et la qualité architecturale locale.
6 et 7	Dans une logique de cohérence architecturale, les règles s'attachent à orienter les pétitionnaires à respecter les caractéristiques des constructions avoisinantes, sans pour autant les contraindre à de trop nombreuses prescriptions. Il s'agit de répondre à l'orientation visant à préserver le paysage urbain et la qualité architecturale locale.
8	La zone est dense mais avec présence de jardins. Avec une occupation du sol limitée à 80%, le maintien de ce profil est encouragé ainsi que la gestion des eaux de pluie à la parcelle.

9	Cet article intègre encore une fois la logique de préservation de l'espace et du paysage urbain, mais aussi plus simplement de son bon fonctionnement. La trame est dense et les axes viaires ont de petits gabarits. Il est indispensable de libérer l'espace public du stationnement de trop nombreux véhicules.
10 et 11	La question des accès et des voiries est traitée à minima, en se limitant à garantir la sécurité des usagers et le maintien d'un réseau piéton continu.
12, 13 et 14	Ces articles sont rédigés de manière à limiter les impacts sur les espaces naturels et agricoles par pollution notamment. L'alimentation en eau potable doit se faire exclusivement par le biais du réseau public. Les eaux usées doivent être gérées par le réseau collectif. La gestion des eaux pluviales à la parcelle permet non seulement le respect du cycle de l'eau mais évite aussi de rediriger ces dernières vers les milieux naturels après qu'elles aient traversé et nettoyé les espaces imperméabilisés pollués. Le secteur étant dense et très imperméabilisé, il est possible en cas de besoin de rediriger les eaux vers un exutoire extérieur.
15	L'article 15 permet de préserver le secteur de la multiplication des câbles aériens.

1.2.Zone Ub

1.2.1. Zonage

La zone Ub correspond au trois derniers lotissements, situés sur les pourtours du centre bourg. Ils présentent une unité de profil en termes de trame urbaine.

1.2.2. Règlement

Articles	Prescriptions ZONE Ub
1 et 2	A vocation résidentielle, La zone Ub exclus les activités agricoles et industrielles qui sont déjà autorisées dans le centre bourg. Les exhaussements et affouillements des sols sont autorisés sous conditions notamment pour mieux prendre en compte le risque de glissement de terrains
3	Sans objet.
4	Les hauteurs sont fixées à 9m maximum, avec variantes à la baisse pour les annexes (6m). Ces 9m différencient le centre de la périphérie pour laquelle l'intégration dans le paysage est plus sensible. Cependant une exception est accordée aux constructions existantes dans le cas d'extensions afin de garantir une cohérence visuelle du projet. Cela ne doit pas entraîner d'aggravation du non-respect de la règle. Il s'agit de répondre à l'orientation visant à préserver le paysage urbain et la qualité architecturale locale.
5	Les règles d'implantation au sein de la zone Ub sont relativement souples. Le recul peut être de 3m au moins ou en limite. Il s'agit de répondre à l'orientation visant à préserver le paysage urbain et la qualité architecturale locale.
6 et 7	Dans une logique de cohérence architecturale, les règles s'attachent à orienter les pétitionnaires à respecter les caractéristiques des constructions avoisinantes, sans pour autant les contraindre à de trop nombreuses prescriptions. Il s'agit de répondre à l'orientation visant à préserver le paysage urbain et la qualité architecturale locale.
8	La zone est beaucoup plus aérée que le cœur de bourg. Il s'agit de maintenir cette différence. A ce titre l'emprise au sol est limitée à 50% de la surface du terrain.

9	Cet article intègre encore une fois la logique de préservation de l'espace et du paysage urbain, mais aussi plus simplement de son bon fonctionnement. La trame est dense et les axes viaires ont de petits gabarits. Il est indispensable de libérer l'espace public du stationnement de trop nombreux véhicules.
10 et 11	La question des accès et des voiries est traitée à minima, en se limitant à garantir la sécurité des usagers et le maintien d'un réseau piéton continu.
12, 13 et 14	Ces articles sont rédigés de manière à limiter les impacts sur les espaces naturels et agricoles par pollution notamment. L'alimentation en eau potable doit se faire exclusivement par le biais du réseau public. Les eaux usées doivent être gérées par le réseau collectif. La gestion des eaux pluviales à la parcelle permet non seulement le respect du cycle de l'eau mais évite aussi de rediriger ces dernières vers les milieux naturels après qu'elles aient traversé et nettoyé les espaces imperméabilisés pollués.
15	L'article 15 permet de préserver le secteur de la multiplication des câbles aériens.

1.3.Zone AUb

1.3.1. Zonage

La zone d'extension est localisée en continuité de la zone Ub, sur la partie Ouest du bourg.

Sa localisation est le résultat de l'étude de plusieurs scénarios :

- A l'Est, la salle des fêtes et le risque de créer une impasse de grande taille à long terme ont fait abandonner les secteurs.
- Au Sud-Ouest, dans la continuité de l'existant (rue de Verzy), le développement de l'urbanisation aurait rapproché les pavillons de la voie de contournement.
- Le long de la route nationale, idéalement situé, le secteur est cultivé, et nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation comme l'a expliqué le propriétaire. En cohérence avec le PADD, le zonage s'attache à ne pas remettre en cause l'activité économique dont l'activité agricole fait partie.

Le secteur retenu reliera la trame viaire existante au terrain de grands sports et sera accessible par le Sud et le Nord en déplacements doux.

Son profil orthogonal lui confère une facilité d'aménagement et des possibilités de densification optimales.

Conformément à la demande de la commune, le projet ne sera pas phasé et fera l'objet d'un projet d'aménagement global.

1.3.2. Règlement

Articles	Prescriptions ZONE AUb
1 et 2	A vocation résidentielle, la zone AUb exclut les activités agricoles et industrielles qui sont déjà autorisées dans le centre bourg. Les exhaussements et affouillements des sols sont autorisés sous conditions notamment pour mieux prendre en compte le risque de glissement de terrains.
3	Sans objet.
4	Les hauteurs sont fixées à 9m maximum, avec variantes à la baisse pour les annexes (6m). Ces 9m différencient le centre de la périphérie pour laquelle l'intégration dans le paysage est plus sensible. Il s'agit de répondre à l'orientation visant à préserver le paysage urbain et la qualité architecturale locale.
5	Les règles d'implantation au sein de la zone AUb sont relativement souples. Le recul est de 3m minimum par rapport aux voies et limites d'emprise publique ainsi que par rapport aux limites séparatives, excepté pour les logements aidés qui auront la possibilité de s'implanter en limites séparatives. Il s'agit de répondre à l'orientation visant à préserver le paysage urbain et la qualité architecturale locale.
6 et 7	Dans une logique de cohérence architecturale, les règles s'attachent à orienter les pétitionnaires à respecter les caractéristiques des constructions avoisinantes, sans pour autant les contraindre à de trop nombreuses prescriptions. Il s'agit de répondre à l'orientation visant à préserver le paysage urbain et la qualité architecturale locale.
8	La zone est beaucoup plus aérée que le cœur de bourg. Il s'agit de maintenir cette différence. A ce titre l'emprise au sol est limitée à 50% de la surface du terrain.
9	Cet article intègre encore une fois la logique de préservation de l'espace et du paysage urbain, mais aussi plus simplement de son bon fonctionnement. La trame est dense et les axes viaires ont de petits gabarits. Il est indispensable de libérer l'espace public du stationnement de trop nombreux véhicules.

10 et 11	La question des accès et des voiries est traitée à minima, en se limitant à garantir la sécurité des usagers et le maintien d'un réseau piéton continu. Pour faciliter la circulation au sein de la zone, la voirie en impasse devra être assurée sous forme de boucle et non par des aires de retournement.
12, 13 et 14	Ces articles sont rédigés de manière à limiter les impacts sur les espaces naturels et agricoles par pollution notamment. L'alimentation en eau potable doit se faire exclusivement par le biais du réseau public. Les eaux usées doivent être gérées par le réseau collectif. La gestion des eaux pluviales à la parcelle permet non seulement le respect du cycle de l'eau mais évite aussi de rediriger ces dernières vers les milieux naturels après qu'elles aient traversé et nettoyé les espaces imperméabilisés pollués.
15	L'article 15 permet de préserver le secteur de la multiplication des câbles aériens.

1.4.Zone N

1.4.1. Zonage

La commune de Beaumont-sur-Vesle intègre un réseau d'espaces naturels concernant la totalité de la vallée de la Vesle. Cette dernière compte des zones humides ainsi que des secteurs Natura 2000 et des ZNIEFF. Elle est à préserver dans son intégralité du fait de sa sensibilité et des pressions anthropiques qui s'y exercent depuis de nombreuses années. Cependant, il apparaît que le document d'urbanisme ne suffira pas à maîtriser la dégradation de ces espaces.

1.4.2. Règlement

Articles	Prescriptions ZONE N
1 et 2	Du fait de la grande sensibilité naturelle de la zone (zone humide/Natura 2000/ZNIEFF), aucune construction n'y est autorisée.
3	Sans objet
4	Sans objet.
5	Sans objet.
6 et 7	Sans objet.
8	En zone N l'article 8 protège plusieurs éléments de paysage, entrant dans la trame verte, en les identifiant afin de les préserver ou de les remplacer. Ces points sont en relation avec les orientations du PADD visant à prendre en compte les éléments végétaux existants et à considérer le développement de ce réseau par l'implantation de nouveaux sujets.
9	Sans objet.
10 et 11	Sans objet.
12, 13 et 14	Sans objet.
15	Sans objet.

1.5.Zone A

1.5.1. Zonage

La zone agricole se décompose en trois espaces.

La zone principale couvre les $\frac{3}{4}$ Sud du finage concerné par la culture céréalière.

Trois secteurs classés en zone Av, protégés de toute urbanisation du fait de leur classement en AOC.

Un secteur Ay est délimité afin de prendre en compte un bâtiment d'activité existant et de permettre son développement modéré.

1.5.2. Règlement

Articles	Prescriptions ZONE A
1 et 2	La zone A vient en parallèle de la zone naturelle en termes de limitation de l'impact des constructions sur les secteurs naturels et paysagers, mais permet le développement d'activités afin de ne pas compromettre l'agriculture notamment. Il s'agit de garantir aux exploitations la possibilité d'assurer leur développement, mais aussi de garantir la préservation des espaces agri-viticoles. De plus, un secteur de constructibilité a été identifié dans la zone A au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme afin de permettre l'évolution d'une habitation existante isolée et une amélioration des conditions de vie de ses habitants. Seront autorisées uniquement des extensions et/ou annexes d'habitation existante dans la limite de 2 à partir de la date d'approbation du PLU. L'emprise au sol cumulée de ces extensions/annexes sera limitée à 50 m² maximum. De plus, ces constructions ne devront pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Dans le secteur Ay, seules sont autorisées les constructions dont la destination (artisanat et commerce de détail, commerce de gros, entrepôt) permettront le développement de l'activité déjà présente sur le site.
3	Sans objet
4	Les hauteurs sont limitées afin de participer à la meilleure intégration possible dans le paysage. Les 12m fixés de manière générale permettent aux structures agricoles et forestières de répondre à des besoins techniques spécifiques. Seules les habitations et leurs annexes sont limitées à 9m et 6m afin de s'adapter aux autres zones. Dans le secteur de constructibilité identifié au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme, la hauteur des extensions devra être inférieure ou égale à celle de la construction principale existante et la hauteur des annexes est limitée à 6 mètres, le but étant d'assurer la bonne intégration des futures constructions. Dans le secteur Ay, la hauteur des constructions devra être inférieure ou égale à celle des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU, toujours dans une logique de limiter l'impact paysager des futures constructions.

5	Les règles de recul sont fixées en fonction des nuisances que les activités autorisées peuvent induire. Les constructions à vocation agricole ont des besoins spécifiques et peuvent impliquer l'usage de matériel encombrant. Le recul de 15m permet de garantir un espace tampon de manœuvre et de stationnement temporaire. Par rapport aux limites séparatives, seules celles concernées par des zones pouvant accueillir des habitations nécessitent un éloignement d'au moins 15m afin d'éviter les conflits d'usages.
6 et 7	Dans une logique de cohérence architecturale, les règles s'attachent à gérer les constructions principales, tandis qu'elles laissent plus de liberté aux annexes. Morphologie des toitures, matériaux et couleurs des différents éléments, caractéristiques des clôtures, sont autant de points traités dans un souci de cohérence globale et d'harmonie à l'échelle de la parcelle. Il s'agit de répondre à l'orientation visant à préserver le paysage communal et la qualité architecturale locale.
8	En zone A l'article 8 fixe des règles d'accompagnement des constructions participant à leur meilleure intégration paysagère, ainsi qu'au développement de la trame verte ponctuelle. Ces points sont en relation avec les orientations du PADD visant à prendre en compte les éléments végétaux existants et à considérer le développement de ce réseau par l'implantation de nouveaux sujets.
9	Le stationnement est plus souple du fait de la nature des constructions autorisées. Les reculs imposés viennent en parallèle de cette règle. Il s'agit de répondre à l'orientation visant à assurer le fonctionnement correct du réseau viaire par la création d'espaces tampons entre la voie et les infrastructures.
10 et 11	La question des accès et des voiries est traitée à minima, en se limitant à garantir la sécurité des usagers.

12, 13 et 14	Ces articles sont rédigés de manière à limiter les impacts sur les espaces naturels et agricoles par pollution notamment. L'alimentation en eau potable doit se faire exclusivement par le biais du réseau public. Les eaux usées, du fait de l'absence de réseau collectif, doivent être gérées par des systèmes autonomes aux normes, qui devront impérativement pouvoir être raccordés au collectif en cas d'équipement de la commune. La gestion des eaux pluviales à la parcelle permet non seulement le respect du cycle de l'eau mais évite aussi de rediriger ces dernières vers les milieux naturels après qu'elles aient traversé et nettoyé les espaces imperméabilisés pollués.
15	L'article 15 permet de préserver le secteur de la multiplication des câbles aériens.

2. COMPLEMENTARITE DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT AVEC LES OAP

Les orientations de l'OAP de la zone AUb seront complémentaires aux dispositions du règlement de cette même zone. En effet, le règlement de la zone AUb va prescrire par exemple des règles de base pour la création de voirie et d'accès alors que l'OAP va proposer une approche plus qualitative en indiquant les profils de voirie souhaités sur les différents secteurs de la zone AUb.

De plus, l'OAP de la zone AUb va également imposer un pourcentage de logements aidés (5%) sur l'ensemble des logements prévus dans la zone.

3. BILAN DES SURFACES

3.1. Analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels

		Plan Local d'Urbanisme			
VOCATIONS PRINCIPALES		Zones	Superficie zone	Capacités d'accueil sans consommation NAF	Consommation NAF
HABITAT	U	Ua	22,87	0,59	0
		Ual	2,37	0	0
		Uaj	0,6	0	0
		Ub	11,2	0,08	0
	<i>sous total U</i>		37,04	0,67	0
	AU	AUb	2,44	0	2,44
	<i>sous total AU</i>		2,44	0	2,44
	Total 1		39,48	0,67	2,44
NATURELLE	N	N	142,6		
	Total 3		142,6	0	0
AGRICOLE	A	A	358,7		
		Ay	0,8	0	0
		Av	28,61		
	Total 4		388,11	0	0
		Consommation NAF pour habitat			2,44
		Consommation NAF pour activité			0

3.1.1. Potentiel constructible et prévisions démographique

En plus du desserrement des ménages prévu à l'instar du reste des communes françaises (2,4 personnes contre 2,7 aujourd'hui) nécessitant la création de 29 logements, la commune devra proposer à terme 23 logements supplémentaires pour permettre l'accueil de 55 nouveaux habitants à l'horizon 2030.

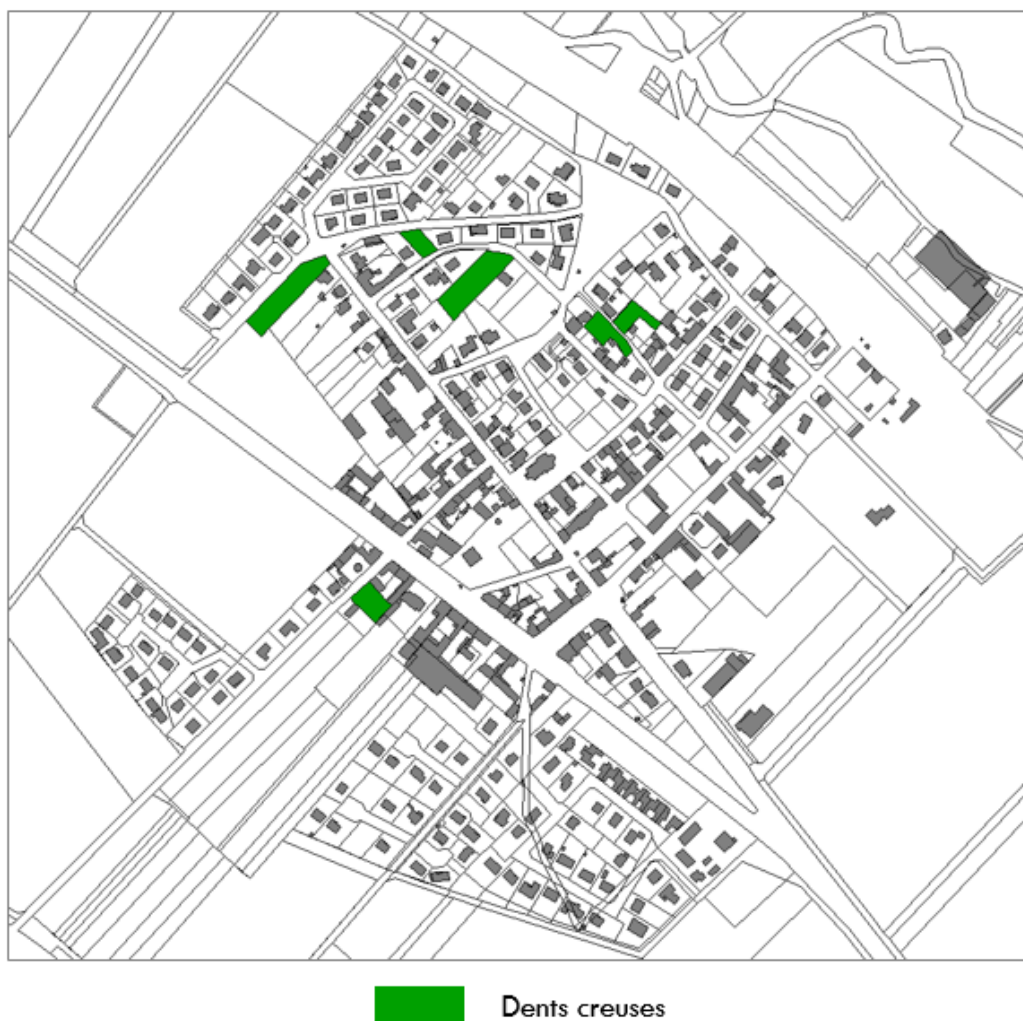
Aujourd'hui la moyenne d'occupation d'espace pour un logement est de 1200m².

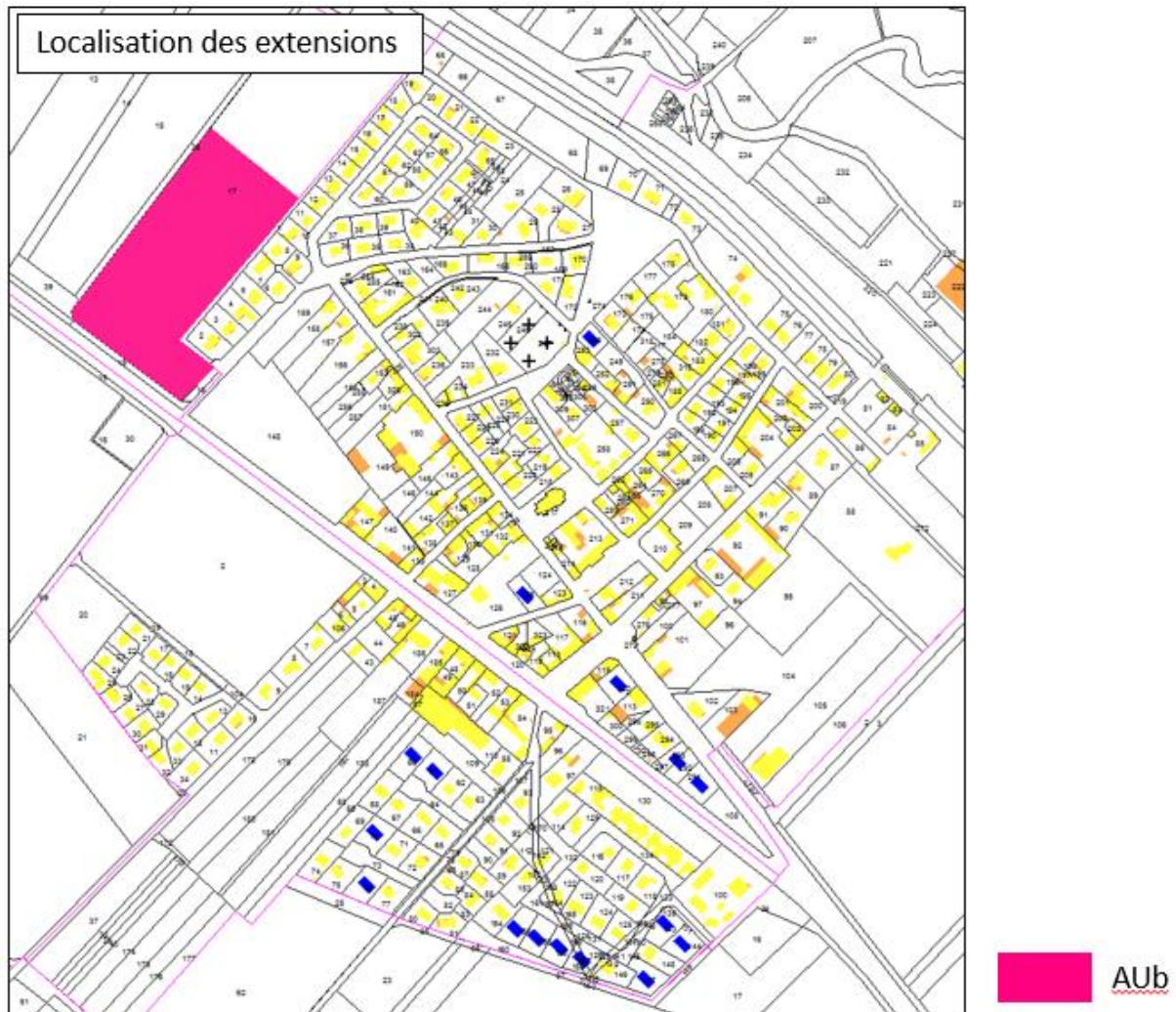
En s'appuyant sur une densité d'environ 16 logements par hectare aménagé, cela permet d'abaisser cette superficie moyenne à 625m², et de n'envisager le dégagement que de 2,44 ha.

Ces 2,44 ha d'extension viendront compléter les dents creuses actuelles (0,67 ha) qui permettent de dégager un potentiel total de 3,11 ha.

Notons que ce scénario démographique s'appuie sur une pression forte et le « remplissage » très rapide des lotissements au fur et à mesure de leur création.

Cartographie des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis





3.1.2. Potentiel constructible et prévision économiques

Comme il a été présenté dans le PADD, la commune est équipée en commerces de proximité et doit poursuivre cette démarche en parallèle de sa politique démographique.

Les commerces sont historiquement regroupés sur la route nationale, fortement empruntée. Si la déviation récente abaisse le nombre de véhicules journaliers, cet axe reste optimal pour l'implantation et la visibilité. Cependant l'échelle de la commune et l'importance de voir les activités et les emplois se créer sont autant de raisons poussant les élus à permettre la création des activités commerciales de proximité (type artisanales par exemple) sur l'ensemble du tissu urbain.

A l'inverse la commune s'est positionnée il y a 30 ans comme territoire potentiel d'accueil d'une zone d'activité intercommunale. C'est finalement sur la commune de Sillery que ces équipements se sont installés.

Le PLU est l'occasion de déclasser une vaste zone existante au POS afin de limiter les impacts du futur document sur l'environnement économique local (mise en place d'une concurrence inutile).

Une zone économique dédiée est cependant prévue sur un secteur de taille limitée concerné par une activité existante le long de la route RD7 (0,80 ha).

3.2. Dispositions favorisant la densification des espaces intra urbains non bâtis

Le document d'urbanisme a travaillé sur plusieurs points pour favoriser la densification des espaces urbains non bâtis.

Dans un premier temps, un relevé des dents creuses a été entrepris pour permettre de les prendre en compte dans le potentiel constructible avant de définir de nouveaux espaces d'extension. Il a été identifié une base de 0,67 ha brut.

Dans un second temps, c'est à travers le règlement que la densification est encouragée.

Dans les zones urbaines à vocation d'habitation, l'implantation en limite de parcelle est systématiquement permise.

La hauteur des bâtiments est limitée à 12 m et 9 m, ce qui autorise des constructions à 4 et 3 niveaux, et en cas de bâtiments plus élevés à la date d'approbation du PLU, les extensions pourront dépasser ces hauteurs pour correspondre à la hauteur du bâtiment principal.

Un minimum d'espaces végétalisés est maintenu pour des raisons environnementales (éléments végétaux à planter, infiltration des eaux de pluie,...), mais l'emprise au sol fixée en zone Ua est de 80% maximum.

Sans le travail de densification, la consommation nécessaire à l'accueil de 52 logements aurait été de 6,2 ha environ en se basant sur la densité moyenne actuelle de l'enveloppe bâtie.

Toutes ces mesures favorisent donc la densification du tissu urbain.

C. AUTRES DISPOSITIONS DU PLU

1. LES EBC

Les documents graphiques identifient en espaces boisés classés les mêmes ensembles qu'au POS, en cœur de la vallée de la Vesle.

2. PROTECTION DES ELEMENTS REMARQUABLES AU TITRE DE L'ARTICLE 151-23 DU CODE DE L'URBANISME

De plus, l'alignement d'arbres le long du canal est intégralement identifié comme entité végétale à préserver. Les coupes sont autorisées sous réserve du remplacement des arbres, dans le but de maintenir cette formation. Elle représente un des rares éléments de paysage sur le territoire et agrmente la promenade.

3. EMPLACEMENTS RESERVES

Aucun emplacement réservé n'a été créé.

D. COMPATIBILITE ET PRISE EN COMPTE DES ELEMENTS SUPRA COMMUNAUX

1. COMPATIBILITE

1.1. Le SCoT

Objectifs	Orientations	Compatibilité du PLU
N°1 Réseau urbain : support d'une urbanisation équilibrée et économe en espaces	1.1. Affirmer le rôle de chaque territoire dans l'armature du territoire en tant que cadre de référence des politiques publiques d'aménagement	
	1.1.1. Renforcer l'armature territoriale en 6 niveaux	Sans objet
	1.1.2. L'organisation équilibrée et cohérente du bassin rémois	Point introductif repris dans les orientations suivantes
	1.2. Optimiser les ressources foncières	Le document : Maitrise l'évolution urbaine - Précise les espaces à préserver en protégeant plusieurs entités paysagères mais aussi de vastes zones naturelles et agricoles inconstructibles. A cela s'ajoutent les espaces intra urbains à constructibilité limitée. - Traite les franges urbaines grâce à la préservation d'éléments végétaux paysagers et d'OAP. - Identifie les espaces prioritaires de développement (extensions stratégiques, et OAP)
	1.2.1. Des extensions urbaines organisées	
	1.2.2. La recherche de la revitalisation et de la restructuration des espaces urbanisés	
	1.3. Chiffrer la consommation économe des espaces	
	1.3.1. Le rythme et les enveloppes de consommation foncière	
	1.3.2. La répartition des prévisions de consommations foncières	

	1.4. Guider et accompagner le parcours résidentiel pour répondre aux besoins locaux	- Permet la mixité fonctionnelle au sein du village, tout en respectant une hiérarchisation économique à travers le règlement.
	1.4.1. Diversifier l'offre en logements pour fluidifier les parcours résidentiels	Limite l'impact de la voiture - La question des déplacements doux est peu impactante au vu de la taille du village très réduite et de la très faible superficie des secteurs ouverts. - Prend en compte les équipements et réseaux existants à petite et grande échelle à travers le zonage et les règles
	1.4.2. Développer une offre en logements adaptée aux besoins des populations fragiles ou spécifiques	Maitrise la consommation d'espaces - Permet la densification (dents creuses, respect des densités fixées par le SCoT), limite les extensions linéaires, ne créé pas d'espaces inconstructibles non justifiés,... Participe à l'effort de diversification de l'offre en logement - Les règles permettent de mettre en place 5% de logements aidés. - Ne compromet pas la création de logements de tailles variées, - Ne compromet pas la création de logements adaptés à la mobilité réduite des personnes

N°2 Réseau économique et commercial : facteur de dynamisation et d'attractivité territoriale	2.1. Assurer un développement économique équilibré et diversifié	
	2.1.1. Renforcer le rayonnement des pôles d'activités	Le document : Accompagne à son échelle le développement des pôles d'activité - N'est pas concerné par le développement des portes d'entrées économiques du bassin Rémois - prend en compte la problématique touristique en garantissant les possibilités de développement et la mise en valeur du secteur - ne crée pas de concurrence inutile en terme de développement de zone d'activité dédiée - n'est pas concerné par le développement des espaces économiques en lieux de vie - n'est pas concerné par le renforcement qualitatif des ZAE Favorise l'implantation des activités économiques en secteur urbain - ne compromet pas l'installation de commerces de proximité par des règles inadaptées - respect les orientations en termes d'implantation des équipements commerciaux
	2.1.2. Faire des espaces économiques des lieux de vie	
	2.2. Renforcer qualitativement les zones d'activités économiques (ZAE)	
	2.2.1. Garantir les conditions qualitatives d'un développement économique	
	2.2.2. Concevoir un cadre environnementale et paysager de qualité	
	2.3. Préciser les localisations préférentielles des commerces	
	2.3.1. Une armature commerciale en 3 niveaux	
	2.3.2. Maitriser l'étalement commercial périphérique d'envergure métropolitaine	
	2.4. Définir le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)	
	2.4.1. Les activités non régies par le DAAC	

	2.4.2. Les conditions d'implantation des équipements commerciaux	
N°3 Réseau agricole : facteur de compétitivité locale	3.1. Reconnaître et valoriser la multifonctionnalité de l'agri-viticulture	
	3.1.1. Maintenir et promouvoir des espaces agri-viticoles différenciés	Le document : Maitrise l'urbanisation excessive du vignoble classé en AOC - par la protection de l'ensemble des espaces classés Permet une agri-viticulture durable - Assure une insertion paysagère et environnementale des futures constructions par le biais d'OAP et de règles préservant les formations végétales existantes. - Valorise les espaces de nature intra urbains
	3.1.2. Préserver 115 000 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers	
	3.1.3. Maitriser les extensions urbaines en préservant le socle agri-naturel et sans le fragmenter	
	3.2. Faire de l'espace agri-viticole une composante éco-paysagère	
	3.2.1. Identifier et valoriser le foncier agri-viticole par le maintien de coupures et de respiration des espaces urbanisés	
	3.2.2. Promouvoir une agri-viticulture durable ayant un rôle d'entretien des paysages	
	3.2.3. Concilier impératifs environnementaux et développements agri-viticoles	

N°4 Réseau vert et bleu : vecteur de préservation des ressources naturelles et valorisation du cadre de vie	4.1. Valoriser le cadre de vie par des aménagements de « cœurs nature »	
	4.1.1. Créer une armature environnementale multifonctionnelle jouant plusieurs rôles (écologique, patrimoniale, économique, social)	Le document : Valorise les ensembles paysagers - Préserve les lignes d'horizon grâce au zonage et à la protection de formations boisées - Assure une insertion paysagère et environnementale des futures constructions par le biais d'OAP et de règles préservant les formations végétales existantes. - Donne la priorité au réinvestissement des tissus urbains existants, et à l'extension mesurée en continuité directe du bâti existant - Préserve les grands paysages, même agricoles Met en valeur l'armature verte et bleue - Identifie les boisements majeurs et les préserve grâce au zonage et au classement en EBC - Identifie les espaces naturels sensibles et les préserve (zones humides / ZNIEFF / boisements) Gère durablement les ressources - Gère le cycle de l'eau en zones A et N. En zone U, l'infiltration est prioritaire. Prend en compte les risques majeurs
	4.1.2. Créer des espaces de respiration dans l'urbanisation et en fonction de l'armature urbaine	
	4.2. Protéger et gérer durablement les ressources	
	4.2.1. Respecter le cycle de l'eau	
	4.2.2. Tendre vers la sobriété énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	
	4.3. Réduire l'exposition de la population aux nuisances et pollutions	
	4.3.1. Baisser les émissions à la source	
	4.3.2. Réduire l'exposition de la population	
	4.4. Se prémunir face aux risques majeurs	
	4.4.1. Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs concernés par un risque d'inondation ou de coulées de boues	

	4.4.2. Diminuer l'importance des éventuels impacts par des solutions techniques et des aménagements résilients 4.4.3. Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en limitant leur exposition aux risques technologiques	
N°5 Réseau de mobilité : support d'une urbanisation interconnectée	5.1. Axer le développement urbain sur la mobilité durable	
	5.1.1. Conforter l'accessibilité du bassin rémois	Le document ne remet pas en cause: - le partage de la voirie dans les opérations à venir - le maillage de circulation douce sur le territoire - la mise en place d'infrastructures d'accueil (fourreaux) de NTIC à la parcelle <i>(La majeure partie des orientations de cet objectif s'apprécie à grande échelle et ne peut s'appliquer dans le cadre du PLU)</i>
	5.1.2. Privilégier l'intensification urbaine aux abords des lignes de transports collectifs	
	5.2. Organiser les conditions d'une mobilité alternative à l'autosolisme	
	5.2.1. Créer un réseau de transports collectifs adapté à l'échelle du bassin de vie	
	5.2.2. Assurer une mobilité alternative	
	5.2.3. Faire du développement numérique une alternative aux obligations de déplacements	
	5.3. Organiser le rabattement autour des lieux privilégiés de dessertes	
	5.3.1. Constituer un réseau de rabattement	
	5.3.2. Définir les conditions d'une politique de stationnement sur les secteurs stratégiques	

2. PRISE EN COMPTE

2.1. Le Plan climat énergie territorial

2.1.1. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

La commune est concernée par les milieux humides et les trames vertes et bleues du SRCE. Concernant toute la vallée de la Vesle, elles ont été prises en compte. Cette prise en compte s'est traduite par une protection des principaux boisements (classés au POS précédent) de leur identification au titre des EBC et par le classement de toute la vallée humide en zone N. De plus des formations végétales de plus petites taille le long du canal ont été identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Notons que ce zonage permet la préservation de toute urbanisation des zones humides.

2.1.2. Le Plan Climat Air Énergie

Suite à la **loi « Grenelle 2 »** du 12 juillet 2010 (Loi n°2010-788), qui prévoit la mise en place de schémas régionaux portant sur les trois thèmes du climat, de l'air et de l'énergie, le Plan Climat Énergie Régional s'est enrichi grâce à un **important travail de concertation et de réflexion** avec l'ensemble des acteurs locaux et des experts en la matière, pour devenir aujourd'hui le « Plan Climat Air Énergie Régional » (PCAER).

A partir d'un **état des lieux** complet, le Plan Climat Air Énergie Régional offre un cadre commun d'**orientations stratégiques** et de vision prospective, à même de guider les différentes actions. Sa révision dans cinq ans permettra de prendre en compte les évolutions constatées et d'actualiser les objectifs.

Les orientations du PCAER permettent de répondre à six grandes finalités :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020 ;
- favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles ;
- réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;
- réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique.
- accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. La

Champagne-Ardenne, possédant d'importants atouts en matière de production d'énergies renouvelables et ayant déjà créé une dynamique, pourra dépasser les objectifs nationaux ;

Le projet de Beaumont-sur-Vesle est basé sur une réflexion d'urbanisation très limitée des terres agricoles. La limitation de l'étalement urbain passe par la prise en compte de la vacance et des espaces intra urbains, réflexion ayant permis de conclure à une extension sur terres agricoles limitée à 2,44 ha.

Concernant les orientations touchant l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le PLU est compatible avec les objectifs définis, notamment en limitant la consommation d'espaces.

Les zones classées en AOC sont protégées, ce qui n'est pas le cas, en cas de maintien du RNU.

Concernant le déplacement des personnes, le PLU est compatible à son échelle, notamment en mettant en valeur les cheminements piétons dans l'opération à venir.

Concernant l'agriculture, le PLU n'a pas pour finalité de modifier les usages agricoles. En outre, le PLU ne freine pas l'utilisation de techniques d'économie d'énergie ou d'écoconception de bâtiments agricoles.

Concernant la forêt et la valorisation du bois, le PLU protège les boisements présents.

Concernant le bâtiment, le PLU est compatible avec les orientations en ne donnant aucune restriction aux économies d'énergie et à l'éco construction.

A travers son projet, le PLU apparaît comme compatible avec le PCAER Champagne Ardennes et va même dans le sens de la réalisation de ses objectifs.

E. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du Plan Local d'Urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

F. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

1. INCIDENCES DU PLU SUR LES SECTEURS NATURA 2000

1.1. *Localisation et description du document*

Le territoire communal est couvert dans sa partie Nord-Est, en cœur de vallée de la Vesle, par le site N2000, avec environ 48 ha concernés.

Les marais de la Vesle figurent parmi les marais les plus importants de la Champagne. Le site Natura 2000 FR2100284 « Marais de la Vesle en amont de Reims » constitue, après les marais de Saint-Gond, l'ensemble de tourbière alcaline le plus vaste de la Champagne crayeuse. Les deux zones concernées par le document d'objectifs sont situées sur la partie amont de la Vesle, entre les communes de Cormontreuil à l'ouest, et Val de Vesle à l'est.

- le secteur situé sur les communes de Saint-Léonard, Taissy, Cormontreuil, Verzenay et Reims couvre une superficie d'environ 115 hectares et s'inscrit dans un cadre péri-urbain marqué.
- **le secteur situé sur les communes de Prunay, Beaumont-sur-Vesle et Val-de-Vesle, s'étend sur une superficie d'environ 300 hectares, enchâssés au sein des cultures et des habitations.**

L'étude complémentaire à l'inventaire des tourbières (URCANE, 1987) lui confère une note de 18 (sur un maximum de 23), ce qui fait de cette tourbière alcaline la quatrième de la région en termes d'intérêt floristique après le marais de Saint-Gond, celui d'Athis-Cherville et le marais de la Superbe.

1.2. *Analyse des incidences*

L'assainissement du marais

Les marais de la Vesle ont subi une dégradation constante depuis le début du XX^{ème} siècle. Leur surface est ainsi passée de plus de 2000 hectares à quelques centaines au maximum aujourd'hui.

La création de fossés, le recalibrage des rivières pour l'extension des maraîchages, les pompages réalisés pour assurer l'alimentation en eau potable, les plantations de peupliers, ont largement contribué à faire diminuer le niveau de nappe et à drainer le marais.

Cette baisse de la nappe est responsable de la dégradation de la tourbe, qui une fois exondée, se minéralise. Les espèces turficoles disparaissent alors au détriment d'autres, nitrophiles, plus compétitives et envahissantes. La baisse du niveau de nappe contribue de plus à accentuer les phénomènes de boisement naturel.

La mise en culture

Au cours des 60 dernières années, l'assainissement du marais, les remblaiements ont permis d'accroître les surfaces cultivables dans la vallée de la Vesle. Celles-ci ont ainsi doublé, au détriment des habitats qui composent le marais.

L'assainissement du marais puis la transformation des parcelles en cultures de maïs ou autres céréales entraînent une destruction irréversible de la tourbière, et l'intensification des pratiques agricoles apporte une augmentation du taux de nitrate dans les eaux (fertilisation des sols).

La populiculture

Cette activité modifie sensiblement le milieu, même en l'absence de travaux d'assainissement, par l'abaissement de la nappe (évapotranspiration des peupliers) et par l'ombrage (appauvrissement du cortège floristique des habitats où les peupliers ont été plantés).

Cette activité prend une ampleur très importante sur le site et la baisse du niveau de nappe assèche petit à petit les secteurs de bas marais, théoriquement les plus humides, qui à long terme risquent également d'être plantés en peupliers ou en frênes. Cette activité menace donc actuellement tous les habitats d'intérêt communautaire du marais.

L'abandon des pratiques agropastorales

Au début du XX^{ème} siècle, sur le secteur de Prunay, Val-de-Vesle et Beaumont-sur-Vesle, les pourtours du marais étaient occupés par des pelouses humides de type moliniaie, qui faisaient la transition avec les champs et les prairies. Une grande partie du marais était alors fauchée, le foin étant utilisé soit pour l'alimentation du bétail, soit comme litière (carex, roseaux). Les troupeaux bovins étaient ensuite mis en pacage sur le marais. Ces activités ont cessé depuis environ 80 ans et la végétation du marais a lentement évolué.

La modification des formations superficielles

De nombreux dépôts d'origine industrielle ou agricole ont été répandus sur le marais au cours des 50 dernières années. Ces dépôts de gravats ont par endroit totalement modifié la nature des couches superficielles du sol et la végétation qui y était inféodée.

La création de chemins

Sur le secteur des Trous de Leu, la SCI de la chapelle de Vrilly a réalisé le curage des canaux qui sillonnent le marais et le débroussaillage des berges afin de lutter contre leur comblement. Des chemins ont donc été créés le long des chenaux afin d'autoriser l'accès pour une pelleteuse. Ces chemins ont été réalisés en décapant la tourbe et en répandant celle-ci à côté afin d'augmenter le niveau du sol et le rendre plus porteur. Les effets de ces travaux restent encore à évaluer mais les zones décapées pourraient être favorables au développement d'une végétation turficole pionnière. Au contraire, la surélévation de la tourbe au niveau des chemins risque de favoriser le développement des nitrophiles voire des saules. La création de ces accès, bien que nécessaire pour désenclaver certains secteurs et faciliter les interventions mécaniques, doit se faire avec précaution, afin de limiter les phénomènes de minéralisation de la tourbe.

Diminution de la qualité des eaux superficielles

L'intensification des pratiques agricoles, l'urbanisation, l'industrialisation sont responsables de la diminution de la qualité de l'eau des rivières. Ainsi, la Vesle, cours d'eau de première catégorie, voit sa qualité diminuer en aval de Prunay. L'eutrophisation de l'eau peut avoir de lourdes conséquences sur les habitats inféodés aux milieux aquatiques comme la végétation des rivières à Renoncles aquatiques, les habitats à Characées, mais également sur les espèces communautaires que sont le Chabot et la Lamproie.

Concernant l'ensemble de ces incidences progressives qu'a pu avoir l'humain à travers ses activités, le Plan Local d'Urbanisme est une occasion de préserver ces espaces grâce à une réglementation locale. Le classement en zone N de l'ensemble des zones protégées sensibles et leur protection en termes de constructibilité engage une politique de surveillance et de ralentissement de la dégradation.

L'assainissement du marais

Si les zones humides ont été prises en compte, leur assèchement ne peut pas être empêché par le seul PLU, le projet évite néanmoins l'artificialisation des sols dans le but de construire. L'incidence est positive par rapport à un maintien du PLU.

La mise en culture et la populiculture

La mise en culture des boisements est rendue impossible par le classement des boisements en espaces classés. L'incidence est positive par rapport à un maintien du PLU.

La création de chemins

Les chemins ne peuvent pas être créés en EBC. Les autres secteurs ne sont pas protégés de la création de chemins. L'incidence est positive par rapport à un maintien du PLU.

Diminution de la qualité des eaux superficielles

L'interdiction de construire dans cette vallée doit prévenir les nouvelles pollutions domestiques voir industrielles qui auraient pu se développer. L'incidence est positive par rapport à un maintien du PLU.

2. INCIDENCES GENERALES ET CONTRE-MESURES

Si les zones Natura 2000 sont les plus importantes pour l'environnement, il est nécessaire de définir l'impact du PLU à l'échelle de l'ensemble du territoire. Les incidences sur l'environnement peuvent être divisées en 4 thématiques :

2.1. Biodiversité et milieux naturels

Cette thématique est très importante à Beaumont-sur-Vesle qui admet aujourd'hui une part importante d'espaces naturels. Il est donc important d'analyser l'incidence du PLU sur les milieux naturels. A noter que concernant cette thématique, les incidences sur les zones Natura 2000 ont été présentées précédemment. Il s'agit donc de définir l'incidence du PLU en dehors de cette zone.

2.1.1. Les ZNIEFF

Les ZNIEFF sont présentées dans l'état initial de l'environnement. Elles sont englobées dans le périmètre de la zone Natura 2000 qui recouvre la vallée de la Vesle. La zone N couvre ces ZNIEFF permettant ainsi un maintien des milieux, sans artificialisation possible. Les boisements sont aujourd'hui classés au titre des EBC. Cette protection est stricte et permettra de maintenir dans un état naturel les sites plutôt que d'en permettre la mise en culture.

Le PLU a une incidence positive sur ces milieux naturels d'intérêt par rapport au maintien du RNU, en les classant en zone N inconstructibles. De plus, les bois sont protégés au titre des Espaces Boisés Classés.

2.1.2. Les zones humides et à dominante humide

Le PLU a peu d'impact sur les zones à dominante humide. Il a un impact positif du fait du classement de la vallée de la Vesle en zone N, interdisant ainsi toute artificialisation du sol par construction, y compris dans les quelques terres cultivées.

Les zones de développement AU sont localisées en dehors de toutes zones humides ou à dominante humide.

Le PLU a une incidence positive sur ces milieux par rapport au maintien du RNU, en les classant en zone N inconstructibles.

2.1.3. Les autres milieux naturels

Le territoire communal est très mixte, avec des boisements, de la grande culture et la vallée de la Vesle au Nord.

Les boisements sont protégés au titre des EBC. Cette protection est importante puisque ces boisements sont en grande partie privés et composés d'un parcellaire multiple, facilitant les défrichements au coup par coup. Le PLU a donc un impact très fort pour la protection de ces milieux.

Ainsi, le PLU a une incidence positive sur les milieux naturels ne faisant pas toujours l'objet d'une protection (Natura 2000, etc.).

2.2. Gestion des ressources naturelles

Les ressources naturelles de la commune ont été clairement prises en compte. Concernant la ressource en eau, le PLU a un impact positif sur cette ressource. En effet, les cours d'eau et leurs abords sont classés en zone naturelle et le développement de l'activité économique est stoppé.

De plus, le PLU ne prévoit pas de développement industriel en extension urbaine pouvant avoir des impacts négatifs potentiels sur les sous-sols.

Enfin, la gestion des eaux pluviales et usées est règlementée selon le respect des normes en vigueur.

De fait, le PLU n'a pas d'incidences négatives sur la ressource en eau et favorise sa protection par rapport au retour au RNU.

La commune a également défini un objectif de préservation des ressources terriennes et agricoles. Plus largement que la valeur agronomique des terres, c'est la ressource des terres qui est préservée. En évitant une urbanisation forte, la commune limite l'artificialisation irréversible des sols. Le développement cohérent et modéré de la commune s'appuie sur une extension limitée grâce à la prise en compte des espaces disponibles à l'intérieur du village.

Le PLU a tout de même un impact négatif sur la ressource terrienne par rapport à un maintien du RNU. L'urbanisation de ces extensions aura pour conséquence la suppression définitive de la ressource terrienne à long terme par l'artificialisation des sols.

Par contre son impact est positif concernant l'implantation d'exploitations agricoles, qu'il permet de cibler suite à l'étude des zones naturelles sensibles. Les espaces AOC sont inconstructibles afin de porter la préservation de la viticulture, patrimoine agricole local.

Concernant la ressource en air, les déplacements piétons ou vélo dans la commune sont sécurisés. Cependant, l'urbanisation modérée de la commune va automatiquement engendrer une légère augmentation de la pollution de l'air liée aux flux pendulaires individuels domicile-travail pour les personnes qui travailleront à l'extérieur de la commune.

Le PLU a une incidence négative minime sur la ressource en air, du fait des migrations pendulaires et des déplacements intramuros engendrés par l'apport de population lié à l'ouverture à l'urbanisation des zones de développement urbain.

Concernant la gestion des déchets, la production va automatiquement augmenter proportionnellement à l'arrivée de nouveaux habitants. Cela sera pris en compte par le syndicat de gestion des déchets.

De fait, le PLU a une incidence négative relativement faible avec une production de déchets qui va s'accroître.

2.3. Maitrise des pollutions et des nuisances

Le PLU ne permet pas le développement d'activités potentiellement polluantes de type industriel en dehors du tissu urbain et au sein de zones dédiées à ces activités. Il ne prévoit pas de zone à urbaniser à vocation économique (seule un secteur d'ores et déjà bâti est maintenu en constructible afin de permettre à l'activité en place de se maintenir). L'activité agricole reste possible sur les terres agricoles céréalières et dans le village. La proximité immédiate des cours d'eau est préservée par un classement en zone N des zones à dominante humide, limitant ainsi les risques de pollution des eaux ou des sols.

Le PLU n'est donc pas créateur de nouvelles sources potentielles de pollution pour les cours d'eau ou encore les sols. Cette situation meilleure qu'avec un retour au RNU, notamment dans le cadre du potentiel développement agricole proche des cours d'eau.

2.4. Cadre de vie

Le projet de PLU s'est également attaché à conforter la qualité du cadre de vie de la commune, qui est un atout indéniable pour les habitants comme pour l'activité touristique qui se développe à Beaumont-sur-Vesle.

Cette protection du cadre de vie passe par la préservation de l'ensemble des milieux naturels en présence sur le finage de la commune. D'un point de vue paysager, le PLU préserve plusieurs boisements et prévoit des plantations dans les opérations à venir.

Le règlement architectural permet de préserver les caractéristiques principales du centre bourg.

Le PLU prend en compte le chemin de halage et préserve l'alignement d'arbres qui le borde, participant à la qualité de la promenade.

Dans l'ensemble, le PLU aura donc une incidence positive sur le cadre de vie communal par rapport à un maintien du RNU.

3. INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR LE SUIVI DES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Actions	Indicateurs de suivi	Sources
Analyse et compréhension de l'évolution de l'urbanisation à vocation d'habitat par rapport aux besoins estimés	Suivi du taux d'évolution démographique	INSEE Données communales
	Soldes migratoire et naturel	INSEE
	Evolution de la densité de population sur les zones nouvellement ouvertes	Géoportail INSEE Cadastre
	Inventaire tous les 3 ans des permis de construire déposés dans la commune afin d'analyser si l'objectif de comblement des dents creuses et de limite de l'étalement urbain a porté ses fruits	INSEE SITADEL
	Suivi de la surface agricole utile et du nombre d'exploitations	AGRESTE INSEE DDT PAC
	Ratio entre le nombre de logements créés par hectare consommé et le nombre d'habitants accueillis	OMARE
Analyse et compréhension de l'évolution urbaine à vocation d'activité par rapport aux besoins estimés	Nombre d'habitants « actifs » ayant leur emploi sur le territoire communal	INSEE
	Artificialisation des zones d'activité par rapport aux emplois développés	Géoportail INSEE

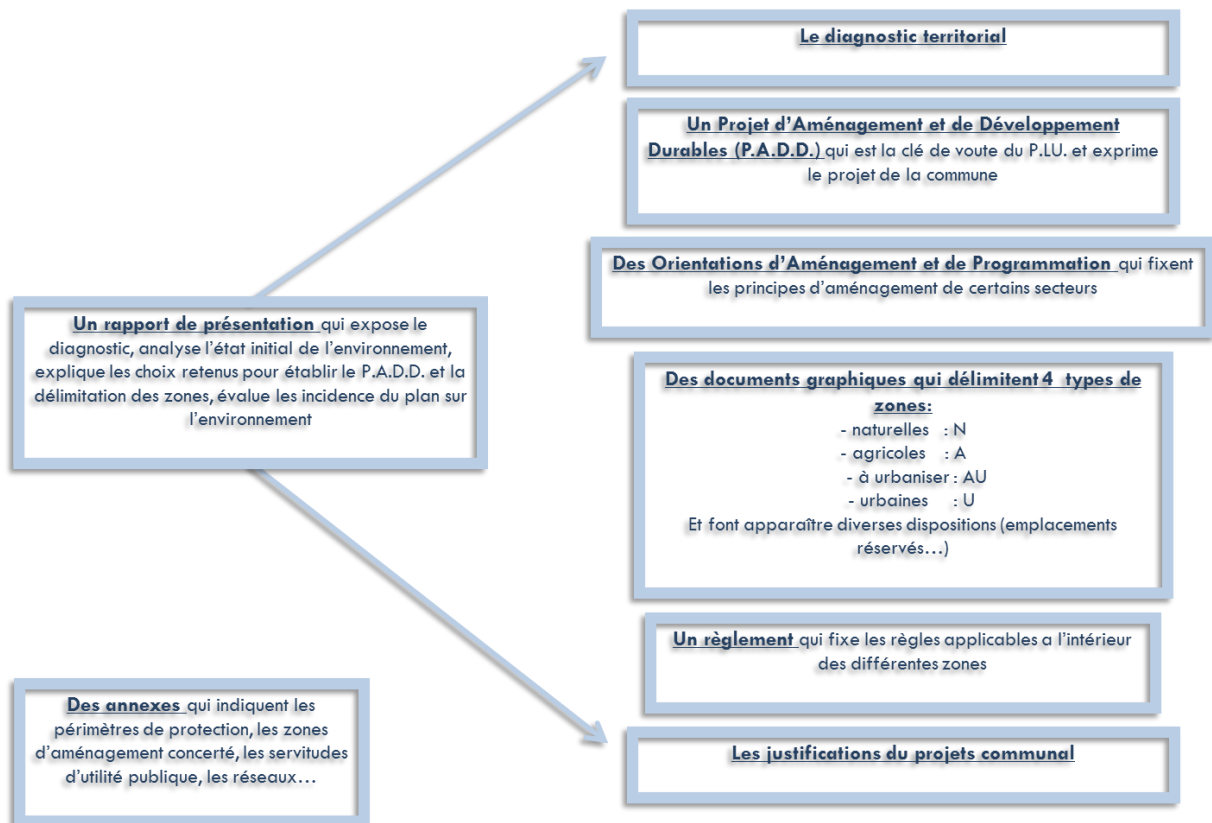
Analyse et compréhension de l'évolution urbaine à vocation d'activité par rapport aux besoins estimés	Nombre d'habitants « actifs » ayant leur emploi sur le territoire communal	INSEE
	Artificialisation des zones d'activité par rapport aux emplois développés Evolution du remplissage des zones prévues	Géoportail INSEE
Etat des lieux des pollutions particulières liées au PLU (augmentation de rejets imprévus,...)	Comparaison des analyses de la qualité des eaux à des dates clefs autour de l'urbanisation créée	ARS SDAGE
Préservation des corridors écologiques	Analyse des photographies aériennes Evolution de l'occupation des sols et notamment de la place des terres agricoles, de l'état de la trame verte (petit linéaire et formations boisées),...	Géoportail notamment
	Données du schéma régional de cohérence écologique.	Bilan SRCE disponible
Etat des lieux de l'évolution des espèces animales local	Nombre d'espèces sensibles présentes sur le territoire communal	DREAL LPO

par rapport à leur évolution actuelle.	Etat des lieux des conditions d'accueil de ces espèces (habitats potentiels, ...)	DREAL LPO Terrain
Analyse de l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments.	Intégration paysagère des nouvelles constructions	Mairie
	Etat des lieux de l'aménagement des entrées de ville Respect des OAP	Bureau d'études Mairie
De manière générale	Evaluation du travail de police du Maire quant à la mise en application des règles du PLU : respect des EBC, des prescriptions établies au titre de la loi paysage ou encore la surveillance des zones naturelles et agricoles quant aux constructions nouvelles.	

4. RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE

Le Plan Local d'Urbanisme de Beaumont-sur-Vesle est un document de planification urbaine qui remplace le Plan d'Occupation des Sols. Le PLU est composé de 4 pièces écrites, 1 pièce graphique et des annexes. La première pièce est le présent rapport de présentation, qui analyse l'état initial de l'environnement et le fonctionnement urbain de la commune mais surtout, qui justifie l'ensemble du PLU.

La seconde pièce est le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le PADD. Il s'agit d'un document définissant les objectifs communaux en termes d'aménagement, d'environnement, d'urbanisme, d'habitat, de services, loisirs, tourisme, etc. Véritable clé de voûte du PLU, ce document d'objectifs est traduit de manière réglementaire au travers du règlement écrit et du règlement graphique. Le règlement graphique, plan de zonage, définit des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Pour chacune de ces zones, un règlement propre est rédigé. Il régit les utilisations et occupations du sol autorisées, les principes d'implantation, les aspects architecturaux et techniques des constructions. Finalement, le PLU comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Il s'agit de documents définissant les grandes lignes d'un projet d'aménagement des zones à urbaniser. Il prend en compte les objectifs du PADD et les traduit de manière localisée, en termes d'accessibilité, d'habitat, de cadre de vie, de paysage, etc.



Le diagnostic précédemment exposé se divise en 2 parties distinctes : l'état initial de l'environnement ainsi que le diagnostic communal et son fonctionnement urbain. Il relève les points suivants :

❖ Socio-démographie

- Une augmentation de la population largement portée par le solde migratoire
- Un vieillissement certain de la population
- Un parc de logement bien occupé, avec peu de logements vacants
- Une offre de services et de commerces très intéressante

❖ Economie et agriculture

- L'agriculture impacte largement l'économie locale
- Le tourisme est quasiment absent du territoire
- Une zone d'emplois et de services tournée vers Reims.
- L'agriculture est omniprésente, avec des exploitations réparties au sein du tissu urbain.
- Cette économie agricole est à préserver par le biais de règles adaptées à son maintien sur le territoire.

❖ Environnement

- Une anthropisation importante, des éléments naturels sensibles et rares
- Une plaine agricole traversée par une vallée naturelle aux nombreuses richesses écologiques
- La vallée de la Vesle et ses marais accueillent des plusieurs espèces sensibles et sont eux-mêmes des espaces d'accueil fragiles
- Un recul de ces espaces patrimoniaux depuis plus de 50 ans, au profit de l'activité humaine

❖ Paysages

- Un réseau d'eau relativement important, ayant impacté l'organisation du territoire
- Une attractivité paysagère relativement faible depuis le village avec cependant le lien village/ripisylve à prendre en compte
- Un point de vue proche, depuis lequel le village est visible, d'où une attention particulière à avoir sur la cohérence des futurs aménagements

❖ Architecture

- Une architecture plus urbaine que rurale
- Une cohérence d'ensemble dans l'espace et dans le temps, à poursuivre
- Des hauteurs et des gabarits mesurés

❖ Urbanisation et consommation d'espaces

- Un village calme mais bien accessible
- Des entrées de villes clairement définies, au traitement plus ou moins qualitatif
- Une organisation territoriale efficace et cohérente (accessibilité des services,...)
- Des espaces publics et des lieux de rencontre faciles à occuper
- Des équipements adaptés

La municipalité souhaite pouvoir assurer l'accueil de nouveaux habitants tout en maintenant les éléments forts de son cadre de vie et de son environnement naturel. Les objectifs d'aménagement de la commune, sont ceux retenus et développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils découlent du diagnostic préalable et peuvent être synthétisés comme suivant :

Assurer une urbanisation respectueuse du cadre dans lequel elle s'inscrit

- ❖ Permettre le développement progressif et maîtrisé de la population en se dotant des espaces suffisants pour poursuivre la dynamique récente, en rattrapant le retard dû à la prise en compte du point mort.
- ❖ Définir un projet urbain permettant la mise en œuvre de l'orientation précédente tout en garantissant la prise en compte des projets économiques, et notamment agricoles.
- ❖ Mettre en place un habitat diversifié afin de participer au projet de territoire du SCoT
- ❖ Intégrer la question paysagère et des continuités écologiques et notamment de la vallée de la Vesle aux réflexions portant sur l'urbanisation à venir.
- ❖ Prendre en compte les risques naturels et technologiques

Repenser la place de Beaumont-sur-Vesle dans le tissu économique intercommunal

- ❖ Favoriser le développement de l'activité économique artisanale et de proximité.
- ❖ A l'inverse, et dans une logique intercommunale, les grosses activités économiques, les industries et les zones dédiées n'ont pas nécessairement leur place à Beaumont-sur-Vesle
- ❖ Activité économique importante, les exploitations agricoles doivent être accompagnées dans leur développement (exploitation, extensions, constructions neuves,...)

Des espaces publics et des équipements adaptés à la demande et accessibles à tous

- ❖ En cas d'opérations d'aménagement urbains nouvelles, les voiries devront prendre en compte l'accessibilité de tous aux différents espaces et anticiper les liaisons avec les extensions potentielles futures
- ❖ Répartir l'offre en stationnement entre l'espace public et l'espace privé.

- ❖ Conforter les espaces de loisirs existants
- ❖ Ne pas entraver l'équipement de chaque construction en nouvelles technologies d'information et de télécommunication.
- ❖ Garantir la mise en place d'un réseau d'énergie adapté aux besoins

Préserver les qualités et sensibilités environnementales du territoire communal en parallèle du paysage

- ❖ Réinscrire la vallée de la Vesle comme élément environnemental majeur
- ❖ La fragilité paysagère aux abords de la vallée de la Vesle nécessite un traitement particulier

Ces objectifs se déclinent de manière règlementaire, grâce à un zonage adapté. Le territoire est ainsi découpé de la manière suivante :

Zone urbaine (U)

La zone urbaine comprend

- Une zone Ua correspondant au centre ancien du village, avec une densité architecturale plus élevée.
- Un secteur Ual correspondant aux espaces de sport.
- Un secteur Uaj correspondant aux espaces de jardins dans lesquels la constructibilité est limitée
- Une zone Ub correspondant aux extensions successives et aux espaces urbains moins denses

Zone à urbaniser (AU)

La zone à urbaniser comprend

- Une zone AUb correspondant à la principale extension prévue par le présent PLU.

Zone agricole (A)

La zone agricole comprend

- Un secteur A correspondant aux espaces agricoles constructibles
- Un secteur Av correspondant aux espaces viticoles protégés en raison de la qualité paysagère des sites concernés
- Un secteur Ay accueillant une activité économique isolée au sein des espaces agricoles.

Zone naturelle (N)

La zone naturelle comprend :

- Une zone N correspondant aux espaces à préserver pour leur sensibilité environnementale et/ou leur qualité paysagère

Le PLU délimite également :

- Des éléments identifiés au titre du code de l'urbanisme. Ils sont repérés sur les documents graphiques et font l'objet de prescriptions particulières dans le cadre du présent règlement.
- Des Espaces Boisés Classés au titre du code de l'urbanisme, repéré sur les documents graphiques.
- Des secteurs à constructibilité limitée localisés en zones A, repérés sur les documents graphiques.

Chacune de ces zones et de ces secteurs a un règlement adapté qui permet d'atteindre les objectifs fixés dans le PADD.

Finalement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (AOP) définissent les modalités d'aménagement et d'équipement de la zone AUb.

Ce PLU a pris en compte l'environnement communal. Celui-ci est protégé par une zone Natura 2000 (protégée à l'échelle européenne), des zones d'intérêt à l'échelle nationale (ZNIEFF) et locale (zones humides et à dominante humide). Ces protections ont été reprises dans le PLU. En effet, ces zones sont classées en zone naturelle dans leur totalité. Les secteurs présentés ci-dessus permettent de plus une protection optimale de ces zones à enjeux environnementaux, notamment Natura 2000. Aucune occupation ou utilisations des sols, autres que celles prévues par la loi, ne seront autorisées. On y retrouve également une protection spécifique au code de l'urbanisme : les espaces boisés classés, dont le défrichement sera interdit.

Le développement urbain est mieux maîtrisé. Les zones de développement urbain sont calibrées en fonction des besoins réels de la commune et les zones d'intérêt environnemental ne sont pas impactées par le développement communal.

L'ensemble de ces éléments permet au PLU d'avoir une incidence positive sur l'environnement en général, qu'il soit protégé ou non. Certaines incidences seront légèrement négatives, avec une artificialisation de terres agricoles, des pollutions atmosphériques et un volume de déchets qui augmentera en parallèle de la démographie.

Cependant, il apporte des garanties supplémentaires certaines par rapport au retour au Règlement National d'Urbanisme notamment concernant la préservation des espaces naturels d'intérêt.

L'état initial de l'environnement a permis de définir des sites sensibles d'un point de vue environnemental :

- La zone Natura 2000
- Les ZNIEFF
- Les zones humides ou à dominante humide

Au vu du projet de PLU, ces secteurs sont bien protégés par le PLU, qui a une incidence globale positive. Les zones Natura 2000 et ZNIEFF seront préservées et les zones à dominante humide hors tissu urbain également.

La réalisation de l'évaluation environnementale s'est faite en plusieurs étapes. Avant l'élaboration du PADD et du zonage, l'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de prendre connaissance de l'environnement communal, notamment par des sorties terrain du bureau d'études, des ateliers thématiques et réunions de travail et une analyse des données de l'Etat, au travers des fiches de ZNIEFF et du DOCOB.

Cela a permis de définir des espaces à enjeux d'un point de vue environnemental.

Cette base a permis d'entamer le travail d'élaboration du PADD, puis du zonage afin de les adapter au mieux à l'environnement existant. Un nouveau travail de terrain et de cartographie a permis de définir précisément les espaces à protéger.

L'évaluation environnementale a donc été un outil qui a permis à la commune de faire des choix minimisant l'impact négatif du PLU sur l'environnement.

ANNEXES DU RAPPORT DE PRESENTATION

A. ÉTUDE DE VERIFICATION DE ZONES HUMIDES »

Sol Expert



Bureau d'études – Expertises – Agronomie – Pédologie

Communauté urbaine du Grand Reims

maître d'ouvrage

CDHU TROYES

bureau d'études

**Étude pédologique
en vue de la recherche de zones
humides sur un projet d'urbanisation
sur la commune de
BEAUMONT sur Vesle (Marne)**

RAPPORT



Mai 2017

SOMMAIRE

	page
I. Le contexte – le mode opératoire _____	3
II. Le périmètre d'étude _____	4
III. Le cadre physique _____	5
IV. Les sols _____	6
V. Conclusion sur les zones humides _____	7

Annexes

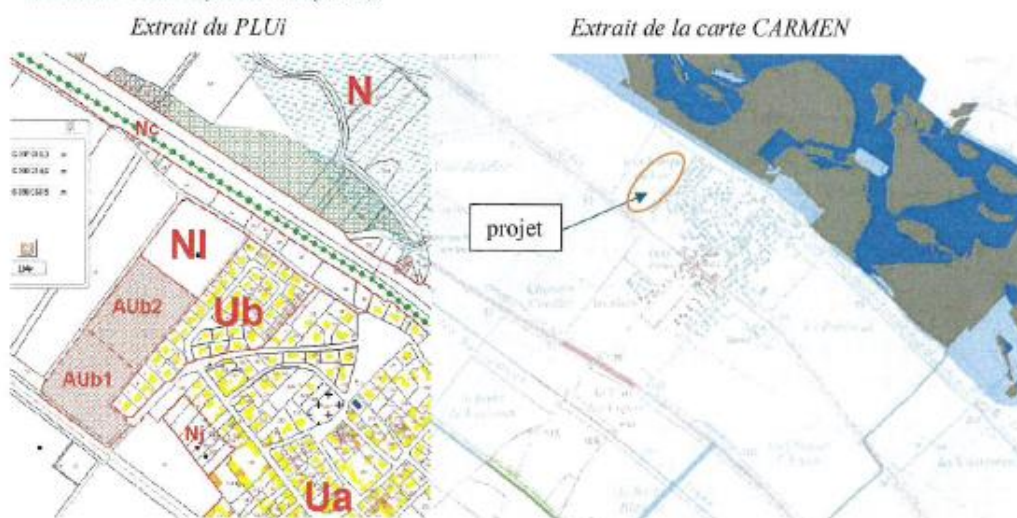
- I - Plan de situation
- II - Carte des sols
- III - Extrait de la réglementation (arrêté du 01/10/09)
- IV - Catégories de sols hydromorphes (GEPPA 1981)

DIAGNOSTIC PÉDOLOGIQUE

I. CONTEXTE – MODE OPÉRATOIRE

Dans le cadre d'un projet d'urbanisation sur la commune de Beaumont sur Vesle, il est apparu que l'essentiel du village ressortait en zone « potentiellement humide ». Le bureau d'études CDHU, en charge du PLUi pour le compte de la Communauté urbaine du Grand Reims, souhaite donc savoir ce qu'en est réellement des terrains Aub1 et Aub2 pressentis pour devenir des zones d'habitat.

En effet, la cartographie CARMEN établie par la DREAL de Champagne Ardenne figure l'essentiel du village en « zone potentiellement humide » par modélisation (*couleur bleu clair*) tandis que la vallée de la Vesle est classée en « zone humide ou à dominante humide connue » (*couleurs bleu moyen et bleu foncé*).



En vertu de l'arrêté du 24/06/08 (modifié le 01/10/09) relatif aux zones humides, il incombe au maître d'ouvrage de vérifier la présence ou non de zones humides et, le cas échéant, ne pas y porter atteinte ou bien prévoir des mesures de compensation.

Faute de végétation naturelle ou d'habitats suffisamment caractéristiques (terre labourée, prairie fauchée...), c'est par l'étude des sols que se fait la caractérisation des zones humides.

Cette recherche est menée d'abord par une reconnaissance générale systématique à l'aide de sondages à la tarière manuelle ($\varnothing$ 6 cm, profondeur maximale 1,20 m). Ensuite, en cas de zone humide, des sondages plus serrés sont effectués selon des transects de part et d'autre de la limite supposée pour préciser les contours de la zone humide.

Les investigations de terrain ont été effectuées le 17 mai 2017 par M. Francis MICHEL, ingénieur agro-pédologue, en conditions de temps chaud et ensoleillé, au cours d'un printemps globalement sec, les nappes étant plutôt basses.

II. LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Le présent dossier concerne une parcelle cultivée jouxtant un lotissement récent, une partie de cette parcelle – zone NI, du côté du canal – ayant été aménagée en terrain de foot (*photo A*). Le long de la route, se trouve un site de déblais de craie (*photo B*).



Situation cadastrale			
Commune	lieu-dit	section cadastrale et n° de parcelle	superficie
Beaumont sur Vesle	Les Champs du Gré	ZH 17	environ 26 000 m ²



La côte viticole dominant la plaine agricole autour de Beaumont sur Vesle



Le canal de l'Aisne à la Marne juste derrière le village

III. LE CADRE PHYSIQUE

III.1 Topographie – occupation du sol – hydrographie

Beaumont-sur-Vesle se trouve au sein de la vaste plaine agricole bordant la vallée de la Vesle, le village s'étendant de part et d'autre de la route de Reims à Châlons en Champagne (RD944). Il n'y a pratiquement pas de relief ; seule la côte viticole s'élève au loin à environ 2 km au sud-ouest. Côté est, la forêt alluviale de la Vesle dessine un large sillon vert au milieu de la plaine champenoise vouée aux grandes cultures.

Juste derrière la zone d'étude et le canal de l'Aisne à la Marne qui longe le village, s'écoule la Vesle en direction de Reims. Cette-ci se jette dans l'Aisne non loin de Soissons. Avec ses annexes hydrauliques, la Vesle forme une zone humide en partie marécageuse, ici particulièrement large (près d'un kilomètre).

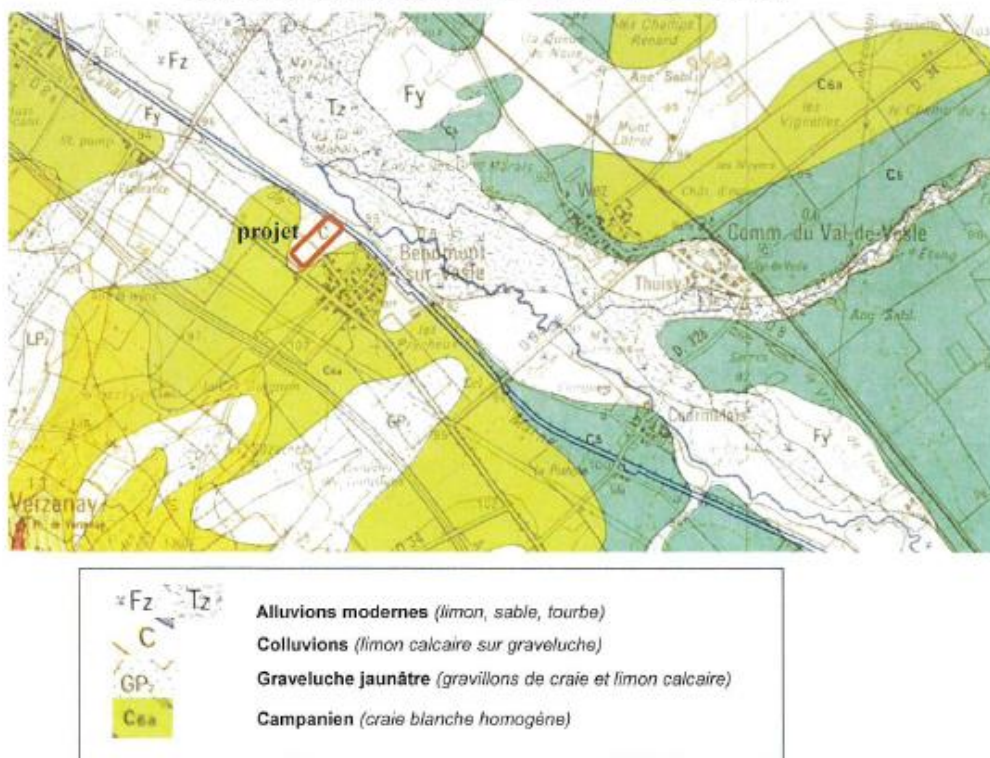
II.2 Géologie - hydrogéologie

La région est très homogène au plan de la géologie générale, s'agissant de la vaste plaine crayeuse champenoise, mais comme cette craie est le plus souvent recouverte de matériaux d'érosion plus ou moins transportés, principalement de la grèze crayeuse (dite aussi « graveluche » ou « tuf »), des limons de colluvionnement et des alluvions de rivière, on note une certaine diversité des sols.

La carte géologique place le cœur du village sur la craie blanche du Campanien et, de part et d'autre, dont la zone étudiée, indique des épandages de graveluche alluvio-colluviale. La vallée de la Vesle proprement dite est, elle, occupée par de alluvions récentes en partie tourbeuses.

Les eaux souterraines forment une nappe alluviale superficielle dans la vallée et une nappe profonde dans l'aquifère crayeux.

Extrait de la carte géologique BRGM 1/50 000 – feuille de REIMS



IV. LES SOLS

Cf. Carte des sols en annexe II

Les sols sont observés par sondages à la tarière manuelle, d'abord de manière systématique pour les caractériser, puis densifiés autour des zones humides le cas échéant.

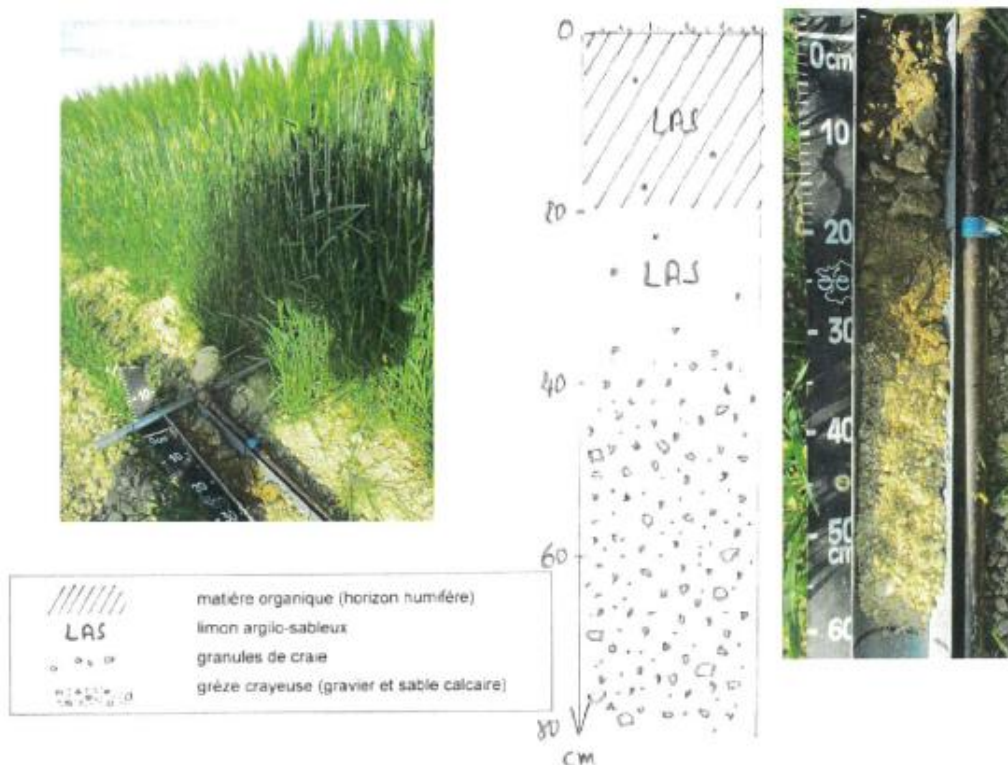
Huit sondages pédologiques ont ainsi été exécutés, permettant de reconnaître un type de sol unique (certains ont été faits juste à côté de la zone du projet où le sol, très sec sous une culture d'escourgeon en pleine végétation, était difficile à pénétrer).

Les appellations des sols sont celles du **Référentiel Pédologique** publié par l'AFES en 2008.

IV.1 **RENDOSOL** *pachique, colluvionné en surface, issu de grèze crayeuse*

L'horizon superficiel cultivé, d'une vingtaine de centimètres, est brun-gris, léger, très friable, renfermant de petits granules de craie ; en-dessous, le sol est de même nature mais légèrement plus clair car moins humifère. On passe progressivement, à partir de 35 cm de profondeur, à la grèze crayeuse (la « graveluche ») : de couleur crème, constituée essentiellement de granules de craie blanchâtres et de sable calcaire ocre-jaune.

L'ensemble du matériau, très perméable ; est très sec et ne présente aucune trace d'hydromorphie.



- **Classe d'hydromorphie GEPPA : Ia**
- **Ce type de sol ne présente aucun trait rédoxique ou réductique amenant à le classer en "zone humide".**

IV. CONCLUSION SUR LES ZONES HUMIDES

La cartographie CARMEN fait état d'une zone « potentiellement humide » mais cette délimitation résulte d'une modélisation numérique qui n'est qu'une hypothèse. Seule une prospection fine à la parcelle permet de confirmer le caractère humide ou non du lieu.

À l'issue de cette prospection pédologique, il apparaît clairement que le terrain en question ne présente **aucun indice de « zone humide » au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.**

Il en va de même pour la végétation trouvée à proximité.

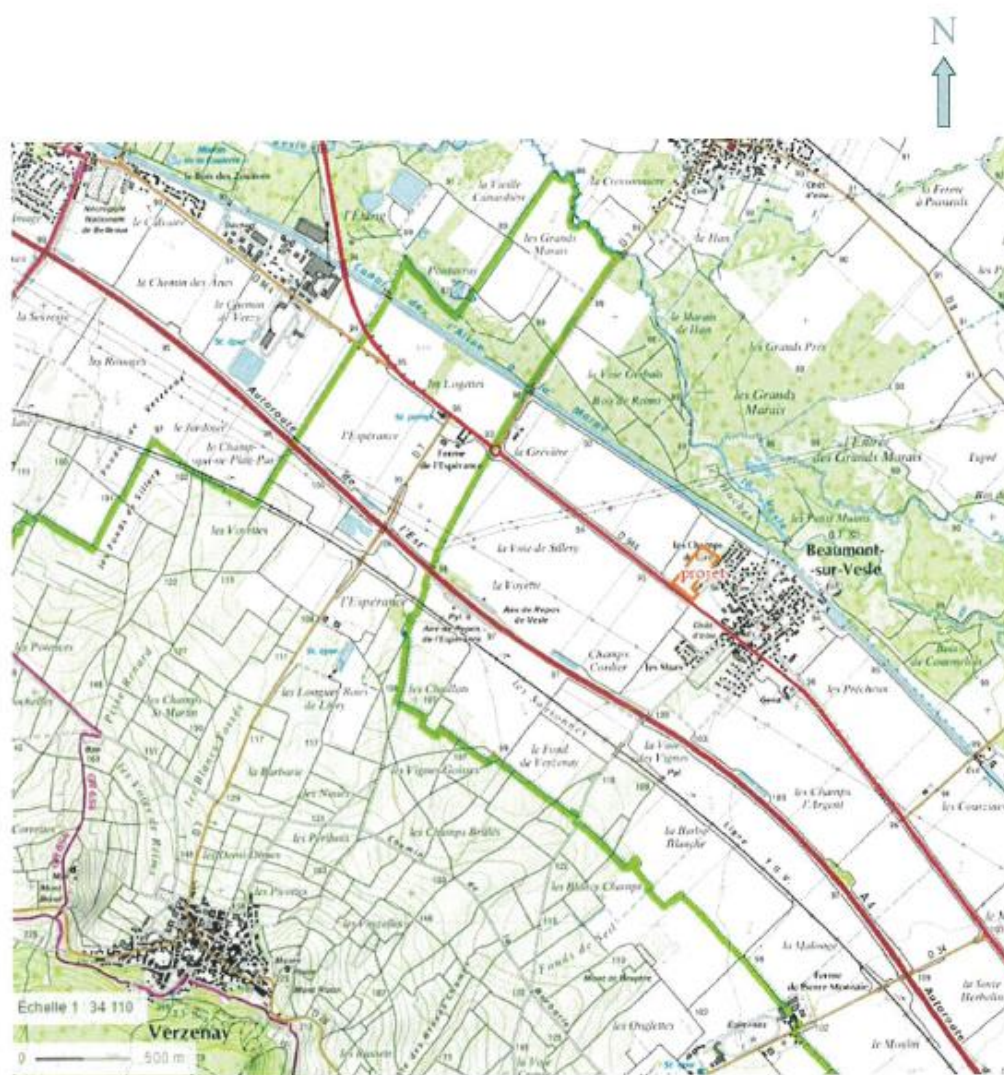
Φ

*A Chaumont,
le 19/05/2017*

*Francis MICHEL
ingénieur agro-pédologue*

ANNEXE I

Plan de situation



ANNEXE II

Cartes des sols

SolExpert



IV.1



RENDOSOL pachique issu de grèze crayeuse
sondage tarière

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

NOR : DEVO0922936A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 214-7-1 et R. 211-108 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 11 septembre 2009,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les articles 1^{er} à 3 de l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« **Art. 1^{er}.** – Pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

« 1^{er} Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV *d* et V *a*, définies d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

« 2^o Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

« – soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

« – soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté.

« **Art. 2.** – S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

« **Art. 3.** – Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1^{er}. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

Art. 2. – L'annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Art. 3. – Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature et le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2009.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice de l'eau
et de la biodiversité,
O. GAUTHIER*

*Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
des politiques agricole, agroalimentaire
et des territoires :
L'ingénieur en chef du génie rural,
des eaux et des forêts
chargé du service
de la stratégie agroalimentaire
et du développement durable,
E. GIRY*

« ANNEXE 1

SOLS DES ZONES HUMIDES

1.1. Liste des types de sols des zones humides

1.1.1. Règle générale

La règle générale ci-après présente la morphologie des sols de zones humides et la classe d'hydromorphie correspondante. La morphologie est décrite en trois points notés de 1 à 3. La classe d'hydromorphie est définie d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié).

Les sols des zones humides correspondent :

1. A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;
2. A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;
3. Aux autres sols caractérisés par :
 - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;
 - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

L'application de cette règle générale conduit à la liste des types de sols présentée ci-dessous. Cette liste est applicable en France métropolitaine et en Corse. Elle utilise les dénominations scientifiques du référentiel pédologique de l'Association française pour l'étude des sols (AFES, Baize et Girard, 1995 et 2008), qui correspondent à des "Références". Un sol peut être rattaché à une ou plusieurs références (rattachement double par exemple). Lorsque des références sont concernées *pro parte*, la condition pédologique nécessaire pour définir un sol de zone humide est précisée à côté de la dénomination.

RÈGLE GÉNÉRALE		LISTE DES TYPES DE SOLS		
Morphologie	Classe d'hydromorphie (classe d'hydromorphie du GEPPA, 1981, modifié)	Dénomination scientifique (« Références » du référentiel pédologique, AFES, Baize & Girard, 1995 et 2008)	Condition pédologique nécessaire	Condition complémentaire non pédologique
1)	H	Histosols (toutes références de).	Aucune.	Aucune.
2)	VI (c et d)	Réductisols (toutes références de et tous doubles rattachements avec) (1).	Aucune.	Aucune.
3)	V (a, b, c, d) et IV d	Rédoxisols (<i>pro parte</i>).	Traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ou traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et présence d'un horizon réductique de profondeur (entre 80 et 120 cm)	Aucune.
		Fluvisols - Rédoxisols (1) (toutes références de) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Thalassosols - Rédoxisols (1) (toutes références de) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Planosols Typiques (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Luvisols Dégradés - Rédoxisols (1) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Luvisols Typiques - Rédoxisols (1) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Sols Salsodiques (toutes références de).		Aucune.
		Pélosols - Rédoxisols (1) (toutes références de) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Colluviosols - Rédoxisols (1) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Fluvisols (présence d'une nappe peu profonde circulante et très oxygénée)	Aucune.	Expertise des conditions hydrogéomorphologiques (cf. § « Cas particuliers » ci-après)
		Podzols humiques et podzols humoduriques	Aucune.	Expertise des conditions hydrogéomorphologiques (cf. § « Cas particuliers » ci-après)
(1) Rattachements doubles, i.e. rattachement simultané à deux « références » du Référentiel Pédologique (par exemple Thalassosols – Réductisols).				

1.1.2. Cas particuliers

Dans certains contextes particuliers (fluvisols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzols

humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les cinquante premiers centimètres de sol.

1.1.3. Correspondance avec des dénominations antérieures

Afin de permettre l'utilisation des bases de données et de documents cartographiques antérieurs à 1995, la table de correspondance entre les dénominations du référentiel pédologique de l'Association française pour l'étude des sols (AFES, 1995 et 2008) et celles de la commission de pédologie et de cartographie des sols (CPCS, 1967) est la suivante :

DÉNOMINATION SCIENTIFIQUE ("Références" du référentiel pédologique, AFES, Balze & Girard, 1995 et 2008)	ANCIENNES DÉNOMINATIONS ("groupes" ou "sous-groupes" de la CPCS, 1967)
Histosols (toutes références d').	Sols à tourbe fibreuse, Sols à tourbe semi-fibreuse, Sols à tourbe altérée.
Réductisols (toutes références de).	Sols humiques à gley (1). Sols humiques à stagnogley (1) (2). Sols (peu humifères) à gley (1). Sols (peu humifères) à stagnogley (1) (2). Sols (peu humifères) à amphigley (1).
Rédoxisols (pro parte).	Sols (peu humifères) à pseudogley (3) ou (4).
Fluvisols - bruts rédoxisols (pro parte).	Sols minéraux bruts d'apport alluvial - sous-groupe à nappe (3) ou (4).
Fluvisols typiques - rédoxisols (pro parte).	Sols peu évolués d'apport alluvial - sous-groupe "hydromorphes" (3) ou (4).
Fluvisols brunifiés - rédoxisols (pro parte).	Sols peu évolués d'apport alluvial - sous-groupe "hydromorphes" (3) ou (4).
Thalassosols - rédoxisols (toutes références de) (pro parte).	Sols peu évolués d'apport alluvial - sous-groupe "hydromorphes" (3) ou (4).
Planosols typiques (pro parte).	Sols (peu humifères) à pseudogley de surface (3) ou (4).
Luvissols dégradés - rédoxisols (pro parte).	Sous groupe des sols lessivés glossiques (3) ou (4).
Luvissols typiques - rédoxisols (pro parte).	Sous groupe des sols lessivés hydromorphes (3) ou (4).
Sols salinodiques (toutes références de).	Tous les groupes de la classe des sols sodiques (3) ou (4).
Pélosols - rédoxisols (toutes références de) (pro parte).	Sols (peu humifères) à pseudogley (3) ou (4).
Colluviosols - rédoxisols.	Sols peu évolués d'apport colluvial (3) ou (4).
Podzols humiques et podzols humoduriques.	Podzols à gley (1). Sous-groupe des sols podzoliques à stagnogley (1), (3) ou (4). Sous-groupe des sols podzoliques à pseudogley (3) ou (4).

(1) A condition que les horizons de "gley" apparaissent à moins de 50 cm de la surface.
(2) A condition que les horizons de "pseudogley" apparaissent à moins de 50 cm de la surface et se prolongent, s'intensifient ou passent à des horizons de "gley" en profondeur.
(3) A condition que les horizons de "pseudogley" apparaissent à moins de 25 cm de la surface et se prolongent, s'intensifient ou passent à des horizons de "gley" en profondeur.
(4) A condition que les horizons de "pseudogley" apparaissent à moins de 50 cm de la surface et se prolongent, s'intensifient et passent à des horizons de "gley" en profondeur (sols "à horizon réductique de profondeur").

1.2. Méthode

1.2.1. Modalités d'utilisation des données et cartes pédologiques disponibles

Lorsque des données ou cartes pédologiques sont disponibles à une échelle de levés appropriée (1/1 000 à 1/25 000 en règle générale), la lecture de ces cartes ou données vise à déterminer si les sols présents correspondent à un ou des types de sols de zones humides parmi ceux mentionnés dans la liste présentée au 1.1.1.

Un espace peut être considéré comme humide si ses sols figurent dans cette liste. Sauf pour les histosols, réductisols et rédoxisols, qui résultent toujours d'un engorgement prolongé en eau, il est nécessaire de vérifier non seulement la dénomination du type de sol, mais surtout les modalités d'apparition des traces d'hydromorphie indiquées dans la règle générale énoncée au 1.1.1.

Lorsque des données ou cartographies surfaciques sont utilisées, la limite de la zone humide correspond au contour de l'espace identifié comme humide selon la règle énoncée ci-dessus, auquel sont joints, le cas échéant, les espaces identifiés comme humides d'après le critère relatif à la végétation selon les modalités détaillées à l'annexe 2.

1.2.2. Protocole de terrain

Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 mètre si c'est possible.

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

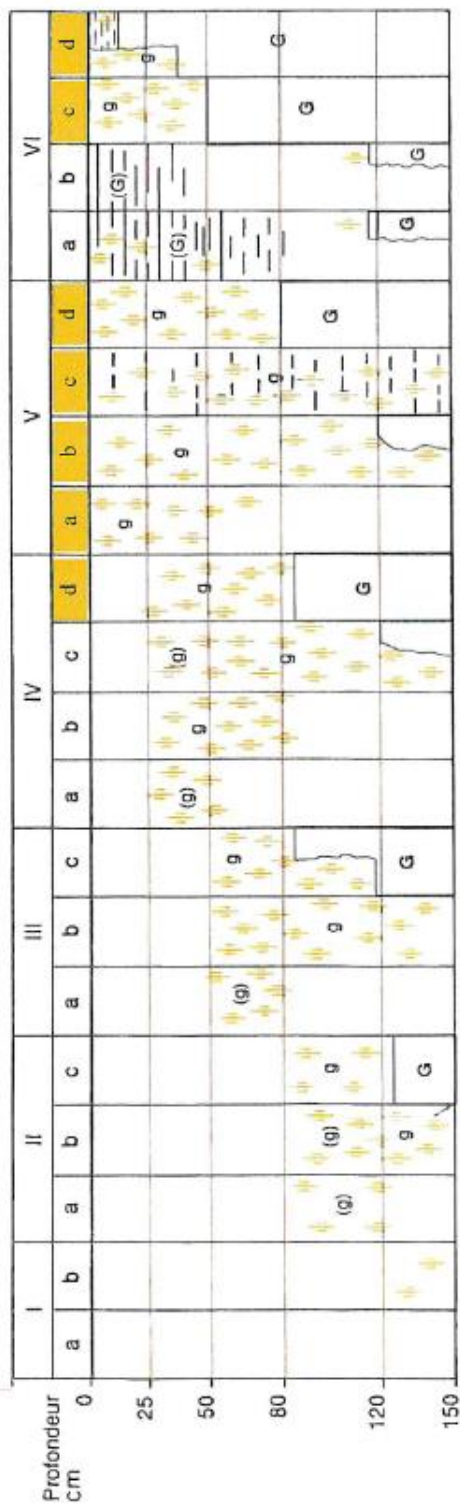
- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation ou, le cas échéant pour les cas particuliers des sols, les résultats de l'expertise des conditions hydrogéomorphologiques.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau. »

ANNEXE IV

Catégories des sols hydromorphes (GEPPA 1981)



Zone humide
(arrêté du 24/06/08
modifié le 01/10/09)

X

Classes d'hydromorphie du GEPPA (1981)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- (G) horizon réductrique réoxydé (gley réoxydé)
- G horizon réductrique (gley)

- Classe I Aucune manifestation d'hydromorphie avant 120 cm
- Classe II Manifestations d'hydromorphie apparaissant entre 80 et 120 cm
- Classe III Manifestations d'hydromorphie apparaissant entre 50 et 80 cm
- Classe IV Manifestations d'hydromorphie apparaissant entre 25 et 50 cm
- Classe V Manifestations d'hydromorphie apparaissant entre 0 et 25 cm
- Classe VI Manifestations d'hydromorphie dès la surface du sol, avec un horizon réduct débutant avant 80 cm de profondeur

